

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

# Recueil des Actes Administratifs TOME 1/3

**Juin 2014** 

### SOMMAIRE

\*\*\*\*\*

Délibérations	Tome I page 1
Séance du 26 juin 2014	
Décisions	Tome I page 113
Séance du 26 juin 2014	•
Arrêtés Règlementaires	Tome I page 185
Juin 2014	. 0



### **Recueil des Actes Administratifs**

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

### **Délibérations**

Adoptées en séance du Conseil municipal Du 26 juin 2014

### Ville de Montpellier

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**Service Gestion Budgétaire et
Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 253

### Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

### Exercice 2013 - Compte Administratif de la Ville de Montpellier - Budget Principal et Budget Annexe

Monsieur Max LEVITA, rapporte:

Le Compte Administratif est le document qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes exécutées au cours de l'exercice concerné. Il présente le résultat de l'exécution du budget. Il doit être en stricte conformité avec le compte de Gestion qui est établit par le Trésorier Municipal.

Les grands équilibres du Compte Administratif 2013 de la Ville de Montpellier se décomposent comme suit :

### 1. Budget principal

	SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitre LIBELLE		Réalisations 2013	Restes à réaliser		
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	58 960 196.91	148 043.00		
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	9 790 454.69			
922	ENSEIGNEMENT-FORMATION	54 971 156.12	157 092.00		
923	CULTURE	11 212 624.13	59 100.00		
924	SPORT ET JEUNESSE	20 287 331.44	255 720.00		
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	14 969 890.09	185 106.00		
926	FAMILLE	26 138 386.14			
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	59 900 115.09	8 065.00		

		3 3 3 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	
929	ACTION ECONOMIQUE	33 3323 33 33	6.169 780.66	44 983.00
931	OPERATIONS FINANCIERES		6 437 694.05	
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES		6 236 346.68	
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		28 558 040.85	
936	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GRO D'ELUS	OUPES	74 619.94	
	TOTAL		303 706 636.79	858 109.00

	SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre	LIBELLE	Réalisations 2013	Restes à réaliser	
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	8 149 952.25		
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	236 931.30		
922	ENSEIGNEMENT-FORMATION	4 615 431.44		
923	CULTURE	342 921.90		
924	SPORT ET JEUNESSE	2 772 023.81		
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	289 317.94		
926	FAMILLE	3 154 421.95		
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	22 661 619.88		
929	ACTION ECONOMIQUE	3 829 456.61		
931	OPERATIONS FINANCIERES	92 044.44		
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	89 464 886.77		
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	198 599 641.28		
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 175 008.25		
936	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	194.40		
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	9 998 327.86		
	TOTAL	345 382 180.08	0.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitres	LIBELLE	Réalisations 2013	Restes à réaliser	
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUE LOCALES	8 628 563.59	5 952 046.95	
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	803 376.97	362 279.57	
902	ENSEIGNEMENT FORMATION	20 162 288.42	4 971 167.99	
903	CULTURE	4 730 993.13	2 099 307.13	
904	SPORT ET JEUNESSE	4 412 847.38	1 326 228.51	
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	201 016.21	495 834.45	
906	FAMILLE	1 198 801.51	285 675.63	
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	51 425 466.92	16 566 239.82	
909	ACTION ECONOMIQUE	692 935.49	192 552.62	
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	69 144 321.45		

	TOTAL	229 602 894.82	32 270 725.68
001	D'INVESTISSEMENT REPORTE	17 309 932.30	
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION	17 569 932.56	
917	OPERATIONS SOUS MANDAT	41 885.00	8 103.01
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 175 008.25	
912	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 315 392.02	
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	47:100:065.92	11 290.00

,	SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Chapitres	LIBELLE	Réalisations 2013	Restes à réaliser			
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUE LOCALES	40 137.18				
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	29 616.00				
902	ENSEIGNEMENT FORMATION	256 831.49	13 451.36			
903	CULTURE	897 676.98	503 350.00			
904	SPORT ET JEUNESSE	211 840.00				
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	50 783.83				
906	FAMILLE	1 024 996.04				
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	18 478 854.17	1 504 750.77			
909	ACTION ECONOMIQUE	135 700.00				
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	69 144 321.45				
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	39 054 548.00	11 900 000.00			
912	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	54 957 563.23				
913	TAXES NON AFFECTEES	1 964 393.22				
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	28 558 040.85				
917	OPERATIONS SOUS MANDAT	31 802.99				
	TOTAL	214 837 105.43	13 921 552.13			

Le résultat brut global 2013 du Budget Principal est de + 26 909 753.90 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de + 7 702 471.35 euros.

Ces résultats seront repris dans le Budget Supplémentaire.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante :

	Résultat de clôture CA 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	RESULTAT DE CLOTURE CA 2013 BRUT	RESULTAT DES REPORTS	RESULTAT NET 2013
Investissement	- 17 569 932.56		2 804 143.17	14 765 789.39	18 349 173.55	33 114 962.94
Fonctionnement	44 229 425.12	34 231 097.26	31 677 215.43	41 675 543.29	-858 109.00	40 817 434.29

Total	26 659 492.56	34 231 097.26	34 481 358.60	26 909 753.90	19 207 282.55	7 702 471.35
Pour mémoire Résultat net 2012	9 295 662.86		,	ay	3.5 g	

### 2. Budget annexe d'exploitation du parking de l'Hôtel de Ville

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES						
Chapitre	LIBELLE	Réalisations 2013	Restes à réaliser			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	447 245.48				
012	CHARGES DE PERSONNEL	69 998.31				
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	306 018.00				
	TOTAL	823 261.79	0.00			

	SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES					
Chapitre	LIBELLE	Réalisations 2013	Restes à réaliser			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	1 116 606.53				
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	521 018.00				
	TOTAL	1 637 624.53	0.00			

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES						
Chapitre	LIBELLE	Réalisations 2013	Restes à réaliser			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		64 359.20			
	TOTAL 64 359.20					

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante :

	Résultat de clôture CA 2012	Résultat de l'exercice 2013	RESULTAT DE CLOTURE CA 2013 BRUT	RESULTAT DES REPORTS	RESULTAT NET 2013
Investissement				-64 359.20	-64 359.20
Fonctionnement	521 018.00	293 344.74	814 362.74		814 362.74
Total	521 018.00	293 344.74	814 362.74	-64 359.20	750 003.54

Ces résultats seront repris dans le Budget Supplémentaire.

### En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le Compte de Gestion 2013 du budget principal et du budget annexe;
  approuver le Compte Administratif 2013 du budget principal et du budget annexe
  donner acte de la présentation des états annexes obligatoires;

autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREI

erault)

## Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 254

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

### Quartier de la Mosson Secteur de l'Agathois Instauration d'un périmètre d'étude (Art. L. 111-10 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le secteur de l'Agathois est situé au nord-est du quartier de la Mosson. Cet ensemble urbain, peu lisible et coincé entre un parc Malbosc le surplombant et une avenue de l'Europe difficilement franchissable, se caractérise par une urbanisation hétérogène composée de surfaces commerciales, d'activités et de logements individuels et collectifs, complétés par des équipements.

Face à cette situation, une étude urbaine a été réalisée, pour :

- anticiper les perspectives d'évolution de ce secteur en donnant des orientations d'aménagement sur les parcelles appelées à muter à court et moyen terme, tout en conservant une diversité des fonctions,
- proposer une programmation urbaine adaptée à l'échelle du quartier, qui tienne compte du tissu existant et environnant.

Ces orientations serviront de cadre à la Ville de Montpellier pour accompagner les mutations foncières en cours et à venir. Pour cela, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation précise du périmètre est jointe en annexe de la présente délibération.

Cette disposition permettra à la collectivité, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement cohérent sur ce secteur.

En conséquence, il est proposé :

- de prendre en considération l'étude urbaine réalisée sur ce secteur,
- d'instituer un périmètre d'étude, ci annexé, délimitant les terrains concernés par l'opération conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAURE



Direction Aménagement Programmation

Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 255

# Séance publique du juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titia DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, , Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

### ZAC Port Marianne - Parc Marianne Demande d'agrément de candidature Lot 18B2 (ACM)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Conformément aux grandes orientations de la politique urbaine définie par la Ville, la réalisation du quartier Port Marianne – Parc Marianne participe au rééquilibrage géographique de l'espace bâti vers l'est du territoire communal.

Plus particulièrement les objectifs de cette opération sont :

- de permettre la construction de logements collectifs et de bureaux tirant partie de leur situation privilégiée vis-à-vis des lignes 1 et 3 de tramway et du parc public Georges Charpak ;
- d'accueillir des équipements publics importants à l'échelle de toute la ville ;
- et d'affirmer la vocation de centralité à l'échelle de toute l'agglomération des espaces majeurs que constituent la place Ernest Granier, la place Pablo Picasso et l'avenue Raymond Dugrand.

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Equipement de Région Montpelliéraine (SERM) le 14 septembre 2005, approuvée par la délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005, prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM.

En vertu de cet article, la candidature suivante est soumise à votre agrément. Elle concerne la réalisation d'environ 38 logements collectifs sociaux sur le lot 18B2 de la ZAC Port Marianne - Parc Marianne, situé en bordure de l'avenue Nina Simone.

La SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature d'ACM en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation du programme décrit ci-avant.

- Dénomination du candidat :

ACM 407 avenue du Professeur Antonelli BP 75590 34071 Montpellier cedex 3

### - <u>Localisation</u>:

Lot 18B2, ZAC Port Marianne – Parc Marianne.

### - <u>Parcelles cadastrées</u>:

Section SE n° 173b et 177b sur 674 m²

### - Nature du projet :

Réalisation d'environ 38 logements collectifs sociaux pour une SDP totale de 2 733 m².

### - <u>SDP maximale</u> :

Surface envisagée :

2 733 m<sup>2</sup> SDP

Surface maximale autorisée :

2 800 m<sup>2</sup> SDP

La SERM précise que la candidature d'ACM prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature d'ACM en vue de la réalisation d'environ 38 logements collectifs sociaux sur le lot 18B2 de la ZAC Port Marianne Parc Marianne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

### Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation

Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 256

## Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, , Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

### ZAC Port Marianne - Parc Marianne Agrément de candidature Lot 14 (URBAT)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Conformément aux grandes orientations de la politique urbaine définie par la Ville, la réalisation du quartier Port Marianne – Parc Marianne participe au rééquilibrage géographique de l'espace bâti vers l'est du territoire communal.

Plus particulièrement les objectifs de cette opération sont :

- de permettre la construction de logements collectifs et de bureaux tirant partie de leur situation privilégiée vis-à-vis des lignes 1 et 3 de tramway et du parc public Georges Charpak;
- d'accueillir des équipements publics importants à l'échelle de toute la ville ;
- et d'affirmer la vocation de centralité à l'échelle de toute l'agglomération des espaces majeurs que constituent la place Ernest Granier, la place Pablo Picasso et l'avenue Raymond Dugrand.

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Equipement de Région Montpelliéraine (SERM) le 14 septembre 2005, approuvée par la délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005, prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM.

En vertu de cet article, la candidature suivante est soumise à votre agrément. Elle concerne la réalisation d'environ 37 logements collectifs en accession libre sur le lot 14 de la ZAC Port Marianne - Parc Marianne, situé en bordure de l'avenue Nina Simone.

La SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de URBAT en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation du programme décrit ci-avant.

- Dénomination du candidat :

URBAT Immeuble Oxygène 1401 avenue du Mondial 98 CS 68214 34965 Montpellier cedex 2

### - <u>Localisation</u>:

Lot 14, ZAC Port Marianne – Parc Marianne.

### - Parcelles cadastrées :

Section SE n° 92a et 98a sur 1 307 m²

### - *Nature du projet* :

Réalisation d'environ 37 logements collectifs en accession libre pour une SDP totale de 2 400 m².

### - SDP maximale:

Surface envisagée:

2 400 m<sup>2</sup> SDP

Surface maximale autorisée :

2 400 m<sup>2</sup> SDP

La SERM précise que la candidature d'URBAT prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la candidature d'URBAT en vue de la réalisation d'environ 37 logements collectifs en accession libre sur le lot 14 de la ZAC Port Marianne Parc Marianne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREI



Direction Aménagement Programmation

Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 257

## Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lotraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, , Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

### ZAC Port Marianne - Parc Marianne Agrément de candidature Lot 18B1 (EIFFAGE IMMOBILIER)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Conformément aux grandes orientations de la politique urbaine définie par la Ville, la réalisation du quartier Port Marianne – Parc Marianne participe au rééquilibrage géographique de l'espace bâti vers l'est du territoire communal.

Plus particulièrement les objectifs de cette opération sont :

- de permettre la construction de logements collectifs et de bureaux tirant partie de leur situation privilégiée vis-à-vis des lignes 1 et 3 de tramway et du parc public Georges Charpak ;
- d'accueillir des équipements publics importants à l'échelle de toute la ville ;
- et d'affirmer la vocation de centralité à l'échelle de toute l'agglomération des espaces majeurs que constituent la place Ernest Granier, la place Pablo Picasso et l'avenue Raymond Dugrand.

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Equipement de Région Montpelliéraine (SERM) le 14 septembre 2005, approuvée par la délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005, prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM.

En vertu de cet article, la candidature suivante est soumise à votre agrément. Elle concerne la réalisation d'environ 60 logements collectifs et de locaux commerciaux sur le lot 18B1 de la ZAC Port Marianne - Parc Marianne, situé en bordure de l'avenue Nina Simone.

La SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de EIFFAGE IMMOBILIER en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation du programme décrit ciavant.

### - Dénomination du candidat :

EIFFAGE IMMOBILIER 183 rue Henri Becquerel CS 76015 Le Phidias 34060 Montpellier cedex 2

### - Localisation:

Lot 18B1, ZAC Port Marianne – Parc Marianne.

### - Parcelles cadastrées :

Section SE n° 98a, 131a et 132a sur 1 254 m²

### - <u>Nature du projet</u> :

Réalisation d'environ 60 logements collectifs et de locaux commerciaux pour une SDP totale de 4 316 m² dont 4 216 m² de logements et 100 m² de locaux commerciaux.

### - <u>SDP maximale</u> :

Surface envisagée:

4 316 m<sup>2</sup> SDP

Surface maximale autorisée :

4 400 m<sup>2</sup> SDP

La SERM précise que la candidature de EIFFAGE IMMOBILIER prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la candidature d'EIFFAGE IMMOBILIER en vue de la réalisation d'environ 60 logements collectifs et de locaux commerciaux sur le lot 18B1 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Rour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



**Direction Urbanisme Opérationnel**Direction Urbanisme
Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 258

### Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

# Droit des sols Instauration d'un régime d'autorisation préalable à la réalisation de travaux de ravalement (art.R.421-17-1 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Les évolutions du code de l'urbanisme opérées par le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 modifient notamment le régime des autorisations d'urbanisme applicable aux travaux de ravalement.

Les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme prévoient en effet au travers de l'article R. 421-17-1 que « Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

- a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du code de l'environnement ;
- c) Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du même code ;
- d) Sur un immeuble protégé en application du 7° de l'article L. 123-1-5 du présent code ;
- e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »;

Ces dispositions règlementaires applicables depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014 ont pour effet de soustraire les deux tiers du territoire communal montpelliérain du champ d'application de la déclaration préalable aux travaux de ravalement.

Dans ce contexte et dans l'objectif de garantir la production et la préservation d'un paysage urbain de qualité auquel la Ville est particulièrement attachée, aussi bien en matière de constructions nouvelles que de protection du patrimoine, il apparaît nécessaire de maintenir les conditions d'une complète maîtrise règlementaire de l'urbanisme par la collectivité.

C'est pourquoi, conformément aux possibilités données aux conseils municipaux par l'alinéa e) de l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme, il vous est proposé de maintenir un régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement sur toutes les parties du territoire communal non concernées par les périmètres visés aux alinéas a) à d) dudit article.

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'instituer le régime de déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur toutes les parties du territoire communal non concernées par les périmètres visés aux alinéas a) à d) de l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAURE

Le Conseil Adopte.

Publiée le : 27 juin 2014

16

### Ville de Montpellier

**Direction Urbanisme Opérationnel**Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 259

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

### Foncier Acquisition des parcelles AP 333p / AP 340 Rue de l'Espinouse Propriété "SEFITEG"

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

A l'issue de la réalisation de son programme immobilier en 1999, la société SEFITEG est restée propriétaire des parcelles AP 333 (160 m²) et AP 340 (533 m²), rue de l'Espinouse.

Ces parcelles sont concernées par l'emplacement réservé C157 du plan local d'urbanisme (PLU), qui marque notamment la volonté de la collectivité d'intégrer la rue de l'Espinouse et la rue du Monté Cinto dans le domaine public communal.

La société SEFITEG sollicite aujourd'hui la commune en vue de la cession des emprises de voirie dont elle propriétaire, à extraire des parcelles AP 333 et AP 340.

Conformément au document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert, il s'agirait d'acquérir les parcelles AP 333p d'une surface de 133 m<sup>2</sup> et AP 340 en totalité, d'une surface de 533 m<sup>2</sup>.

Par courrier du 16 mai 2014, la société SEFITEG a donné son accord pour consentir cette cession à l'euro symbolique.

Maître Vincent CAPELA-LABORDE, notaire à Montpellier, a en charge les intérêts de la société SEFITEG.

### En conséquence, il vous est proposé :

- d'acquérir à l'euro symbolique, les parcelles AP 333p d'une superficie de 133 m² et AP 340 d'une superficie de 533 m², couvertes par l'emplacement réservé C157 du PLU, en vue du classement dans le domaine public communal d'une portion de la voie dénommée « rue de l'Espinouse » ;
- de saisir Maître Vincent CAPELA-LABORDE, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

## Ville de Montpellier

**Direction Urbanisme Opérationnel**Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 260

## Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL,, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

# Foncier Classement dans le domaine public communal Emprise place du Rabbin Schilli Procédure de transfert d'office

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'aménagement de la place dénommée « Rabbin Schilli », la Ville a proposé aux copropriétaires de la résidence « La Nouvelle Citadelle » d'acquérir les parcelles cadastrées DS 457 et DS 538, qui sont intégrées dans les parties communes de la copropriété.

Il s'agit d'une emprise ouverte à la circulation publique, qui permet notamment d'assurer une liaison piétonne entre le chemin de Moularès et l'avenue du Professeur Etienne Antonelli.

Une résolution relative à la cession de cette emprise au profit de la Ville a été soumise à plusieurs reprises à l'assemblée générale des copropriétaires mais, faute du quorum requis, l'accord nécessaire n'a pu être validé en dépit de l'absence d'opposition des membres présents de la copropriété sur le principe cette cession.

Afin de classer le passage piéton constitué des parcelles DS 457 et DS 538 dans le domaine public communal en vue de permettre à la Ville d'assurer sa gestion, son entretien, et l'aménagement global de la place du Rabbin Schilli, il est proposé de recourir à la procédure dite de « transfert d'office » dans le domaine public communal, telle que prévue notamment par les articles L.318-3 et R. 318-10 du code de l'urbanisme.

Une fois la procédure aboutie, après enquête publique, ce transfert aura lieu à l'euro symbolique compte tenu de la nature du bien cédé (domaine public) et des charges d'entretien qui seront supportées par la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des emprises du cheminement piéton reliant le chemin de Moularès à l'avenue du Professeur Etienne Antonelli, cadastré DS 457 et DS 538 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

### Ville de Montpellier

**Direction Urbanisme Opérationnel**Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 261

### Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

### Foncier Aménagement de l'allée du Tiers Etat Acquisition d'une emprise auprès de la copropriété "Villa Arcadia"

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

A la suite de l'approbation du PAE de l'Allée du Tiers Etat par le conseil municipal du 16 décembre 2011, il convient de procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet de requalification de l'allée du Tiers Etat, conformément à l'emplacement réservé C 196 du plan local d'urbanisme (PLU).

La résidence « Villa Arcadia » est concernée par cet aménagement de voirie pour une emprise de 134 m² cadastrée EZ 582.

L'assemblée de copropriétaires a donné son accord pour la cession de la parcelle EZ 582 au prix de 60 €/m², soit un total de 8 040 € pour 134 m², avec prise en charge par la Ville de tous les frais liés à la transaction.

Le montant total des dépenses sera couvert par la recette encaissée par la Ville au titre du PAE. Les crédits sont disponibles sur le budget de la Ville, BP 2014, nature 2111, chapitre 908.

Afin de ne pas retarder le démarrage du chantier, il est proposé d'accepter la signature d'une prise de possession anticipée qui permettra à la Ville de commencer les travaux avant la signature de l'acte notarié, signature qui pourra intervenir à partir du mois de septembre 2014.

L'état descriptif de division, le réglement de copropriété, ainsi que toutes les servitudes affectant la résidence Villa Arcadia ont été rédigés par l'office notarial de Baillargues. Ce dernier sera chargé de la rédaction de l'acte notarié aux frais de la Ville, ainsi que de la modification de l'assiette de la copropriété.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acquérir la parcelle EZ 582 de 134 m² au prix de 60 €/m², soit un montant total de 8 040 € auprès de la résidence « Villa Arcadia » représentée par son syndic, le cabinet « Europa Immobilier » ;
- de saisir l'office notarial de Baillargues pour rédiger l'acte de transfert de propriété et la modification de l'assiette de la copropriété, aux frais de la Ville acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAURE



**Direction Urbanisme Opérationnel**Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 262

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

# Foncier Rue de Bionne Acquisition d'emprise sur propriété M&A Promotion Opération "Résidence Côté Grèzes"

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La société M&A Promotion a réalisé une opération immobilière sur la parcelle PO 160, rue de Bionne, désignée « Résidence Côté Grèzes ».

A cette occasion, le géomètre de l'opération a constaté qu'une partie de la voirie était incluse dans la propriété privée.

Après avoir fait isoler par document d'arpentage la partie de sa propriété à usage de voirie, la société M&A Promotion propose aujourd'hui à la commune la cession de la parcelle nouvellement cadastrée PO 273 pour 118 m².

Par courrier du 30 avril 2014, M&A Promotion accepte cette cession au prix de 15€/m², soit 1 770 € pour 118 m². Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne 22 869 « terrains nus » nature 2111 – chapitre 908.

L'étude GRANIER & BONNARY, office notarial à Montpellier, en charge des intérêts de la société M&A Promotion, procèdera à la rédaction de l'acte notarié aux frais de la Ville.

### En conséquence, il vous est proposé:

- d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée PO 273 d'une superficie de 118 m² au prix de 15 €/m², soit un total de 1 770 € (mille sept cent soixante-dix euros) afin de régulariser la limite de propriété de l'emprise de la rue de Bionne au droit de l'opération « Résidence Côté Grèzes » ;

- de saisir l'étude GRANIER & BONNARY, office notarial à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

rérault

## Ville de Montpellier

**Direction Urbanisme Opérationnel**Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 263

### Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, , Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

### Foncier Rue de l'Aiguelongue Propriété de la SARL Villa Maria Acquisition de la parcelle BM n° 410

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

A la suite de l'instruction d'une déclaration préalable déposée sur la parcelle BM 22, rue de l'Aiguelongue, la SARL Villa Maria représentée par Monsieur Gendre a obtenu l'autorisation de diviser la parcelle en trois lots, deux lots étant destinés à recevoir une maison individuelle, le troisième lot correspondant à l'emprise concernée par le projet d'élargissement de la voie.

La rue de l'Aiguelongue est concernée par un plan d'alignement approuvé le 3 juillet 1969, annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

Au droit de la propriété de la SARL Villa Maria, la rue de l'Aiguelongue doit être élargie à 15 m d'emprise pour permettre notamment la création d'un trottoir inexistant à cet endroit.

Dans ce contexte, il s'agit d'acquérir la nouvelle parcelle correspondant à l'élargissement de voirie, cadastrée BM 410 et d'une superficie de 78 m², au prix de 60 €/m², soit un montant total de 4 680 €.

Sur l'emprise à acquérir se situe un bâti, élevé sur deux niveaux. Monsieur Gendre propose de procéder à sa démolition évaluée à 50 000 €. Enfin, le déplacement de la clôture, normalement à la charge de la Ville, sera géré par le propriétaire avec un dédommagement de 5 320 €.

Au total, le coût de cette acquisition s'élève à donc 60 000 €, montant disponible au budget de la Ville, sur la ligne « acquisition terrain » à hauteur de 4 680 € et sur la ligne « travaux suite acquisition » à hauteur de 55 320 €.

Monsieur Gendre, gérant de la SARL, a accepté les termes de cette négociation « pour solde de tout compte » et s'engage à laisser libre, dépourvue de tous gravats, et mise à niveau au seuil de la voie actuelle, la bande de terrain qui sera cédée à la Ville.

L'étude notariale SCP Vialla Dossa, en charge des intérêts de Monsieur Gendre, sera saisie de la rédaction de l'acte notarié aux frais de la Ville.

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée BM 410 de 78 m² au prix de 60 €/m², soit un montant total de 4 680 €, afin de contribuer à la réalisation de l'élargissement de la rue de l'Aiguelongue ;
- de prévoir le versement d'un dédommagement d'un montant total de 55 320 € au profit de la SARL Villa Maria compte tenu des travaux pris en charge par le vendeur ;
- de saisir l'étude de notaires SCP Vialla Dossa pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



**Direction Urbanisme Opérationnel**Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 264

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, , Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patrica MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

# Foncier Acquisition parcelle AP 365 Allée Monte-Cinto Résidence Le Monte-Cinto »

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La résidence Monte-Cinto a été aménagée en bordure de l'allée Monte-Cinto, sur une unité foncière constituée de deux parcelles cadastrées AP 364 et AP 365.

La parcelle AP 365, à usage de voirie, est couverte par l'emplacement réservé C157 du plan local d'urbanisme (PLU), qui marque notamment la volonté de la collectivité d'intégrer l'allée Monte-Cinto et la rue de l'Espinouse dans le domaine public communal.

Par vote favorable de son assemblée générale du 9 septembre 2008, le syndicat des copropriétaires de la résidence Monte-Cinto, propriétaire de la parcelle AP 365, a sollicité la commune en vue de la cession de cette emprise de voirie, à l'euro symbolique.

Maître Vincent CAPELA-LABORDE, notaire à Montpellier, en charge des intérêts du syndicat des copropriétaires de la résidence Monte-Cinto, procèdera à la rédaction de l'acte de transfert de propriété aux frais de la Ville.

### En conséquence, il vous est proposé :

- d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle AP 365 d'une superficie de 895 m², couverte par l'emplacement réservé C157 du PLU, en vue du classement dans le domaine public communal d'une portion de la voie dénommée « allée Monte-Cinto » ;

- de saisir Maître Vincent CAPELA-LABORDE, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



**Direction Urbanisme Opérationnel**Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 265

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michaèl DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

### Conventions temporaires et promesse de bail relatives à l'occupation du terrain de sport de la Pierre Rouge Ville de Montpellier Société SOGEPROM SUD REALISATIONS Société Enclos Saint François de la Pierre Rouge

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole d'accord tripartite entre la société de l'ENCLOS SAINT FRANÇOIS DE LA PIERRE ROUGE, la société SOGEPROM SUD REALISATIONS et la VILLE ayant pour objet de contracter diverses obligations entre les trois partenaires visant à garantir un nouvel équilibre entre la réalisation d'ensembles immobiliers et le maintien d'équipements sportifs ouverts au public dans le quartier des Beaux-Arts – Pierre Rouge.

Au titre de cette convention, la Ville doit bénéficier d'une mise à disposition du terrain de sport cadastré CD 739p en son état actuel (vestiaires compris), situé rue Beauséjour. A terme, la Ville bénéficiera d'une mise à disposition puis d'un bail emphytéotique pour ce même équipement sportif, une fois celui-ci réaménagé.

Ces trois conventions, entrant en vigueur de façon successive, vous sont proposées de façon conjointe en vue d'une signature immédiate et concomitante permettant de garantir la continuité de l'occupation du terrain de sport et des vestiaires pour la Ville et ses usagers, excepté bien sûr pendant la période de réalisation des travaux de réaménagement de ces équipements.

1/ S'agissant du terrain de sport en son état actuel, en exécution des articles 1.2 et 2.2 du protocole d'accord, la société SOGEPROM SUD REALISATIONS, missionnée pour réaliser les travaux par la société de l'ENCLOS SAINT FRANÇOIS DE LA PIERRE ROUGE propriétaire, octroie à la Ville une autorisation de sous-occupation temporaire à titre gratuit de la parcelle cadastrée CD 739p à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et jusqu'au démarrage des travaux d'aménagement dudit terrain de sport et de la réfection ou de la reconstruction des vestiaires.

Cette sous-occupation temporaire vise à permettre pour les habitants du quartier une utilisation a minima de l'équipement avant travaux, son état dégradé ne permettant techniquement pas une utilisation optimale, scolaire ou associative structurée.

Le projet de convention de sous-occupation temporaire joint en annexe en précise les conditions.

2/ Dès l'équipement sportif réaménagé par la société SOGEPROM SUD REALISATIONS, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2015, la société de l'ENCLOS SAINT FRANÇOIS DE LA PIERRE ROUGE reprendra la pleine disposition du terrain d'assiette en question et devra elle-même conférer à la Ville une convention de mise à disposition temporaire du site.

L'équipement sera alors en mesure d'être utilisé pleinement conformément à son objet. Rappelons que les travaux visent à reconstituer un terrain de sport homologué a minima à la norme U13 au titre de la pratique en compétition officielle du football, clôturé, éclairé, et à remettre en état, voire reconstruire intégralement, des vestiaires.

La Ville devra assurer la prise en charge de tous impôts et taxes et les charges d'entretien courant du bien et verser, au vu de l'avis de France Domaine, un loyer de 20 000 € annuels indexés sur l'indice BT 01, en exécution de l'article 2.1 du protocole.

En exécution également du protocole signé, l'utilisation du bien sera partagée pour satisfaire les besoins de la Ville, des associations, des habitants du quartier, et les besoins des établissements scolaires privés sous contrat en lien avec la société de l'ENCLOS SAINT FRANÇOIS DE LA PIERRE ROUGE. Ces derniers bénéficieront de l'usage du stade 5 jours par semaine sur les seules périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 heures à 17 heures et les mercredis de 8 heures à 13 heures.

Ladite convention est jointe en annexe 2 à la présente délibération.

3/ Dans un troisième et dernier temps, dès lors que la Ville aura accompli l'intégralité de ses propres obligations au titre du protocole, conformément à l'article 2.1 de ce document, la société de l'ENCLOS SAINT FRANÇOIS DE LA PIERRE ROUGE lui confèrera un titre pérenne pour une durée de 18 ans, sous la forme d'un bail emphytéotique, dont la société s'engage toutefois dès aujourd'hui à assurer la délivrance au titre de la promesse de bail emphytéotique jointe en annexe 3 à la présente délibération.

Le bail définitif devra être réitéré après la levée de certaines conditions suspensives notamment relatives à l'octroi des autorisations d'urbanisme par la Ville purgées de tout recours concernant les ensembles immobiliers définis dans le protocole d'accord qui encadre ces conventions d'application.

La redevance annuelle au titre du bail sera également de 20 000 € annuels indexés sur l'indice BT 01 connu au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au vu de l'avis de France Domaine.

La Ville devra également assurer la prise en charge de tous impôts et taxes, des charges d'entretien du bien, y compris les grosses réparations conformément à la règlementation applicable à ce type de contrat encadré par le code rural et de la pêche maritime.

Elle bénéficiera en contrepartie d'un titre pérenne, constitutif de droits réels.

Les autres dispositions, notamment d'usage partagé du bien, d'ores et déjà applicables à la précédente convention de mise à disposition, demeureront applicables au bail.

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de sous-occupation temporaire consentie à la Ville par la société SOGEPROM SUD REALISATIONS, jointe en annexe dont les conditions essentielles ont été présentées ci-avant ;

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition temporaire consentie à la Ville par la société de l'ENCLOS SAINT FRANÇOIS DE LA PIÈRRE ROUGE jointe en annexe dont les conditions essentielles ont été présentées ci-avant;
- d'approuver les termes de la promesse de bail emphytéotique consentie à la Ville par la société de l'ENCLOS SAINT FRANÇOIS DE LA PIERRE ROUGE jointe en annexe dont les conditions essentielles ont été présentées ci-avant ;
- d'autoriser en conséquence la signature des trois conventions jointes en annexe ainsi que du bail emphytéotique définitif qui devra être réitéré par acte notarié conformément aux termes de la promesse de bail jointe, sous réserve de la levée des conditions suspensives convenues ;
- de dire que Me Philippe ANDRIEU, notaire à Montpellier, désigné par la société de l'ENCLOS SAINT FRANÇOIS DE LA PIERRE ROUGE, sera chargé de la réitération des actes et conventions ;
- de dire que tous les frais de passation et accessoires de la convention de sous-occupation temporaire consentie à la Ville par la société SOGEPROM SUD REALISATIONS seront à la charge exclusive de la société SOGEPROM SUD REALISATIONS ;
- de dire que tous les frais de passation et accessoires de l'ensemble des autres actes et conventions consenties à la Ville par la société de l'ENCLOS SAINT FRANÇOIS DE LA PIERRE ROUGE seront à la charge exclusive de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREI

## Ville de Montpellier

**Direction Urbanisme Opérationnel**Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 266

### Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, , Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Port Marianne - Richter
Cession de la parcelle cadastrée SA 236
aux sociétés Proméo Patrimoine et Evolis Promotion
Projet immobilier "L'Arbre Blanc"
rue Vendémiaire - Place Christophe Colomb

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil municipal a décidé de mettre en vente publique la parcelle cadastrée SA 236 d'une superficie d'environ 2537 m² (arpentage en cours) située en bordure de la rue Vendémiaire et de la place Christophe Colomb, dans le quartier Port Marianne-Richter. Une consultation de promoteurs/architectes a été organisée sur la base d'un cahier des charges de mise en vente en vue de la réalisation d'une tour-signal par un groupement privé sur cette assiette foncière.

Le comité de sélection prévu par le cahier des charges de consultation, composé, outre des représentants de la Ville, de personnalités qualifiées telles l'architecte des bâtiments de France, le président de l'ordre régional des architectes et le président du conseil consultatif du quartier Port Marianne, s'est réuni le 21 février 2014.

Le comité a émis un avis sur les projets de trois équipes présélectionnées et a établi un classement suivant les critères établis par le règlement de la consultation.

L'équipe constituée du cabinet d'architecture japonais Sou Fujimoto, des agences Nicolas Laisne et Oxo, des promoteurs Proméo Patrimoine et Evolis Promotion a été désignée lauréate pour le projet dénommé « l'Arbre Blanc ».

La commission consultative des cessions immobilières, réunie le 4 juin 2014, a également émis un avis concordant en vue de la cession aux sociétés Proméo Patrimoine et Evolis Promotion du terrain d'assiette de la Ville pour la réalisation de cette opération de promotion immobilière privée.

Ce projet très innovant au niveau architectural comprend synthétiquement :

- le développement d'une surface de plancher de 10 200 m², dont 8756 m² de logement et 1444 m² de commerces et bureaux, en R+17 pour une hauteur totale d'environ 56 mètres ;
- 120 logements et 152 places de stationnement en sous-sol;
- un restaurant en rez-de-chaussée et R+1;
- un bar panoramique sur le toit-terrasse accessible au grand public ;
- un espace d'exposition d'œuvres d'art en rez-de-chaussée.

L'acte de vente du terrain sera conditionné à l'octroi du permis de construire, dont le dépôt est envisagé par le pétitionnaire à la fin de l'année 2014.

Un compromis de vente devra préalablement être signé avec l'acquéreur, les sociétés Proméo Patrimoine et Evolis Promotion ou toute autre société substituée à elles mais dont elles demeureront obligatoirement actionnaires, avant la réitération de l'acte authentique qui est prévue à la fin de l'année 2015.

Les conditions particulières de l'acte de vente prévoient notamment la prise en charge par l'acquéreur de la démolition du bâtiment existant, du dévoiement des réseaux existants sur la parcelle et de l'intégration des installations de radiotéléphonie situées sur le pylône voisin implanté sur la parcelle cadastrée SA 112, propriété de la Ville.

Par ailleurs, le projet comporte un espace de circulation piétonne et publique largement ouvert jusqu'en pied du futur bâtiment. En conséquence, une servitude de passage public sera constituée au profit de la Ville sur la parcelle cadastrée SA 236.

Certains compléments d'études techniques doivent être engagés préalablement au dépôt de la demande de permis de construire et une pré-commercialisation rapide est programmée par l'acquéreur.

En conséquence, une entrée en possession anticipée du bien, sur la base du compromis de vente et avant réitération de l'acte définitif, est envisagée.

L'offre de prix proposée par les promoteurs Proméo Patrimoine et Evolis Promotion est de 4 000 000 € HT. Ce montant est conforme au prix fixé par la Ville dans le cahier des charges de consultation, au vu de l'avis des services fiscaux du 24 janvier 2013, évalué à 420 €/m² la surface de plancher pour les logements et à 220 €/m² la surface de plancher pour les commerces et les bureaux.

Si lors de l'instruction du permis de construire, il devait s'avérer qu'une surface de plancher majorée ou minorée par rapport à la surface prévue dans l'offre devait être octroyée, et au-delà d'une marge de 6,5 %, il en sera tenu compte pour la détermination du prix de vente définitif.

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser la vente aux sociétés Proméo Patrimoine et Evolis Promotion, et à toute autre société partiellement substituée à elles, de la parcelle bâtie cadastrée SA 236 d'une superficie d'environ 2537 m² (arpentage en cours) au prix de 4 000 000 € HT, étant convenu que si les droits à construire octroyés par le permis de construire sont supérieurs ou inférieurs à une marge de 6,5 % de la surface de plancher prévue dans l'offre, soit 8756 m² de surface de plancher pour logement et 1444 m² de surface de plancher pour commerces et bureaux, le prix de vente sera majoré ou minoré en fonction du nombre de m² de surface de plancher réels à réaliser en dépassement ou en réduction du programme prévu ;
- d'approuver la constitution d'une servitude de passage public pour les piétons au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée SA 236 au niveau de l'espace environnant le futur bâtiment ;
- de dire que le compromis de vente et l'acte authentique de vente seront rédigés par Maître André BONNARY, notaire à Montpellier, aux frais de l'acquéreur ;

- d'autoriser l'acquéreur à prendre possession de la parcelle cadastrée SA 236 sur la base du compromis de vente avant réitération de l'acte authentique ;
- d'autoriser la Ville à faire recette du montant de cette vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

**Direction Urbanisme Opérationnel**Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 267

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

## Foncier Mise en vente d'un terrain à bâtir (Parcelle CE n° 64) 55 avenue François Delmas

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville est propriétaire d'un terrain à bâtir d'une superficie de 887 m² située 55 avenue François Delmas, classé en zone urbaine 2U1-9 du plan local d'urbanisme et cadastré CE n°64.

Cette parcelle, anciennement occupée par une station-service, a été acquise par voie de préemption en 1990, parce que située dans l'emprise d'un emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme pour la création d'une voirie permettant la liaison entre l'avenue François Delmas et l'avenue Saint-Lazare.

Le projet de voirie ayant été abandonné, la Ville a accepté de louer ce terrain aux propriétaires des restaurants « Le Jardin des Sens » et « La Compagnie des Comptoirs », pour y aménager un espace de stationnement en liaison avec leur activité.

L'occupant a informé la Ville de son intention de libérer le terrain, aménagé en aire de stationnement, prochainement.

La Ville n'ayant a priori pas de projet d'équipement public sur cette emprise, il paraît opportun, dans le cadre d'une saine gestion du patrimoine communal, de mettre en vente ce terrain pouvant accueillir un projet immobilier.

Il est proposé la mise en vente de ce bien dans le cadre d'une vente publique selon les modalités habituelles suivies par la Ville en la matière, afin de sélectionner un projet de construction immobilière de qualité conforme à la réglementation du plan local d'urbanisme et présentant une bonne insertion dans l'environnement.

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la Ville à procéder à la mise en vente publique du terrain situé 55 avenue François Delmas et cadastré CE n°64,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsteur le Maire,

Philippe SAUREL

**Direction Urbanisme Opérationnel**Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 268

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michàel DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

## Vente d'un immeuble situé 21, rue Saint-Antoine Parcelle cadastrée IZ 355

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2013, la Ville a décidé la mise en vente publique, sur cahier des charges, d'un immeuble cadastré IZ 355 situé 21, rue Saint-Antoine au prix plancher de 50 000 € HT pour une superficie cadastrale de 75 m², représentant environ 100 m² de superficie habitable.

Après une première mise en vente infructueuse en janvier 2014, le bien a été remis en vente après publication dans la presse et quatorze dossiers ont été retirés. Trois propositions d'acquisition ont été déposées.

La commission consultative des cessions immobilières qui s'est réunie le 4 juin 2014 a émis un avis favorable à la proposition de M. Pierre-Jean FLORIS, conforme aux dispositions du cahier des charges :

- prix d'acquisition d'un montant de 76 000 €, supérieur au prix-plancher de 50 000 € HT,
- réhabilitation de la construction en vue de son aménagement en résidence principale représentant une superficie habitable d'environ 100 m².

M. FLORIS, demeurant actuellement au 37, rue Tour Gayraud à Montpellier, envisage les aménagements suivants :

- au rez-de-chaussée : un espace de vie, une cuisine et des sanitaires pour une superficie de 54 m² auxquels s'ajoute une cour de 13 m² ;
- à l'étage : trois chambres de 10 m², un bureau de 9,23 m² et des sanitaires de 8 m² pour une superficie de 48 m².

Ce projet de réhabilitation est étayé par un descriptif de travaux de grande qualité mettant l'accent sur le respect des caractéristiques de ce bâti ancien. Les éléments architecturaux sont conservés et mis en valeur en

utilisant les techniques et savoir-faire traditionnels. Le devis fourni est celui d'une entreprise reconnue et ayant démontré ses compétences dans la restauration de monuments historiques.

Au plan financier, le montant prévisionnel total du projet est évalué par l'acquéreur à 247 180 €, soit 76 000 € HT pour l'acquisition, hors frais, et 161 753 € TTC de travaux.

M. FLORIS finance le projet par un apport personnel à hauteur de 67 180 € et un prêt bancaire d'un montant de 180 000 € comprenant une partie de l'acquisition, les frais et les travaux.

Un compromis de vente avec versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 12 % du prix de la vente sera signé. L'acte de vente sera réitéré par les parties après l'obtention du permis de construire.

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la vente par la Ville de Montpellier à Monsieur Pierre-Jean FLORIS de l'immeuble cadastré IZ 355 situé 21, rue Saint-Antoine au prix de 76 000 € HT;
- de dire que la vente sera réitérée par acte authentique rédigé par le notaire de l'acquéreur à ses frais ;
- d'autoriser la Ville à faire recette du montant de cette vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



**Direction Urbanisme Opérationnel**Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 269

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, , Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

## Classement de voies privées dans le domaine public communal Rue du Docteur Roux Retrait partiel de la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2006

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2006, la Ville de Montpellier a voté le principe du classement dans le domaine public communal de la rue du Docteur Roux, voie privée.

Ce classement n'a pas pu être effectué depuis lors, compte tenu notamment de l'absence de propriétaire titré sur le bien. De longues recherches et démarches ont été réalisées par une étude notariale, qui sont restées encore à ce jour sans succès.

Dans ce contexte, le classement dans le domaine public de la rue du Docteur Roux et sa remise en état complète par la Ville ne paraît pas envisageable.

Aussi, il convient de procéder au retrait partiel de la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2006 pour ce qui concerne les seules décisions relatives à la rue du Docteur Roux.

#### En conséquence, il vous est proposé :

de retirer partiellement les décisions prises par la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2006 en ce qui concerne la seule rue du Docteur Roux ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

**Mission Grand Coeur** OPAH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 270

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

# MONTPELLIER GRAND CŒUR Opération programmée d'amélioration de l'habitat Attribution de subventions

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après validation du programme de travaux, ou contrôle des travaux, réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont engageables :

- Synd Cop Amarger Université chez M. AMARGER Bernard, 42 rue Université (parties communes) – complément	155,71 €
- SYNDIC COPRO 6 BD RENOUVIER, Hugon Redon (parties communes)	1.782,00€
- Mme Christine QUIEVREUX CHADELAS, 6 bd. Renouvier (propriétaire occupant)	114,05 €
SDC Travaux 2 rue S. Bourdon (parties communes)	4.000,00€
SDC 19 rue Rigaud, OTI syndic (parties communes)	4.000,00 €
4 rue Serane, chez M. BOSC (parties communes)	4.000,00 €
Copropriété 36 rue Bourrely, Cabinet HUGON REDON (parties communes)	937,64€

14.989,40 €

Total:

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de ces OPAH, le versement de la subvention engagée ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement de ces subventions d'un montant total de 14.989,40 € correspondant à 7 immeubles listés cidessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

**Mission Grand Coeur**Patrimoine historique Ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 271

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

## MONTPELLIER GRAND COEUR Ravalement obligatoire des façades Attribution de subventions

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Cœur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009, du 22 juin 2009, du 13 décembre 2010 et du 23 juillet 2012.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, la subvention suivante est attribuable :

M. ou Mme Jean-Luc JULLIEN, 5 rue Saint Etienne (solde de la subvention plafonnée)	500,00 €
Copro. Résidence ELOY, S/C Cabinet PECOUL, 1 rue Achille Bégé (solde de la subvention)	6.170,87 €
SCI DU 3 RUE ROUDIL (solde de la subvention)	2.992,35 €
M. BIMAR Alain, 5 rue de la Sauzède (solde de la subvention)	2.253,39 €
STE ZAMMIY SA, (maison) 21 rue Ernest Michel	9.146,23 €
SDC Le Longjumeau Res Le Longjumeau c/O COGESIM, 25 rue Ernest Michel (plafond de la subvention)	5.088,00 €
Mme Julia FRANCES, 4 avenue d'Assas	4.007,69 €
Mme Pierrette BONIJOL, 3-5 rue Reynes	668,14 €
Gerance Immeuble Assas, Mme FOURCADE Nicole, 6 avenue d'Assas	7.700,97 €
Total:	38.527,64 €

- d'autoriser le paiement des subventions d'un montant total de 38.527,64 € correspondant aux 9 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Chapitre 908),
- d'autoriser le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



Mission Grand Coeur Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 272

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titia DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, , Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

### MONTPELLIER GRAND COEUR

## Campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités Attribution de subvention

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités mise en place dans le centre historique, des subventions peuvent être attribuées à des entreprises (commerce, artisanat ou autre) pour les inciter à restaurer leur vitrines et enseignes, dans le respect et la valorisation du patrimoine dans lequel elles s'insèrent, dans des objectifs de qualité urbaine et de renforcement de l'attractivité marchande du cœur de ville.

Instaurée par la délibération du 29 mai 2012 n°2012/284, et étendue par la délibération du 17 juin 2013 n°2013/237 élargissant le périmètre, cette campagne est conduite en partenariat avec le FISAC (Fonds national d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

La subvention de la Ville et du FISAC s'élève à 35% du montant hors taxe (HT) des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre, dont 15% sont apportés par le FISAC et 20% par la Ville de Montpellier (avec un plafond maximal subventionnable de 14.000 € HT et un plafond total de subvention de 4.900 €).

Après validation du programme de travaux réalisée par l'équipe chargée du dispositif au sein de la mission Grand Cœur et de la Chambre de commerces et d'industrie de Montpellier, associée à l'animation de cette campagne, les subventions suivantes sont attribuables :

SKYLINE SARL, enseigne « COLOMBUS CAFE », gérant Laurent BOUGER, 28 rue Foch	
Dont Part Ville : Part Etat (FISAC) :	
SAS FERME LA, enseigne « CALLATE LA BOCA », gérant Mme DIAZ, 7 rue En Gondeau	1 776,19 €
Dont Part Ville : Part Etat (FISAC) :	

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de cette campagne d'aide à la requalification des devantures, le versement de ces subventions est ainsi proposé après visites de conformité des travaux réalisés en accord avec les autorisations préalables.

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'autoriser le paiement des subventions pour un montant total de 6.497,69 € correspondant aux deux requalifications des locaux commerciaux listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville (CRB : 28500 Chapitre 908),
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



Mission Grand Coeur Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 273

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

## CONCOURS DE DEVANTURES ET D'ENSEIGNES sur les boulevards du Jeu de Paume, Ledru-Rollin et de l'Observatoire Attribution du premier prix

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la dynamisation et du développement de la qualité du commerce en centre-ville, le Conseil municipal dans sa séance du 04 mai 2007 a approuvé le lancement d'un concours de devantures et d'enseignes sur les boulevards du Jeu de Paume, Ledru Rollin et de l'Observatoire.

Ce concours de devantures commerciales sur les boulevards du Jeu de Paume, Ledru-Rollin et de l'Observatoire visait à inciter les commerçants à investir pour améliorer la qualité et l'image de leur activité et de leur rue. Il a eu lieu du 16 mai au 16 novembre 2007 ; deux candidats ont déposé un dossier de participation.

Le jury, composé d'élus de la Ville et de la CCI et de représentants d'organismes associés au regard de leurs compétences, a considéré les deux dossiers recevables, leurs projets de rénovation respectant le règlement du secteur sauvegardé et le règlement spécial de publicité.

Les critères d'évaluation des projets de rénovation de devantures étaient les suivants :

- Le respect et la mise en valeur architecturale du bâtiment et des éléments de décor, tels que : la composition de la devanture selon les principes de composition des étages, la conservation et mise en valeur des éléments de décors d'architecture, le traitement des encadrements maçonnés y compris les seuils, le traitement des menuiseries et des ferronneries, l'harmonie des couleurs ;
- La qualité d'intégration des éléments techniques, tels que les coffres de volets roulants, les stores bannes et pare-soleil, les climatiseurs et ventilations, les réseaux en façades (câbles France Télécom, EDF, télévision, réseaux câblés...), les descentes d'eaux pluviales ;
- La qualité et l'originalité des enseignes ;

- La qualité nocturne des commerces : la qualité des volets ou rideaux de fermeture des commerces, l'éclairage des devantures et de la vitrine en respectant le confort visuel des résidants et des piétons, l'harmonisation des couleurs et des teintes entre la vitrine et l'éclairage ;
- Les fonctionnalités, l'ergonomie, l'amélioration du service au client et de son confort (notamment accessibilité aux personnes à mobilité réduite, encombrement des accès, dimensionnement des ouvertures...).

Le règlement, adopté par la délibération du 04 mai 2007, prévoyait en premier prix une subvention municipale d'un montant équivalent à 50 % du montant des travaux de devanture et enseignes (travaux plafonnés à 30.000 € TTC).

Au regard des critères d'évaluation ci-dessus, il a été proposé d'attribuer le premier prix au projet de rénovation de la devanture du commerce 'PERFORM Académie Coiffure' dont le gérant est M. Jean VALLON.

Après l'obtention de ce prix, les travaux ont été engagés. Ces derniers n'ayant pas été réalisés en conformité avec le dossier de concours, le prix n'avait pu être versé. Désormais, les travaux sont conformes, et nous vous proposons de régulariser cette demande de subvention.

Les travaux effectués de rénovation de la devanture et de l'enseigne du commerce 'PERFORM Académie Coiffure', au regard des factures transmises, s'élèvent à 31.750,26 € TTC.

Le montant du premier prix à verser par la Ville au commerce "PERFORM Académie Coiffure" est donc de 15.000 € (soit 50% des travaux plafonnés à 30.000 € TTC).

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'attribuer à M. Jean VALLON, gérant du commerce "PERFORM Académie Coiffure", une subvention d'un montant de 15.000 €.
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville, Nature 20421 / Fonction 908.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

**Direction de l'Education**Service Ressources et
Prospective

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 274

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

## Evolution des postes d'enseignants dans les écoles publiques à la rentrée 2014

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale et Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault informe la ville que compte-tenu des effectifs scolaires, et après avis du Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) réunis le 24 avril 2014, il a été arrêté des mesures relatives aux ouvertures et fermetures de classes.

Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les ouvertures et fermetures suivantes et de prévoir en conséquence toutes les dispositions nécessaires pour assurer, avec le personnel adapté, l'accueil des élèves.

#### Ouverture de classes dans les écoles maternelles

Ecole Geneviève BON
Ecole Francois MITTERRAND
Ecole O. DE GOUGES
Ecole L Van BEETHOVEN
Ecole CHENGDU

ouverture de la 9<sup>ème</sup> classe

ouverture de la 6<sup>ème</sup> classe (fléchée allemand) ouverture de la 6<sup>ème</sup> classe (confirmation)

ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe (confirmation)

ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe

#### Soit l'ouverture de 5 classes maternelles

#### Ouverture de classes dans les écoles élémentaires

Ecole A. COMTE Ecole B.MORISOT ouverture de la 4<sup>ème</sup> classe (confirmation) ouverture de la 10<sup>ème</sup> classe

Ecole POTTIER ouverture de la 13<sup>ème</sup> classe (fléchée anglo-américain-confirmation)

Ecole BAUDELAIRE ouverture de la 7<sup>ème</sup> classe
Ecole MITTERRAND ouverture de la 6<sup>ème</sup> classe
Ecole RABELAIS ouverture de la 13<sup>ème</sup> classe
Ecole ROOSEVELT ouverture de la 10<sup>ème</sup> classe
Ecole O.DE GOUGES ouverture de la 4<sup>ème</sup> classe

Ecole V. SCHOELCHER ouverture de la 15<sup>ème</sup> classe Ecole L. Van BEETHOVEN ouverture des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> classes

Ecole CHENGDU ouverture de la 4<sup>ème</sup> classe (confirmation) et de la 5<sup>ème</sup> classe

Ecole GARIBALDI ouverture de la 8<sup>ème</sup> classe Ecole M. de l'HOSPITAL ouverture de la 7<sup>ème</sup> classe

#### Soit l'ouverture de 15 classes élémentaires

#### Aucune fermeture de classe dans les écoles maternelles

#### Fermeture de classe dans les écoles élémentaires :

Ecole ARMSTRONG

fermeture de la 11<sup>ème</sup> classe

#### Soit la fermeture d' 1 classe en élémentaire

### Ouvertures de Postes d'enseignants Spécifiques :

- Création de Classes CLIS (Ecoles élémentaires)

École M BLOCH ouverture d'une classe CLIS Ecole MERMOZ ouverture d'une classe CLIS

- 3 classes pour la Scolarisation des enfants de moins de trois ans.

Ecoles maternelles COCTEAU, NERUDA et Dr ROUX.

#### - Plus de maîtres que de classes :

Ecole ARMSTRONG ouverture d'un poste Ecole SCHOELCHER ouverture d'un poste Ecole L MALET ouverture d'un poste

- Postes REP+ (Réseau d'Education Prioritaires)

Ecoles DAUBIE, ARMSTRONG et DELTEIL ouverture d'un poste de titulaire remplaçant Ecoles BOULLOCHE, LOUISVILLE et SENGHOR : ouverture d'un poste de titulaire remplaçant.

# Soit la création de 10 postes spécifiques : 2 classes Clis, 3 classes pour la scolarisation des moins de trois ans, 3 postes « plus de maîtres que de classes », 2 postes de titulaires remplaçants en REP.

Au titre du personnel dédié aux écoles, la ville prévoit la création de postes d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) en fonction des ouvertures de classes en école maternelle ainsi que la

création de postes d'agent technique permanent et d'animateur référent en fonction des ouvertures de classes en école élémentaire.

#### Après étude il est demandé au conseil Municipal:

- d'émettre un avis favorable aux 20 ouvertures de classes en maternelles et élémentaires
- d'émettre un avis favorable à la création de 10 postes spécifiques (2 classes Clis, 3 classes pour la scolarisation des moins de trois ans, 3 postes « plus de maîtres que de classes », 2 postes de titulaires remplaçants en REP.)
- d'émettre un avis défavorable à la fermeture d'une classe à l'école Armstrong
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe \$AUREL

**Direction de l'Education** Service Action Scolaire et Politique Educative

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 275

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

## Convention de financement entre la Ville de Montpellier et la Caisse des écoles dans le cadre de la plateforme de réussite éducative (PRE)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Conformément aux orientations définies par la loi 2005-32 du 18 janvier 2005, dite loi de cohésion sociale, la Ville de Montpellier a décidé, par délibération du 20 décembre 2005, de choisir la Caisse des Ecoles comme structure juridique porteuse de la Plateforme de Réussite éducative (PRE).

La Caisse des Ecoles est ainsi l'organisme mutualisateur des crédits alloués par l'Etat, conformément à la convention financière d'attribution de subventions signée avec la DDCS, le 20 mai 2014 et avec la Ville de Montpellier, le 9 janvier 2014 (délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013).

Dans le cadre des actions qu'elle mène, la Caisse des Ecoles sollicite certains personnels de la Ville de Montpellier pour conduire des interventions auprès d'enfants accompagnés par la Plateforme de Réussite éducative. Elle est également amenée à utiliser des infrastructures et des services de la Ville pour son fonctionnement.

La Caisse des Ecoles et la Ville ont ainsi identifié les prestations mises à disposition de la Caisse des Ecoles et justifiant une contrepartie financière. Ces dispositions sont précisées dans la convention ci-jointe, soumise à l'approbation du conseil municipal.

Cette convention conclue pour l'année 2014 décline les interventions de la Ville relevant de la Plateforme de Réussite éducative, précise la nature de ces dépenses et prévoit les modalités de remboursement par la Caisse des Ecoles à la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal:

- d'approuver la convention de financement jointe en annexe à la délibération, entre la Ville et la Caisse des écoles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'adjointe à l'éducation, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



Direction Travaux Maintenance Action Solidaire Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 276

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAIDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

## Mise en place d'un module préfabriqué école maternelle Wolfgang Amadeus Mozart - Demande de permis de construire

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative et afin de procéder à un meilleur accueil et confort des élèves, la Ville de Montpellier a décidé de mettre en place un module préfabriqué à l'école maternelle Wolfgang Amadeus Mozart, afin de créer une bibliothèque d'environ 35m² pour un montant de 50 000 €.

Ce module préfabriqué sera implanté sur la parcelle de l'école, dans un espace non dédié aux élèves. Ainsi, la cour de récréation ne sera pas réduite.

La pose de ce module nécessite un permis de construire. Les travaux seront effectués dans le cadre du marché à bon de commande pour la pose de modules préfabriqués.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver le principe de la pose de modules préfabriqués ;
- D'autoriser le dépôt de dossier de demande de permis de construire auprès des services compétents ;
- De dire que la dépense est inscrite au BP 2014, section investissement, fonction 90211, nature 21312;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 277

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

# Ecole CALMETTE - Rénovation de la toiture - Autorisation à déposer un dossier déclaration préalable

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative, la Ville de Montpellier a décidé de rénover la toiture de l'école élémentaire du Docteur CALMETTE, sise 147 rue des Quatre Seigneurs à Montpellier.

Cette rénovation est prévue en 3 tranches d'un montant total estimé à 150 000€ HT, dont une première tranche en 2014 pour un montant de 45 000 €HT. Elle sera réalisée par l'entreprise titulaire du marché à bon de commande de Ville.

Pour effectuer ces travaux, il est nécéssaire de déposer un dossier de déclaration préalable.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver le principe de la rénovation de la toiture de l'école Calmette
- De dire que la dépense pour la tranche 1 est inscrite au BP 2014, section investissement, fonction 90212, nature 21312, ligne de crédit 24177
- D'autoriser le dépôt du dossier de déclaration préalable auprès du service compétent
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer la déclaration préalable et plus généralement tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsjeur le Maire,

Philippe SAUREL

Direction Travaux
Maintenance Action
Solidaire
Service Administration et
comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 278

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titia DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL,, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

# Travaux dans les établissements de la petite enfance - Programme 2014 - Demande de subventions

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa politique du jeune enfant, la Ville de Montpellier a pévu en 2014 des travaux d'amélioration dans les crèches et haltes garderie pour un montant de 325 000€ TTC et a inscrit les sommes nécessaires à son budget primitif.

Ces travaux permettront aux enfants accueillis dans les établissements concernés, de bénéficier de locaux et d'aménagements de cours toujours plus confortables et répondant aux préconisations qualitatives des services de la protection maternelle infantile.

Le programme des principaux travaux prévus en 2014 est constitué des opérations suivantes :

ETABLISSEMENTS	MONTANT TTC	TRAVAUX
Crèche Agropolis	16 000€	Réfection d'une salle d'activités et
		annexes à l'étage et de 2 dortoirs
Crèche Antigone	25 000€	Réaménagement de 2 dortoirs et de
-		la terrasse
Crèche Blanche Neige	16 400€	Rénovation dortoir sections bébés,
		salle lecture, cuisine, cour. Tours
		d'arbres
Crèche Edelweiss	24 000€	Réaménagement bureau, sanitaires,
		vestiaires, salle de repos
Crèche Louise Guiraud	14 000€	Isolation façade extérieure,
		construction abri vélos, serrurerie
		et menuiserie

Halte-garderie Maison des enfants	44 000€	Réaménagement salle motricité, sanitaires, accueil
Halte-garderie Oustal Caganis	18 300€	Rénovation sanitaires et salle de change
Crèche Robin des bois	52 000€	Brise soleil dans la cour et menuiseries
Crèche Petit prince de Boutonnet	7 000€	Rénovation de 2 salles d'activité
Crèche sept nains	5 000€	Rénovation salle de motricité et sanitaires
Crèche Adélaïde Cambon	5 800€	Rénovation du local de stockage
Crèche Pinocchio	5 000€	Rénovation de la section bébés
Crèche Galineta	36 000€	Rénovation de la salle d'activités des grands et extension de la crèche
Crèche Thérèse Sentis	7 000€	Rénovation de la salle d'activité, laverie et sanitaires bébés
Halte-garderie Pichot Nanet	9 800€	Tranformation fermeture bureau , mise en sécurité anti- effraction
Imprévus	39 700€	

Afin de ne pas pénaliser le bon fonctionnement du service public, ces travaux seront réalisés au cours de l'été 2014 pendant la période de fermeture des établissements.

### Après examen, il est demandé au Conseil Municipal:

- D'approuver ce programme de travaux
- De dire que la dépense est inscrite au BP 2014, section investissement, fonction 9064, nature 21318
- De solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes compétents, notamment la Caisse d'Allocation Familiales et le Conseil Général de l'Hérault
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Direction Travaux
Maintenance Action
Solidaire
Service Administration et
comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 279

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michael DELAFOSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, , Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

## Halte garderie Les copains d'abord Construction d'une unité de réchauffage de repas livrés en liaison froide Demande de subventions

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier poursuit une politique dynamique d'amélioration de l'accueil des jeunes enfants au sein de ses établissements de petite enfance.

Dans cette perspective, elle prévoit d'équiper la halte garderie « Les copains d'abord » d'une unité de réchauffage pour fournir des repas livrés en liaison froide aux enfants admis en accueil régulier car, jusqu'à présent, faute d'infrastructure adaptée, cet établissement ne pouvait y pourvoir et les parents devaient apporter le repas.

Cette initiative est fortement encouragée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales qui valorise le niveau de qualité de service par le versement d'une prestation de service majorée et d'une aide à l'investissement de 3700 € par place, dans la limite de 80% maximum des dépenses subventionnables.

Les travaux se dérouleront durant l'été pour profiter de la fermeture mensuelle de la halte garderie. Le montant de l'opération, estimé à 185 000 € est inscrit au budget de la Ville.

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

D'autoriser les travaux nécessaires à cette opération

De demander les subventions les plus larges possibles aux organismes compétents, D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



**Direction Cohésion Sociale** 

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 280

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

# Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre de la thématique du handicap Exercice 2014

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Depuis de nombreuses années, la Ville développe une politique active en matière d'intégration des personnes en situation de handicap ainsi que des actions visant à sensibiliser de manière la plus large possible la population à cet enjeu.

La collectivité soutient, en leur attribuant une subvention, les structures qui participent activement à l'amélioration des conditions de vie et à l'intégration des personnes handicapées dans la cité.

Aussi, dans le cadre de sa politique en matière de handicap et compte tenu des actions développées par ces structures, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Numéro association	Association	Natur e	Montant
1 936	ROULE NATURE	F	3 000 €
1 108	ASSOCIATION VALENTIN HAUY (AVH)	F	500 €
1 828	MONTPELLIER TANDEM CLUB HANDISPORT (MTCH)	P	500 €
		TOTAL	4 000 €

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- de décider de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ;

- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/21496, pour un montant de 4 000 €;
- d'approuver la lettre d'engagement type annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



**Direction Cohésion Sociale** 

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 281

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, , Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

# Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre de la Solidarité et des Droits des femmes Exercice 2014

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier développe un partenariat actif avec les associations intervenant sur le territoire communal.

Dans le domaine de la solidarité, la Ville de Montpellier soutient activement les structures qui interviennent dans de l'aide aux démarches et du soutien moral et matériel auprès des personnes en difficulté pour leur offrir de meilleures conditions de vie.

En ce qui concerne les droits des femmes, la Ville de Montpellier développe un partenariat actif avec les associations œuvrant dans ce domaine. Ces associations organisent régulièrement des actions de sensibilisation et d'information auprès de la population afin de permettre aux femmes de s'approprier leurs droits. Elles visent par ce biais à l'émergence de la parole des femmes et à la lutte contre toute forme de discrimination.

Dans le cadre des politiques sociales menées par la Ville de Montpellier et afin de permettre aux structures cidessous de développer l'ensemble de leurs activités, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

#### Thématique Solidarité

Nº asso	Association		Nature	Montant
1451	Association Relais Enfants	Parents	Fonctionnement	2 000 €
	Languedoc			
1914	Association La Porte Ouverte		Fonctionnement	4 000 €
5607	Pastorale Protestante et Evang	élique de	Projet	8 000 €

Montpellier		
Les crédits seront prélevés sur la ligne 21497, nature 6574, chapitre 925	Total	14 000 €

### Thématique Droits des Femmes

N° asso	Association	Nature	Montant
4807	Association Tin Hinan	Fonctionnement	4 500 €
5480	Association pour Toutes	Fonctionnement	800 €
1	its seront prélevés sur la ligne 1963, nature apitre 925	Total	5 300 €

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ou de la convention ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014, pour un montant total de 19300 € sur les lignes de crédits 21497 et 1963 ;
- d'approuver la lettre d'engagement ou la convention type annexée à la présente délibération;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Jeunesse

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 282

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titia DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, , Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

## Bourse Initiatives Jeunes 2014 Participation de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier, grâce à la **Bourse Initiatives Jeunes**, souhaite favoriser les initiatives des jeunes montpelliérains.

Ce dispositif est une aide financière qui soutient des actions permettant l'implication des montpelliérains âgés de 16 à 29 ans.

Les projets doivent faire appel au sens des responsabilités, à l'esprit d'initiative et de solidarité. Ils peuvent concerner des domaines très divers tels que la culture, l'aide humanitaire, le développement de la vie sociale et l'intégration.

Sont exclus les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, ainsi que les projets professionnels.

Le dossier doit comporter une présentation du projet, du budget et faire l'objet d'un cofinancement par ailleurs.

Les attributions sont établies conformément au règlement du dispositif voté par le Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de permettre la réalisation des projets de la session du mois de juin, il est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2014 du Service Jeunesse (nature 6714, fonction 924222, CRB : 140, ligne de crédit 1938) la somme de 6 440 €, et de la répartir de la manière suivante :

Thomas ALIAS, «Mörg saison 1 »

Production culturelle Montant proposé: 600€

### Matthijs GARDENIER,

«Le dernier sommeil » Production culturelle Montant proposé : 800 €

### Mélanie DAGNET, étudiant

« Sursis »

Production culturelle Montant proposé : 500 €

### Mario Martinez, salariée

« Charon »

Production culturelle Montant proposé : 800 €

### Allan DEBELLE, en recherche d'emploi

« SCIENTIPS»

Production culturelle

Montant proposé : 1 000 €

### Tommy-Lee BAIK, salariée

« MORDRED »

Production culturelle

Montant proposé : 800 €

### Josepha PAITEL, salariée

« Joséfa»

Production culturelle

Montant proposé: 800 €

### Rita DAUDE, salariée

« Observation d'un pays en difficultés, l'Espagne»

**Destination Monde** 

Montant proposé : 290 €

### Gaêlle HOCQUET, salariée

« BALI HATI»

**Destination Monde** 

Montant proposé : 500 €

### Steven BELLOIR, salariée

« Découvertes et sensibilisations des politiques agricoles en Afrique du Sud» Destination Monde Montant proposé : 350 €

## En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la répartition figurant ci-dessus pour un montant total de 6 440 €,

- d'attribuer aux différents candidats les aides correspondantes sur les crédits inscrits à la fonction 924 222, nature 6714, CRB 140, ligne de crédit 1938, budget 2014,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette

affaire.

Le Conseil Adopte.

our extrait contorme, Monsieur le Maire,

Philipp

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Jeunesse

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 283

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, , Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

# **Bourse Animation Jeunes Attributions de subventions 2014**

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre du développement des actions de citoyenneté, de proximité et de solidarité, la Ville de Montpellier, a mis en place la **Bourse Animation Jeunes**.

Ce dispositif propose d'attribuer des subventions à des projets associatifs en direction des jeunes montpelliérains âgés de 12/29.

Les projets doivent valoriser la place des jeunes dans la cité, dans la vie sociale et s'inscrire dans l'accompagnement à l'autonomie.

Les associations sont tenues de présenter leurs projets conformément au règlement du dispositif « Bourse Animation Jeunesse » ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011, et doivent faire parvenir un bilan à l'issue de l'action.

Afin de permettre la réalisation des projets des associations retenues, il est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2014 du Service Jeunesse la somme de **5 750 euros** et de la répartir de la manière suivante:

Code	Association	FM	Montant
CA680	Association France Palestine Solidarité 34	M	750 €
CA91	CESDA 34	M	500€
CA 6000	JEA Montpellier 2014	M	700 €
CA3051	Association Lez-Arts M3	M	500 €
CA4754	Réseau Action Jeunes LR	M	1 500 €
CA195	Eclaireurs Eclaireuses unionistes de France Sur la Route des Magyars	M	400 €

	TOTAL GENERAL:		5 750 €
CA 6001	ARTECHANGES	M	1 000 €
CA195	Eclaireurs Eclaireuses unionistes de France Animation avec l'empire des enfants	M	400 €

## LES CREDITS SERONT A PRELEVER SUR LA LIGNE 1937 NATURE 6574, CHAPITRE 924.

## En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de **5 750 euros**;
- D'approuver la lettre d'engagement type annexée à la présente délibération;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Philippe SAURE

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,



Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 284

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, , Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

# "Montpellier Beach Masters" Valorisation de l'aide logistique apportée par la Ville pour l'édition 2014 du Montpellier Beach Masters à Odysséum

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa politique sportive et de son programme annuel d'évènements sportifs (dont les crédits sont inscrits au Budget de la collectivité), la Ville de Montpellier accueille de nombreuses manifestations sportives de dimension internationale.

Pour la 10<sup>ème</sup> édition du « Montpellier Beach Masters », après avoir eu lieu Place de la Comédie et au Complexe sportif de la Rauze et à la demande des organisateur, la manifestation s'est tenue du 10 au 21 juin 2014 Place des Grands Hommes au cœur d'Odysséum autour de deux terrains de Beach Volley créés temporairement à cette occasion.

Considérant l'intérêt et le succès auprès des montpelliérains de cet évènement, la Ville de Montpellier a engagé pour le compte du Montpellier Beach Volley, la prise en charge de prestations suivantes :

- Fourniture et pose d'un géotextile en fond de forme ;
- Pose et et dépose du sable de silice semi-roulé
- Fourniture et mise en place de bastaing en périphérie des 2 terrains ;
- Pose et dépose de filet de 4 m de hauteur avec embase et lesté.

Ces services de prestations constituent une participation financière représentant la somme de 28 000 € prélevée sur le budget 2014 de la Ville de Montpellier et correspondent à une subvention en nature au profit de l'association, valorisable à ce montant.

En complémentarité, la Ville de Montpellier met à disposition des organisateurs du matériel technique municipal qui constitue aussi une subvention en nature, dont le montant est valorisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 applicable au matériel mis à disposition d'associations dont les manifestations présentent un intérêt local :

- 30 barrières : 30 x 3,90 =117,00 €,

- 20 tables:  $20 \times 2,09 = 41,80 \in$ ,

- 30 chaises :  $30 \times 0.16 = 4.80 \in$ ,

- 3 tentes, soit 30 m<sup>2</sup> : 30 x 3,90 = 117,00 €

Soit un total général de : 280,60 €

A noter enfin que l'association Montpellier Beach Volley a bénéficié d'une subvention d'un montant de 6 000 € relative à cet évènement, votée au Conseil Municipal du 17 février 2014.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De prendre acte des subventions en nature telles que décrites ci-dessus et des diverses participations de la Ville valorisables au montant total de 28 280,60 € (28 000,00 € + 280,60€) pour la manifestation Montpellier Beach Masters;
- de dire que les montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 285

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

# Mise à disposition de locaux associatifs Approbation de redevances minorées Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la mise à disposition auprès d'associations, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action auprès des acteurs associatifs de la cité en proposant des conventions, actualisées à compter de la date de leur signature jusqu'au 31 décembre 2014, date à laquelle l'ensemble des mises à disposition de locaux associatifs seront revues.

Au vu de l'intérêt communal attaché à chacune de ces structures, une redevance minorée leur sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif cidessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

#### Domaine public:

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative prorata temporis	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature prorata temporis
A.S. Celleneuve	Stade Combettes.Club House Av. du Petit Séminaire	2 970 €	35,00€	2 935 €
LA LOCAL	Club House Terrain Paul Valéry Avenue de Vanières	1 830 €	35,00 €	1 795 €
LADEU – (2Polva)	Local Associatif Terrain Paul Valéry	1 140 €	35,00 €	1 105 €

	Avenue de Vanières			
Pompignane Sport et Culture	Local E. Pazos Terrain la Pompignane Avenue A. Juin	1 080 €	35,00 €	1 045 €
Union Montpelliéraine pour le Développement du Sport et de la Culture	Terrain Gémeaux.Club House Rue de l'Agathois	2 080 €	35,00 €	2 045 €
TOTAL:		9 100,00 €	175,00 €	8 925,00 €

#### Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les redevances minorées proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- d'approuver les conventions d'occupation du domaine public de la Ville passées avec les associations listées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Philippe SAUREL

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 286

## Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, , Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

#### Attribution de subvention à des associations culturelles Exercice 2014

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Au titre de sa politique culturelle, la Ville de Montpellier encourage et accompagne les structures culturelles associatives portant leurs projets sur le territoire montpelliérain.

L'accès à la culture est à nos yeux l'un des fondements de l'épanouissement intellectuel, de l'éducation et du lien social pour les Montpelliérains, dont l'impact économique et social est essentiel pour notre commune.

L'engagement du tissu associatif et des acteurs culturels en faveur de la sensibilisation, de l'accès des publics au patrimoine culturel et à la création artistique montpelliéraine est l'un des piliers de la vitalité culturelle de notre ville.

Culture cinématographique et audiovisuelle, patrimoniale, théâtrale, musicale, littéraire et des arts plastiques sont autant de domaines d'intervention soutenus par la Ville de Montpellier.

Afin d'assurer la transparence de notre action en faveur du tissu associatif, nous soutenons des projets innovants et créatifs, en fonction de critères d'analyse objectifs reposant sur la dynamique urbaine des projets ou structures, la mise en œuvre d'actions en direction de tous les publics ou du jeune public, l'originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), la stabilité financière du projet au regard de ses objectifs et la participation financière des collectivités partenaires.

Après examen des dossiers, il est proposé aujourd'hui l'attribution de subventions aux 39 associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de **110 000** € au titre de l'exercice 2014.

Code association	Nom de l'association	Nature	Montant
	Arts plastiques		
1136	MAISON DE LA GRAVURE MEDITERRANEE	Fonctionnement	1 000

80	LES AMIS DU MUSEE FABRE	Fonctionnement	5 000
80	AMF	1 onetionnement	3 000
1659	LA SPHERE OBLIK	Fonctionnement	500
5534	ASSOCIATION SPONTANE	Projet	1 000
5149	BRISCARTS	Fonctionnement	1 500
	Audiovisuels et médias		
38	RADIO AVIVA 88 FM	Fonctionnement	8 000
48	FM PLUS ASSO	Fonctionnement	8 000
	PROTESTANTE DE RADIO-		
	TELEVISION RADIO FM		
	PLUS		
	Culture scientifique et		
1879	technique  ACADEMIE DES SCIENCES	Projet	2 000
1879	ET DES LETTRES DE	riojet	2 000
	MONTPELLIER ASLM		
	Livre		
130	FRIENDS OF THE	Fonctionnement	500
120	ANGLOPHONE LIBRARY		
511	ASSOCIATION MERIDIANE	Fonctionnement	1 000
3022	LES ECRIVAINS	Fonctionnement	500
	MEDITERRANEENS		
297	MOTS PASSANTS	Fonctionnement	300
5266	SQUEEZE	Projet	2 000
	Patrimoine		
1969	INSTITUT PROTESTANT DE	Fonctionnement	2 000
	THEOLOGIE IPT		
2119	CENTRE LACORDAIRE	Fonctionnement	15 000
3636	ASSOCIATION	Fonctionnement	1 000
	MONTPELLIERAINE POUR		
	UN JUDAISME HUMANISTE		
4478	ET LAIQUE IDENTITES ET PARTAGE	Fonctionnement	1 000
	ATELIER DE RENCONTRE ET	Fonctionnement	1 000
4373	4573 ATELIER DE RENCONTRE ET FOR RECHERCHE		1 000
	COMPARATIVE EN		
	ETHNOLOGIE		
959	ARCHIVES DU MONDE	Fonctionnement	2 000
3339	ASSOCIATION DES AMIS DU	Fonctionnement	1 400
	MUSEE LANGUEDOCIEN		
3403	ASSO INTERNATIONALE	Fonctionnement	3 000
	SAINT ROCH DE		
4000	MONTPELLIER	D • •	1.000
4388	LE PASSE MURAILLE	Projet	1 000
184	LOU PARAGE DE MOUNT	Fonctionnement	1 000
500	PELIE CERCLE OCCITAN DE	Fonctionnement	1 500
500	MONTPELLIER	ronctionnement	1 300
1246	AMISTATS MAX	Fonctionnement	4 500
1470	ROUQUETTE	1 offormionioni	
1531	LECTURA E OC	Fonctionnement	2 000
2113	ATELIER DE RECHERCHE	Fonctionnement	8 000
	THEATRALE - ART CIE		*
3930	LA BOURREIO DEL CLAPAS	Fonctionnement	1 300

4544	CHOEUR OCCITAN DE	Projet	2 000
	MONTPELLIER NADALENCA		
4544	CHOEUR OCCITAN DE	Fonctionnement	1 000
	MONTPELLIER NADALENCA		
4813	LA POESIA	Fonctionnement	3 500
5055	LO TALHIER PARLAR -	Fonctionnement	4 500
	CENTRE FORMACION		
	PROFESSIONALA OCCITAN		
5432	INTER'CAL	Fonctionnement	500
	Spectacle vivant - Danse		
1207	ACTION D'ESPACE	Projet	2 500
1523	Dansomania Cie Anne Marie	Fonctionnement	5 000
	Porras		
	Spectacle vivant - Musique		
1902	ASSOCIATION DU NOUVEAU	Projet	7 000
	SAINTE-ANNE	J	
4752	CONTINUUM	Projet	3 000
	Spectacle vivant - Théâtre		
4964	CINEMUSIQUES	Fonctionnement	2 000
5398	MELTING POT MUSIC	Fonctionnement	2 000

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions types le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour les manifestations et pour un montant total de 110 000 €;
- D'approuver les lettres d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Philippe SAURE

Le Conseil Adopte.

Publiée le : 27 juin 2014

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

25

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 287

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

#### Comédie du Livre 2014 Acquisition des photographies de Daniel Mordzinski présentées à l'Espace Saint Ravy du 16 au 25 mai

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Du 23 au 25 mai 2014 s'est tenue la 29ème édition de la Comédie du Livre, consacrée aux littératures nordiques.

Parallèlement s'est tenue, du 16 au 25 mai, à l'espace Saint Ravy, une exposition intitulée *Le tour du monde en* + *de 80 écrivains*, afin de présenter les photographies de Daniel Mordzinski, dont certaines réalisées à l'occasion de la Comédie du Livre 2013.

Compte tenu de l'intérêt artistique et culturel de ces photographies, la Ville se propose d'acquérir 30 tirages, pour un montant global de 3 000.00 €; les 98 autres tirages composant l'exposition sont cédés à titre gratuit par l'auteur; cette acquisition comprend l'intégralité des droits relatifs à l'usage de ces tirages, qui ont vocation à intégrer le fonds photographique de la Ville.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'autoriser la signature du contrat d'acquisition d'œuvres joint en annexe ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 903 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégaé à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 288

## Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

### Attribution d'une subvention à l'association Jazz Action Montpellier, gestionnaires d'un lieu artistique de création, diffusion et d'accompagnement

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Montpellier soutient les lieux associatifs de création et de diffusion artistiques, dans le souci d'assurer l'accès des publics à la diversité culturelle. Ces lieux sont des éléments essentiels de maillage artistique et culturel de notre territoire et participent pleinement à la dynamique artistique et citoyenne des quartiers dans lesquels ils sont implantés.

Si certains ont choisi un axe de travail unique (théâtre, musique, danse contemporaine, spectacle jeune public) d'autres, plus nombreux, sont ouverts à toutes formes de propositions artistiques.

Dédiés à la diffusion, les lieux culturels sont également des espaces de création importants, accueillant de nombreux artistes en résidence ou lors de répétitions. Ils assurent par ailleurs la promotion des jeunes talents montpelliérains, en les incluant dans leur programmation, source de découverte artistique pour le public et les professionnels.

A ce titre, la Ville de Montpellier propose de soutenir

le Jazz Action Montpellier (JAM), qui est à la fois une école de jazz et musiques actuelles et une salle de concerts jazz, musiques world et actuelles, offrant une tarification accessible et des concerts gratuits tous les jeudis soirs.

Ainsi, il est proposé l'attribution d'une subvention à cette association pour un montant total de 13 000 €.

Code association	Nom de l'association	Nature	Montant
	Spectacle vivant		
154	JAM - JAZZ ACTION	Fonctionnement	13 000

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions à l'association telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement pour un montant total de 13 000 € ;
- D'approuver les lettres d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Philippe\SAUREL

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 289

## Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titia DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, , Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

#### Fête de la Musique 2014 Avenant à la convention de développement de l'émission produite par Degel Prod

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération n°2014/28 du 17 février 2014, la Ville a approuvé la convention de développement de l'émission Fête de la Musique, produite par la société Degel Prod. Cette émission sera réalisée et diffusée en direct de la place de la Comédie, sur France 2, le samedi 21 juin 2014.

Afin de tenir compte des surcoûts techniques induits par la production de cette émission, notamment en termes de sécurité et eu égard aux importantes retombées attendues pour la Ville en termes d'image et de notoriété, il a été accepté de revoir à la hausse la contribution apportée à Degel Prod.

Conformément aux termes de l'avenant à la convention de développement de l'émission Fête de la Musique, joint en annexe, la Ville versera à Degel Prod la somme de 68 400 € TTC (57 000 € HT). Cette somme sera versée directement à Degel Prod à l'issue de la manifestation.

#### Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver l'avenant à la convention de développement de l'émission Fête de la Musique, joint en annexe ;
- D'imputer la dépense au budget 2014 de la Ville, fonction 923 ;

D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer cet avenant et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREI

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 290

## Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, , Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

#### Attribution de subventions - Exercice 2014

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.

Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

• Dans le cadre de la thématique Réussite Educative :

Code	Structure	Nature	Nom du projet	Montant
525	ASSOCIATION ECOLE LEOPOLD SEDAR SENGHOR	Projet	Offres culturelles	576 €
525	ASSOCIATION ECOLE LEOPOLD SEDAR SENGHOR	Projet	Classes découvertes	6 844 €
6004	COOPERATIVE SCOLAIRE JULES SIMON	Projet	Offres culturelles	1 874 €
551	OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE L'HERAULT (OCCE34)	Projet	Classes découvertes	870 €
6005	LES PETITS DE BOUTONNET	Projet	Classes découvertes	1 540 €
6003	AMICALE DE L'ECOLE LAMARTINE	Projet	Classes découvertes	3 657 €
6004	COOPERATIVE SCOLAIRE JULES SIMON	Projet	La région à travers les âges	1 458 €

6002	USEP MALBOSC TOTA	Projet	découvertes	11 028 € 34 847 €
			Classes	
2242	L'OISEAU LYRE	Projet	Ateliers conte et maîtrise de la langue	1 500 €
1876	CŒUR DE LIVRES	Projet	Raconte-moi le livre	2 500 €
1201	LA BOUTIQUE D'ECRITURE AND CO	Projet	Grandir	3 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922

#### • Dans le cadre de la thématique Jeunesse & Sport :

Code	Structure	Nature	Nom du projet	Montant
2583	BASKET LATTES	Fonctionneme		10 000 €
	MONTPELLIER AGGLO	nt		10 000 C
4489	RING ATHLETIC PETIT	Projet	Public Penimin	1 500 €
4409	BARD	1 Tojet	1 done i ciniiiii	1 300 C
	MONTPELLIER AGGLO		Marathon de	
5223	ATHLETIC	Projet	Montpellier	62 500 €
	MEDITERRANEE (MAAM)		Wionipemer	
5795	MONTPELLIER	Fonctionneme		1 000 €
3193	ODYSSEUM	nt		1 000 C
TOTAL				75 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1776, nature 6574, chapitre 924

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions ou des lettres d'engagement ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014, pour un montant de 34 847 € sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922 et 75 000 € sur la ligne 1776, nature 6574, chapitre 924 ;

Philippe SAUREL

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

**Direction Finances et** Contrôle de Gestion Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 291

#### Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, ,Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, , Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

#### Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures de fourniture d'électricité

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Une expérimentation du prélèvement comme mode de règlement des dépenses relatives à la fourniture d'énergies et de services des collectivités locales est menée conformément aux termes des lettres circulaires de la Direction Générale des Finances Publiques des 30 décembre 2008 et 25 mai 2011,

Ainsi, le règlement des factures EDF peut se faire par prélèvement sur le compte Banque de France de la Trésorerie Générale dans le respect du délai de paiement de 15 jours.

Pour la Ville, le prélèvement présente plusieurs avantages notamment un paiement plus rapide et plus sécurisé.

Le mandatement préalable n'est plus nécessaire pour que le paiement soit effectué.

Afin de mettre en place ce système de prélèvement, une « convention tripartite » doit être établie entre les acteurs : ordonnateur, créancier et comptable du trésor.

Cette convention tripartite peut être dénoncée à tout moment avec un préavis de 1 mois.

#### Il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

autoriser la signature de la convention tripartite de prélèvement avec EDF Collectivités, le Trésorier Principal Municipal et la Ville,

- autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Direction Energie Moyens Techniques

Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 292

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

Achat de matériels de plomberie, de chauffage et d'arrosage Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques entre la Commune de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier et les Communes de Castelnau-Le-Lez, Jacou, Pérols, Pignan, Villeneuve-Les-Maguelone.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'achat de matériels de plomberie, chauffage et d'arrosage pour la commune de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le CCAS de Montpellier et les communes de Castelnau-Le-Lez, Jacou, Pérols, Pignan, Villeneuve-Les-Maguelone, il est nécessaire de lancer un appel d'offres. L'objectif de l'appel d'offres est la conclusion de marchés à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductibles trois fois.

Il apparait pertinent, au vu des besoins des différentes collectivités et établissements, d'établir un groupement de commandes publiques entre la commune de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le CCAS de Montpellier et les communes de Castelnau-Le-Lez, Jacou, Pérols, Pignan, Villeneuve-Les-Maguelone selon la convention annexée à la présente délibération.

La Ville de Montpellier est proposée coordonnatrice du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement désignant l'attributaire du marché sera donc celle de la Ville de Montpellier.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum conformément aux articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics. Cet appel d'offres se compose de six lots :

#### LOT 1 : Matériel de plomberie :

Pour la Commune de Montpellier, le montant estimé est de 60 000 € HT/an.

Pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le montant estimé est de 10 000 € HT /an

Pour le CCAS de Montpellier, le montant estimé est de 20 000 € HT/an.

Pour la Commune de Castelnau-Le-Lez, le montant estimé est de 19 000 € HT/an.

Pour la Commune de Jacou, le montant estimé est de 7 000 € HT/an.

Pour la Commune de Pérols, le montant estimé est de 4 000 € HT/an.

Pour la Commune de Pignan, le montant estimé est de 8 000 € HT/an.

Pour la Commune de Villeneuve-Les Maguelone, le montant estimé est de 7 000 € HT/an.

#### LOT 2 : Matériel de chauffage et pièces détachées :

Pour la Commune de Montpellier, le montant estimé est de 60 000 € HT/an.

Pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le montant estimé est de 30 000 € HT/an.

Les CCAS de Montpellier, les communes de Castelnau-Le-Lez, Jacou, Pérols, Pignan et Villeneuve-les-Maguelone ne participent pas à ce lot.

#### LOT 3 : Filtres pour centrales de traitement d'air :

Pour la Commune de Montpellier, le montant estimé est de 12 000 € HT/an.

Pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le montant estimé est de 8 000 € HT/an.

Les CCAS de Montpellier, les communes de Castelnau-Le-Lez, Jacou, Pérols, Pignan et Villeneuve-les-Maguelone ne participent pas à ce lot.

#### LOT 4 : Matériel de Gestion Technique Centralisé :

Pour la Commune de Montpellier, le montant estimé est de 50 000 € HT/an.

Pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le montant estimé est de 20 000 € HT/an.

Les CCAS de Montpellier, les communes de Castelnau-Le-Lez, Jacou, Pérols, Pignan et Villeneuve-les-Maguelone ne participent pas à ce lot.

#### LOT 5 : Matériel d'arrosage intégré :

Pour la Commune de Montpellier, le montant estimé est de 45 000 € HT/an.

Pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le montant estimé est de 3 000 € HT /an

Pour le CCAS de Montpellier, le montant estimé est de 4 000 € HT/an.

Pour la Commune de Castelnau-Le-Lez, le montant estimé est de 3 500 € HT/an.

Pour la Commune de Jacou, le montant estimé est de 5 000 € HT/an.

Pour la Commune de Pérols, le montant estimé est de 2 000 € HT/an. Pour la Commune de Pignan, le montant estimé est de 4 000 € HT/an. Pour la Commune de Villeneuve-Les Maguelone, le montant estimé est de 550 € HT/an.

LOT 6 : Equipements de chauffage – radiateurs – chaudières - fumisterie :

Pour la Commune de Montpellier, le montant estimé est de 25 000 € HT/an.

Pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le montant estimé est de 3 000 € HT/an.

Pour la Commune de Pérols, le montant estimé est de 3 000 € HT/an.

Les CCAS de Montpellier, les communes de Castelnau-Le-Lez, Jacou, Pignan et Villeneuve-les-Maguelone ne participent pas à ce lot.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal:

- d'accepter le principe de lancement d'un appel d'offres pour couvrir les besoins exposés ci-dessus,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Commune de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Centre Communal d'action Sociale de Montpellier et les communes de Castelnau-le-Lez, Jacou, Pérols, Pignan, et Villeneuve-Les-Maguelone, convention aux termes de laquelle les communes, délèguent à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Montpellier, leur compétence pour attribuer cet Appel d'Offres.

Philippe SAUREL

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Publiée le : 27 juin 2014

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Direction Energie Moyens Techniques

Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 293

## Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

Achat de petits matériels électriques, piles, batteries et lampes Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques entre la Commune de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier et les Communes de Castelnau-Le-Lez, Grabels, Jacou, Pérols, Pignan, Saint-Brès, Villeneuve-Les-Maguelone

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'achat de petits matériels d'électriques, piles, batteries et lampes pour la commune de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le CCAS de Montpellier et les communes de Castelnau-Le-Lez, Grabels, Jacou, Pérols, Pignan, Saint-Brès, Villeneuve-Les-Maguelone, il est nécessaire de lancer un appel d'offres.

L'objectif de l'appel d'offres est la conclusion de marchés à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductibles trois fois.

Il apparait pertinent, au vu des besoins des différentes collectivités et établissements, d'établir un groupement de commandes publiques entre la commune de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le CCAS de Montpellier et les communes de Castelnau-Le-Lez, Grabels, Jacou, Pérols, Pignan, Saint-Brès, Villeneuve-Les-Maguelone selon la convention annexée à la présente délibération.

La Ville de Montpellier est proposée coordonnatrice du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement désignant l'attributaire du marché sera donc celle de la Ville de Montpellier.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum conformément aux articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics. Cet appel d'offres se compose de quatre lots :

#### LOT 1 : Petits matériels électriques :

Pour la Commune de Montpellier, le montant estimé est de 300 000 € HT/an.

Pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le montant estimé est de 30 000 € HT /an

Pour le CCAS de Montpellier, le montant estimé est de 25 000 € HT/an.

Pour la Commune de Castelnau-le-lez, le montant estimé est de 31 000 € HT/an.

Pour la Commune de Grabels, le montant estimé est de 25 000 € HT/an.

Pour la Commune de Jacou, le montant estimé est de 17 500 € HT/an.

Pour la Commune de Pérols, le montant estimé est de 6 000 € HT/an.

Pour la Commune de Pignan, le montant estimé est de 8 000 € HT/an.

Pour la Commune de Saint-Brès, le montant estimé est de 2 000 € HT/an.

Pour la Commune de Villeneuve-Les Maguelone, le montant estimé est de 2 200 € HT/an.

#### LOT 2: Piles batteries:

Pour la Commune de Montpellier, le montant estimé est de 13 000 € HT/an.

Pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le montant estimé est de 5 000 € HT/an.

Pour le CCAS de Montpellier, le montant estimé est de 500 € HT/an.

Pour la Commune de Castelnau-le-lez, le montant estimé est de 4 500 € HT/an.

Pour la Commune de Pérols, le montant estimé est de 500 € HT/an.

Pour la Commune de Pignan, le montant estimé est de 400 € HT/an.

Les Communes de Villeneuve-les-Maguelone, Jacou, Grabels et Saint-Brès ne participent pas à ce lot.

#### LOT 3: Lampes éco:

Pour la Commune de Montpellier, le montant estimé est de 50 000 € HT/an.

Pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le montant estimé est de 50 000 € HT/an.

Pour le CCAS de Montpellier, le montant estimé est de 20 000 € HT/an.

Pour la Commune de Castelnau-le-lez, le montant estimé est de 12 500 € HT/an.

Pour la Commune de Grabels, le montant estimé est de 5 000 € HT/an.

Pour la Commune de Jacou, le montant estimé est de 5 000 € HT/an.

Pour la Commune de Pérols, le montant estimé est de 500 € HT/an.

Pour la Commune de Pignan, le montant estimé est de 1 600 € HT/an.

Pour le Commune de Saint Brès, le montant estimé est de 2 000 € HT/an.

Pour le Commune de Villeneuve-Les-Maguelone, le montant estimé est de 1 800 € HT/an.

#### LOT 4 : Lampes à décharges :

Pour la Commune de Montpellier, le montant estimé est de 95 000 € HT/an.

Pour la Commune de Castelnau-Le-Lez, le montant estimé est de 3 500 € HT/an.

Pour la Commune de Jacou, le montant estimé est de 4 500 € HT/an.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, le CCAS de Montpellier, les Communes de Villeneuve-les-Maguelone, Saint Brès, Pignan, Pérols et Grabels ne participent pas à ce lot.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal:

- d'accepter le principe de lancement d'un appel d'offres pour couvrir les besoins exposés ci-dessus,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Commune de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Centre Communal d'action Sociale de Montpellier et les Communes de Castelnau-le-Lez, Grabels, Jacou, Pérols, Pignan, Saint-Brès et Villeneuve-Les-Maguelone, convention aux termes de laquelle les communes délèguent à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Montpellier, leur compétence pour attribuer cet Appel d'Offres.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



**Direction de l'Espace Public** Service Affaires économiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 294

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, , Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

### Convention de partenariat Ville- Syndicat des Vignerons de l'AOC Languedoc

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier, située au cœur du terroir viticole des Coteaux du Languedoc, s'est engagée dans une action de soutien à ce secteur économique au travers d'une double action autour de la promotion du vin et de son propre vignoble.

Depuis maintenant 10 ans, la Ville a entrepris avec le Syndicat des Vignerons de l'AOC Languedoc, dans le cadre de sa manifestation intitulée « Les Estivales de Montpellier », de faire découvrir aux Montpelliérains, aux habitants de l'agglomération et de la région, mais aussi aux nombreux touristes français et étrangers, la qualité et la diversité du vignoble languedocien.

Le succès et l'ampleur grandissante de ces manifestations ont conduit la Ville de Montpellier à établir un partenariat durable avec les acteurs du monde viticole et le Syndicat des Vignerons de l'AOC Languedoc en particulier. Ainsi une convention de partenariat définissant le cadre des actions communes de promotion et de valorisation des vins de notre terroir a été adopté en juin 2012.

Les engagements réciproques ayant, entre temps, évolués dans leur répartition mais aussi dans leur rayonnement avec la prise en compte d'actions de préventions notamment, une nouvelle convention pluriannuelle (sur 3 ans) est proposée.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les termes de la convention ci-annexée ;

- d'autoriser M. Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cette convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Publiée le : 27 juin 2014

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 295

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

### Commission locale de l'eau (SAGE) - Désignation d'un deuxième représentant titulaire

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Suite à une modification des statuts de la Commission locale de l'eau, chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lez, de la Mosson et des étangs palavasiens, la Ville de Montpellier est désormais représentée par deux représentants titulaires, et non plus par un représentant titulaire et un suppléant, comme désigné lors de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2014.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses deux représentants dans cette instance.

Philippe SAURE

#### Ont été élus :

- Sauveur TORTORICI
- Pascal KRZYZANSKI

Le Conseil Adopte.

Publiée le : 27 juin 2014

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 296

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAYFITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Febrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

### Maison d'enfants Marie Caizergues - Désignation de deux personnalités qualifiées

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Conformément aux dispositions statutaires de l'Association, la Ville de Montpellier doit être représentée au sein du Conseil d'Administration de la Maison d'enfants Marie Caizergues par 3 membres du Conseil Municipal et deux personnalités qualifiées.

Suite à la désignation des 3 élus représentant le Conseil Municipal lors de la séance du 22 mai 2014, la Maison d'enfants Marie Caizergues sollicite la Ville pour désigner deux personnalités qualifiées.

Philippe SAUREL

#### Ont été élus :

- M. Michel PINET, Directeur général du CCAS,
- Mme Dominique BETTSCHART, Directrice des Ressources Humaines et Financières du CCAS.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,



Mission Grand Coeur Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 297

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

#### Désignation des représentants de la Ville dans l'association « Montpellier Centre-Ville Manager » en cours de dissolution

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Pour mettre en œuvre la dynamisation commerciale de son centre-ville, la Ville de Montpellier et la Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier (CCIM) ont recruté en 2009 un manager de centre-ville (MCV) géré par une structure porteuse de type association « loi 1901 ». Cette volonté était inscrite dans les protocoles d'accord des 20 et 21 septembre 2005 et du 21 février 2006. Les statuts de l'association ont été approuvés et la Ville autorisée à adhérer par délibération du Conseil municipal le 1 octobre 2007.

L'association partenariale regroupait un collège des membres fondateurs, à savoir la Ville et la CCI de Montpellier, et un collège de membres associés (associations de commerçants, association de consommateurs, autres organismes acteurs du développement du commerce du centre-ville...).

Les actions menées par le MCV n'ayant pas atteint les objectifs escomptés, une rupture conventionnelle de contrat a été conclue avec lui courant 2011, et son assistante a été licenciée en janvier 2012. Dans ce contexte, une assemblée générale extraordinaire a été réunie le 18 juin 2012, en présence du commissaire aux comptes, qui a eu pour effet notamment la dissolution de l'association ainsi que la nomination de M. André DELJARRY, Président de la CCI de Montpellier, comme liquidateur de l'association.

Pour finaliser cette dissolution de l'association, et au regard des statuts de cette dernière, le Conseil municipal doit désigner en son sein 6 représentants destinés à siéger à l'assemblée générale de l'association qui sera convoquée par le liquidateur, M André DELJARRY.

#### En conséquence il est proposé au Conseil municipal:

- de désigner les représentants de la Ville dans l'association « Montpellier Centre-ville Manager » ;
- d'autoriser le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### Ont été élus :

#### 6 titulaires :

- M. Philippe SAUREL, Maire
- Mme Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Adjointe au Maire déléguée à l'économie,
- Marie-Hélène SANTARELLI
- Isabelle MARSALA
- Gérard CASTRE
- Patricia MIRALLES

#### 6 suppléants:

- Fabien ABERT
- Sabria BOUALLAGA
- Pascal KRZYZANSKI
- Sauveur TORTORICI
- Christophe COUR
- Annie YAGUE

Le Conseil Adopte.

Publiée le : 27 juin 2014

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 298

## Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

#### Conseil de discipline de recours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault - Désignation du représentant

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Conformément à l'article 18 du décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, la Ville de Montpellier doit désigner un représentant afin de siéger au sein du Conseil de discipline de recours du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Hérault.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant dans cette instance.

#### A été élu:

- Abdi EL KANDOUSSI

Le Conseil Adopte.

Publiée le : 27 juin 2014

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 299

## Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

### Faculté d'Odontologie et Conseil d'Administration de l'Université Montpellier 3 - Désignation des représentants

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

En complément de la délibération votée lors du Conseil municipal du 22 mai 2014, deux structures universitaires ont demandé à la Ville de Montpellier de désigner des représentants dans différentes instance.

L'Université Montpellier 1 sollicite le Conseil municipal de la Ville de Montpellier pour désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil de l'UFR d'odontologie.

L'Université Montpellier 3 sollicite quant à elle le Conseil municipal pour désigner un représentant pour siéger au sein de son conseil d'administration.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner les représentants de la Ville dans ces deux instances.

#### Ont été élus :

- Pour l'UFR d'odontologie : Chantal LEVY-RAMEANU

- Pour le Conseil d'administration de l'université Montpellier 3 : Guy BARRAL

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 300

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, , Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

#### Centre équestre Montpellier Grammont - Désignation des représentants

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Centre équestre Montpellier Grammont a pour but de promouvoir les activités équestres.

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association et selon les modalités décrites dans la convention signée entre la Ville de Montpellier et l'association Centre Equestre Montpellier Grammont, la municipalité de Montpellier doit être représentée par deux élus lors des assemblées générales de l'association.

Philippe SAUREI

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ces représentants.

#### Ont été élus :

- Fabien ABERT
- Sonia KERANGUEVEN

Le Conseil Adopte.

Publiée le : 27 juin 2014

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

98

Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 301

## Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

#### Architecture et Maitres d'Ouvrage AMO - Désignation d'un représentant

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier est adhérente à l'association AMO Languedoc-Roussillon et siège au conseil d'administration.

L'association AMO Languedoc-Roussillon sollicite la ville de Montpellier pour designer un représentant.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants dans cette instance.

#### A été élue :

Stéphanie JANNIN

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 302

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

### Association MEDIA FORMA SUD Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'association Média Forma Sud a pour but la formation aux divers métiers de la Communication. Son siège social est fixé à Montpellier – 43, rue Proudhon.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, la Ville de Montpellier, en tant que personne morale, membre actif, est représentée à l'assemblée générale de l'association Média Forma Sud par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville dans cette instance.

#### Ont été élus :

- Titulaire : Cédric de SAINT-JOUAN

- Suppléante : Khanthaly PHOUTTHASANG

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAURE

Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 303

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

# Comité des Oeuvres Sociales et Culturelles du Personnel municipal et du Centre Communal d'Action Sociale (COSC) Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Montpellier et du Centre Communal d'Action Sociale a pour objet la participation à l'action sociale, le loisir, la culture et plus généralement le soutien matériel, financier, moral des agents de la ville et du centre communal d'action sociale de la ville de Montpellier.

Conformément aux dispositions statutaires du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles, le Conseil Municipal doit être représenté au sein du Conseil d'administration par 2 représentants.

Lors du Conseil municipal du 24 avril 2014, les représentants de la Ville ont été désignés : Monsieur Abdi EL KANDOUSSI et Madame Patricia MIRALLES. Madame Patricia MIRALLES ayant vocation à représenter le CCAS, dont elle est vice-présidente, il s'agit donc de désigner en lieu et place de Madame MIRALLES un nouveau représentant.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- de désigner un nouveau représentant de la Ville dans cette instance.

#### A été élu:

- Gérard CASTRE | Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 304

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michaèl DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

#### Désignation d'un représentant de la Ville de Montpellier au Conseil d'administration du Centre Régional d'Information Jeunesse du Languedoc-Roussillon (CRIJ)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le CRIJ a pour objet de mettre à disposition des jeunes par tous les moyens appropriés les informations dont ils souhaitent disposer dans les domaines du logement, de l'emploi, de la scolarité, des services... Il vise également à favoriser l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, la Ville de Montpellier, en tant que collectivité participant à son financement, a la qualité de membre de droit du Conseil d'administration du CRIJ. A ce titre, elle doit y être représentée par un membre du Conseil Municipal.

Lors du Conseil municipal du 22 mai 2014, Madame Annie YAGUE a été désignée représentante de la Ville. Suite à la démission de Madame YAGUE de cette instance, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

A été élu:

- Fabien ABERT

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 305

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michaèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

#### Institut Confucius - Désignation des représentants

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'Institut Confucius a pour but de promouvoir la langue et la culture chinoises auprès d'un très large public : enfants, adultes et personnes intéressées par la Chine.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, la ville de Montpellier, doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour la représenter lors de l'assemblée générale.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants.

#### Ont été élus :

- Titulaires:

- Khanthaly PHOUTTHASANG

- Titina DA SYLVA

- Suppléants :

- Samira SALOMON

- Jean-Marc DI RUGGIERO

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Direction Paysage et Biodiversité Service Gestion des Ressources

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 306

## Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL,, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

### Désignation de Madame Hélène MANDROUX, Maire honoraire, en tant que représentante de la Ville de Montpellier au sein de l'association MediverCities

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

MediverCities est un réseau de gouvernements nationaux, sous-nationaux, d'autorités locales, d'institutions scientifiques et d'organisations internationales qui vise à améliorer la protection et la gestion de la biodiversité dans le bassin méditerranéen. MediverCities a pour objectif de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique au niveau local dans la zone méditerranéenne.

L'idée de ce réseau a vu le jour durant le premier atelier régional des Gouvernements Méditerranéens sur les Stratégies Nationales et Plans d'Actions qui s'est tenu à Montpellier du 17-19 janvier 2012. Suite à cette conférence, un comité directeur de création du réseau a été constitué. La Ville de Montpellier en partenariat avec le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) et l'ICLEI-Gouvernements locaux se charge d'assurer le secrétariat du réseau dans la phase initiale de sa mise en œuvre.

L'implication dans ce réseau de la Ville de Montpellier, capitale française et européenne de la biodiversité en 2011, fait suite aux engagements internationaux de la Ville en faveur de la Biodiversité.

La conférence officielle de lancement de Medivercities s'est tenue à Sarajevo du 15 au 17 mai 2013. Organisée par le Canton de Sarajevo, la Ville de Montpellier et le secrétariat de la CBD. Elle a rassemblé de nombreux participants issus des différentes rives de la Méditerranée. Cette conférence a été l'occasion de renforcer la coopération régionale et de partager les expériences et outils pour la protection de la biodiversité et des services écosystémiques dans le bassin Méditerranéen. Les participants ont signé ensemble la Déclaration de Sarajevo, s'engageant à lancer le réseau MediverCities.

L'association MediverCities a été déclarée à la préfecture de l'Hérault, Identification R.N.A.: W343015816, No de parution : 20130029.

Les objectifs de MediverCities sont les suivants :

- Protéger la biodiversité au niveau local grâce à la mise en œuvre des Stratégies Nationales et Plans d'Action Biodiversité de la CBD et autres conventions internationales ou régionales, ayant pour objet la conservation, l'usage durable de la biodiversité ainsi que le partage juste et équitable des bénéfices de son utilisation.
  - Intégrer la biodiversité au cœur des politiques locales.
  - Participer à la réduction de l'empreinte écologique des zones urbaines méditerranéennes
  - Faciliter et catalyser le partage d'expérience entre les partenaires du réseau
  - Promouvoir et défendre les intérêts des autorités et gouvernements locaux méditerranéens.

Lors de cette conférence l'association Medivercities a été créé et un bureau provisoire de l'association a été désigné avec comme présidente Mme Hélène Mandroux, en tant que Maire en exercice de la Ville de Montpellier.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est demandé à la Ville de désigner à nouveau le nom de son représentant au sein de l'association.

Mme Hélène Mandroux, Maire honoraire de la Ville de Montpellier, a toujours été convaincue de la nécessité que les gouvernements locaux devaient s'investir dans une démarche de préservation de la biodiversité et plus particulièrement en méditerranée. Elle s'est investie personnellement auprès des instances du Secrétariat de la Convention pour la Diversité Biologique pour que ce projet de réseau puisse voir le jour.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le maintien de l'adhésion de la Ville de Montpellier à l'association Medivercities,
- d'autoriser le maintien du siège social et administratif de l'association Medivercities au 1 place Georges Frêche, 34267 Montpellier Cedex 2- France,
- De désigner Mme Hélène MANDROUX, Maire honoraire, pour représenter la Ville de Montpellier au sein de l'association MediverCities.
- D'autoriser, dans le respect des règles applicables en la matière, la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de Mme Hélène MANDROUX rendus nécessaires par cette représentation.

Le Conseil Adopte.

Publiée le : 27 juin 2014

Philippe SAUREL

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

**Direction des Relations Internationales**Direction des Relations

Direction des Relations Internationales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/307

## Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

# Mandat spécial, présentation d'une mission opérationnelle des membres du conseil municipal dans le cadre de l'action internationale de la Ville et des jumelages

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier développe des activités internationales dans le cadre de la loi 92-125 du 6 février 1992, dont le titre IV 5 est consacré à la cooperation décentralisée.

Le développement et la mise en œuvre de ces activités est assurée par la Direction des Relations Internationales, à travers ses jumelages et l'adhésion à des réseaux de coopération décentralisée.

L'action internationale vise par ce biais à mettre en œuvre des projets au bénéfice de la Ville de Montpellier, de ses citoyens et des acteurs locaux

#### Mission à Fès du 11 au 14 juin 2014.

La Ville de Montpellier et la Ville de Fès ont fêté, en 2013, leur dixième anniversaire de jumelage.

Cette célébration s'est déroulée lors de la première édition du forum annuel « Carrefour des villes partenaires de Fès ». A cette occasion, les quartiers des deux villes, Près d'Arènes pour Montpellier et Saïss pour Fès ont signé une convention de partenariat sur des projets éducatifs, sportifs et culturels.

Cette année, la Ville de Fès organise la deuxième édition de la Rencontre Internationale des Villes Jumelées et amies de Fès les 12 et 13 juin, sur le thème « La gestion des villes et l'impératif de la démocratie participative ». Ce rendez-vous a pour objectif d'échanger et capitaliser sur les expériences réciproques, sur les acquis cumulés et les mécanismes opérationnels pour la mise en place et l'ancrage de la démocratie participative, au service d'une bonne gouvernance des villes et du bien-être collectif des citoyens.

Madame Khanthaly PHOUTTHASANG, conseillère municipale, présentera alors les objectifs de la Ville de Montpellier en matière de démocratie participative notamment auprès des étudiants et jeunes montpelliérains.

Cet évènement coïncidera avec la 20<sup>ème</sup> édition du Festival des Musiques Sacrées du Monde qui accueille des artistes de renommée internationale dont des groupes français.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- D'accorder à Madame Khanthaly PHOUTTHASANG, conseillère municipale, un mandat spécial pour le déplacement à Fès,
- D'autoriser le déplacement d'administratif qualifié invité par M. le Maire,
- D'autoriser Mme Khanthaly PHOUTTHASANG à prendre tous les actes relatifs à ces activités de nature internationale,
- D'imputer les dépenses inhérentes à ce déplacement sur le budget de la Direction des Relations Internationales pour un montant total de 1600 euros (chapitre 920).

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 27 juin 2014

**Direction des Relations Internationales**Direction des Relations

Internationales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 308

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAYFITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL,, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

# Programmes de mobilité étudiante : autorisation de prise en charge des frais de scolarité, de versements de bourses et de frais divers

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier, dans le cadre des programmes de mobilité étudiante, permet à quatre étudiants montpelliérains de partir étudier dans trois des villes jumelles pour une année universitaire. Réciproquement, Montpellier accueille quatre jeunes étrangers de ces mêmes villes jumelles. Cet échange existe depuis 1960 avec la Ville de Louisville, 1961 avec la Ville de Heidelberg et 1981 avec la Ville de Chengdu.

La Ville accorde à ces quatre étudiants :

- Le paiement des frais d'inscription dans l'enseignement supérieur ou auprès de l'Institut d'Etudes Françaises pour étrangers (IEFE) selon leur niveau,
- Une bourse, pour la période universitaire, en échange d'un stage pratique au sein de la Direction des Relations Internationales.

L'action Internationale de la Ville a souhaité poursuivre et intensifier son effort d'accueil d'étudiants boursiers, fidèlement à la tradition universitaire d'ouverture de la Ville, en mettant en place, à la rentrée universitaire 2013, l'attribution de deux bourses supplémentaires pour un étudiant de Bethléem et pour un étudiant de Tibériade. En réponse aux besoins de professionnalisation touristique identifiés avec les deux Villes, ces étudiants poursuivront les enseignements du BTS Tourisme au lycée hôtelier George FRÊCHE, pour une durée de deux ans.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De poursuivre les programmes de mobilité étudiante pour les six étudiants des villes jumelles (Chengdu, Heidelberg, Louisville, Tibériade et Bethléem),
- D'autoriser le versement d'une bourse d'étude de 500 euros par mois :
  - O Pour les étudiants de Bethléem et de Tibériade du mois de juillet 2014 au mois d'août 2015,

- o Pour les autres étudiants, du mois de septembre 2014 au mois de juin de l'année 2015,
- D'autoriser le paiement des frais d'inscription de quatre étudiants (Louisville, Chengdu, Heidelberg) dans l'enseignement supérieur ou auprès de l'Institut d'Etudes Françaises pour étrangers (IEFE) selon leur niveau, et pour les 2 étudiants de Bethléem et de Tibériade, le paiement des frais liés à l'inscription en BTS Tourisme au lycée Georges FRÊCHE ainsi que la sécurité sociale étudiante,
- De signer une convention de partenariat pour l'attribution de logement en résidence universitaire, pour l'ensemble des étudiants boursiers, avec le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Montpellier (CROUS) et de se porter caution solidaire en cas de non-paiement du loyer. Dans ce cas, la Direction des Relations Internationales en assurera le règlement sur présentation d'une facture mentionnant le nom et prénom de l'étudiant concerné. Cette somme sera alors soustraite au paiement de la bourse du mois suivant,
- De financer l'achat de petits équipements pour le logement des étudiants (achat de linge de maison, ustensiles de cuisine...),
- D'imputer les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Direction des Relations Internationales (chapitre 920),

Philippe SAUREL

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conførme, Monsieur le Maire,

Publiée le : 27 juin 2014

**Direction des Relations Internationales**Direction des Relations
Internationales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 309

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michaèl DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

#### Attribution de Bourses à des lycéens montpelliérains sélectionnés pour "L'Université Internationale Scientifique d'Eté de Heidelberg ».

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Heidelberg, ville jumelle de Montpellier depuis 1961, offre, depuis 2010, la possibilité à trois lycéens au maximum, de chacune de ses villes jumelles, âgés de plus de 16 ans, de participer chaque année, à « l'Université Internationale Scientifique d'Eté de Heidelberg» entre le mois de juillet et le mois d'août.

Ce programme a été créé en 1996 par Madame Beate WEBER, maire de la Ville, en collaboration avec des instituts de recherche renommés, sur le modèle de « l'International Summer Science Institute » de l'Institut Weizmann à Rehovot en Israël. L'objectif étant d'encourager la relève scientifique et de promouvoir les échanges internationaux à Heidelberg.

Ce stage de quatre semaines, sous la direction de chercheurs, offre aux candidats un premier contact avec le monde de la recherche, une découverte de la ville de Heidelberg et de l'Allemagne.

La Maison de Montpellier à Heidelberg reçoit chaque été, l'ensemble des lycéens sélectionnés par le programme, pour un cocktail de bienvenue, quelques conseils pratiques et une présentation de la ville de Montpellier.

Ces lycéens sont présélectionnés par leurs professeurs, dans leurs lycées respectifs, au regard de leur dossier scolaire et de leur niveau d'anglais. Le choix final est opéré par la mairie de Heidelberg, après un entretien téléphonique.

Leurs frais d'inscription, de logement et de restauration sont pris en charge, partiellement, par la mairie de Heidelberg, les participants versant une contribution financière d'environ 300 euros. Les frais de transport jusqu'à Heidelberg restant à leur charge.

L'attribution d'une bourse de 200 euros à chacun des trois lycéens sélectionnés à Montpellier permettrait de proposer cet échange à des familles d'origine modeste, ouvrant ainsi la culture scientifique à tous.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une bourse de 200 euros, à un maximum de trois lycéens (soit un total de 600 euros pour 2014),
- D'autoriser le prélèvement de la dépense sur la ligne de crédit inscrite au budget 2014 de la Direction des Relations Internationales (chapitre 920),

Philippe SAUREL

- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Publiée le : 27 juin 2014

#### Direction des Ressources Humaines

Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 310

# Séance publique du jeudi 26 juin 2014

Convoqué le 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 26 juin 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

#### Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric De SAINT-JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK

Absents:

Perla DANAN

#### Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

#### I – Ouverture de poste à des agents non titulaires :

#### Direction Finances et Contrôle de Gestion :

Un poste d'Attaché à temps complet est vacant sur des fonctions de contrôleur de gestion. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

#### Direction de la Restauration scolaire:

Un poste d'Attaché à temps complet est vacant sur des fonctions de Directeur adjoint. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications au tableau des effectifs.

Le Conseil Adopte.

Monsieur le Maire,

PhilippelsAUREL



# **Recueil des Actes Administratifs**

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

## **Décisions**

Rapportées en séance du Conseil municipal Du 26 juin 2014



# Conseil Municipal 26 juin 2014 Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 17 février 2014

#### Communication

# Article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Cette communication ne donne pas lieu à un débat. L'ensemble des décisions, et leurs annexes, sont consultables auprès du Secrétariat Général – Service de l'Assemblée.

## Numéro de la décision

#### Synthèse de la décision

2014/0107	D'attribuer le marché à bons de commande pour la fabrication et la pose de totems de feux à la société EMPREINTE, pour un montant annuel maximum de 160 000 € HT.
2014/0110	Attribution du marché de maintenance des logiciels AutoCad et Covadis à l'entreprise Géomédia : Lot 1 : montant compris entre un minimum de 5 000 € HT et un maximum de 15 000 € HT Lot 2 : montant compris entre un minimum de 500 € HT et un maximum de 3 000 € HT
2014/0114	Attribution du marché de maintenance des logiciels ArcGis à l'entreprise ESRI pour un montant annuel compris entre 20 000 € HT et 45 000 € HT
2014/0115	Dans le cadre du suivi des opérations de mise en conformité des installations du Parc Darwin, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée à l'EURL MONTEILS CONSULTANT pour un montant de 158624,14 € HT
2014/0116	d'attribuer le marché d'«Acquisition d'un dispositif de télémaintenance» à la société SNAISO Communications, pour une durée d'un an tacitement reconductible trois fois, un montant minimum de 11 000 € et maximum de 25 500 € sur la durée du marché
2014/0118	Suite à la décision n° 2013/0235 concrétisant un emprunt de 1.5 M€ auprès du Crédit Foncier avec une phase de mobilisation des fonds prévue jusqu'au 25/06/2014 et au vu des décaissements effectifs en investissement, il a été demandé une prorogation de cette phase de mobilisation des fonds jusqu'au 25/01/2015.
2014/0119	D'attribuer le marché "Achat de produits de boulangerie pâtisserie", pour le lot 1 à la SARL La Croustillette, pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 20 000.00€ HT, pour le lot 2 à la SARL Jeda Boulangerie Scholler pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 50 000.00 € HT. Ce sont des marchés uniques passés pour une durée d'exécution de 18 mois à compter de leur notification.

2014/0120	D'attribuer les marchés "achat de boissons de la Ville de Montpellier", pour le lot n°1 à la société PROMO BOISSONS pour un montant total maximum de commandes de 12 000.00 € HT, pour le lot n°2 à la société Jex Alternative Boissons pour un montant total maximum de commandes de 43 000.00 € HT, pour le lot n°3 à la société Jex Alternative Boissons pour un montant total maximum de commandes de 30 000.00 € HT. Ce sont des marchés uniques conclus pour une période d'exécution maximale de un an à compter de la date de notification.
2014/0121	D'attribuer le marché "Achat de matériel professionnel de sonorisation audiovisuel, projection" à la société VIDELIO - IEC pour un montant de commandes sans minimum et avec un maximum de 85 000.00 € HT. C'est un marché unique conclu pour une période maximale allant de la date de la notification au 31/12/2016.
2014/0122	D'attribuer le marché "Achat de matériel spécifique pour les archives" pour les lots n°1, 4 et 6 à la société STOULS pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 15 000.00 € HT (lot 1), 17 700.00 € HT(lot 4) et 10 500.00€ HT (lot 6), pour les lots n°2 et 7 à la société ATLAN
2014/0123	D'attribuer le marché "l'approvisionnement en fioul domestique et gazole non routier", aux sociétés CHARVET SAS, DYNEFF SA et RAMOND et CIE pour un montant total maximum de commandes (tous fournisseurs confondus) de 30 000.00 € HT, pour un volume d'approvisionnement estimatif global de 40 000 litres
2014/0125	Marché avec l'UGAP pour la dématérialisation des bons de commande et des factures pour un montant de 45 491.88 € HT
2014/0127	D'attribuer le marché négocié de maintenance des logiciels informatiques du Poste Central de régulation du trafic "PETRARQUE" à la société GERTRUDE, pour un montant de 37 675,75 € HT
2014/0129	De conclure un avenant au marché de dématérialisation interne des factures pour un montant de 5 100 euros HT correspondant à 4 jours d'intervention
2014/0131	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ PISCIOTTA Saint
2014/0132	De confier la maintenance préventive et corrective des automatismes, des semi-automatismes et du contrôle d'accès au Centre Municipal Garosud (CMG) à l'entreprise SNEF pour un montant de 85 000€ HT pour la durée du marché
2014/0133	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ BENAIS François (AFUL ST GUILHEM)
2014/0134	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SCI PASTOR IMMOBILIER
2014/0135	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Monsieur Cédric LIBERT
2014/0136	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Madame Michèle MARTINEZ
2014/0137	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Madame Patricia PUYPE
2014/0138	D'exercer le droit de préemption sur la propriété DAUMERIE située 12 rue du Général Dumas et 40 cours Gambetta, cadastrée section HW 822, pour un montant de 63.000 €.

2014/0139	Direction des Affaires Juridiques - La Ville de MONTPELLIER décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la PNAS et de ses avocats dans l'affaire Ville c/ BELMELIANI
2014/0140	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Mohamed ATIGUI
2014/0141	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ AKRAOUI Khalid
2014/0142	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ PRUNIERES Jean Claude
2014/0143	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ FONCIA LMG
2014/0144	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Mme AGUADO Vincente
2014/0145	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ KOCIAK Serge
2014/0146	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ LAPEYRE Bertrand
2014/0147	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Monsieur et Madame RIVIERE
2014/0148	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/SAS ENERGIE SOLAIRE DE LA SORGUE
2014/0149	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SARL BATIM
2014/0150	Direction des Affaires Juridiques - La Ville de MONTPELLIER décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de PNAS et de ses avocats dans l'affaire Ville c/ BERTHOMIEU
2014/0151	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ MARMI Embarek
2014/0152	Direction des Affaires Juridiques - La Ville de MONTPELLIER décide d'adopter l'avenant n°4 fixant la superficie des bâtiments à 506 370 m² et la prime de régularisation à 16 597.32€
2014/0154	d'adopter l'avenant n° 1 au marché Réseau municipal radio TETRA – Extension, Terminaux, Maintenance avec la société TALCO Languedoc
2014/0155	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ TWIN AUDIOLIVE
2014/0156	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SOCIETE GREEN YELLOW MONTPELLIER
2014/0157	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Madame CANO MARTINEZ
2014/0159	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ GREENWALL, DUMEZ, AAB, RIO CHRETIEN, AMEC SPIE, ENT, DEBAILLES, SPIE

2014/0160	d'attribuer le marché « Solution Antispam, Antipub, Antivirus de la Mairie de Montpellier » à la société OKTEY pour un montant total minimum de 15 000 € HT et maximum de 50 000 € HT et une durée de deux ans reconductible une fois par tacite reconduction.
2014/0163	D'attribuer le marché "Achat de matériels pour l'entretien des Espaces Verts" à la société GALLOY 34 Motoculture Vert pour un montant de commandes sans minimum et avec un maximum de 60 000.00 € HT. C'est un marché unique pour une durée d'exécution de 1 an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans par tacite reconduction.
2014/0164	De confier à l'entreprise SARL Comptoir Occitan, la fourniture de tee-shirts et casquettes pour un montant 21 530 € H.T.
2014/0165	Afin d'assurer le bon fonctionnement de la régie d'avances du cinéma Municipal Nestor Burma, il convient de rajouter la carte bancaire comme mode de règlement.
2014/0167	De renouveler son adhésion à 5 organismes pour un montant total de 12 308 € pour l'exercice 2014 (ALE, AMORCE, Comité 21, Energy-Cities, ECOBATP LR)
2014/0168	D'attribuer le marché "Location de tentes et de matériels de réception, de cabines WC autonomes et bungalows" pour le lot n°1 à la société SML pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 65 000.00 € HT, pour le lot n°2 à la société SEBACH France SA pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 20 000.00 € HT. Ce sont des marchés uniques conclus pour une période d'exécution maximale de six mois à compter de la date de notification.
2014/0169	D'attribuer le marché "achat de pièces détachées de rechange et d'entretien d'origine pour la maintenance du petit matériel Espaces Verts, Espaces Naturels et Jardins" pour le lot n°1 à la société GALLOY pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 40 000 € HT, pour le lot n°2 à la société GALLOY pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 20 000 € HT. Ce sont des marchés uniques conclus pour une période d'exécution maximale de 2 ans à compter de la date de notification.
2014/0170	d'attribuer le marché «Achat et entretien des bornes de pointage avec lecteur motorisé» à la société SPINTECH pour un montant total maximum de 50 000 € HT et une durée d'un an tacitement reconductible trois fois.
2014/0171	de signer la convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et l'AMUE pour une durée de dix ans.
2014/0172	Attribution d'un marché relatif au spectacle pyrotechnique organisé dans le cadre de la Fête Nationale 2014
2014/0178	D'exercer le droit de préemption sur la propriété de Monsieur Nasser SEDDIK située 1 rue Mareschal, cadastrée section HM 196, pour un montant de 30.000 €.
2014/0180	Conditions d'occupation temporaire du domaine public - Bois de la Chaumière de l'Espace Grammont par la Mission Evangélique du 16/06/2014 au 23/06/2014
2014/0184	Conditions d'occupation temporaire du domaine public - Bois de la Chaumière de l'Espace Grammont par la Mission évangélique pour la période du 01/06/2014 au 15/06/2014.
2014/0198	Renouvellement d'adhésion à des organismes nationaux par le paiement des cotisations pour l'année 2014

2014/0208	Marché Public en Appel d'Offres à prix global et forfaitaire concernant "enlèvement des graffitis et de l'affichage sauvage, nettoyage de mobiliers urbains et d'ouvrages d'art" - Durée du marché 5 ans ferme - Prestations à Bordereau de Prix Unitaires seuil minimum annuel 25 000 € HT et seuil maximum annuel 150 000 € HT -
	Attributaire - CAO 17-06-14 - société Ciel vert pour un montant de 4 649 210 € HT.

#### Direction du Génie Urbain

Service Régulation Trafic Déplacement opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n° 2014/0107** 

### Marché passé selon une procédure adaptée n° 3C0626 Fabrication et pose de totems de feux

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2014/1343/T/R du 29 Avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE Adjoint délégué ;

#### Considérant:

- Qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur la fabrication et la pose de totems de feux pour le contrôle d'accès de l'aire piétonne du centre historique ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28-I et 77 du Code des Marchés Publics, en date du 28 janvier 2014, la société EMPREINTE 28 avenue de la Mouyssaguèse BP 6 31280 DREMIL-LAFAGE, a présenté une offre économiquement avantageuse ;

#### Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à bons de commandes précité à la société EMPREINTE, pour un montant annuel maximum de 160 000 € HT (sans montant minimum), pour une période de un an à compter de sa notification, renouvelable par périodes successives de un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans ;
- D'autoriser Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs à la passation, l'exécution et le règlement du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville, ligne de crédit 14665, chapitre 908.

Montpellier, le 21/5/804

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Luc ALBERNHE

Publiée le : 2/5/24 Notifiée le :



**Direction du Génie Urbain** Pôle SIG Métiers

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° & 1/10

Marché passé selon une procédure adaptée n°3B0694 Maintenance des logiciels AutoCad et Covadis

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté n°2014/1343 du 29 Avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE Adjoint délégué

#### Considérant:

- Qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur la maintenance des logiciels AutoCad et Covadis ;
- Qu'une consulation d'entreprises spécialisées a été lancée, en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics, le 27 janvier 2014 ;
- Que l'entreprise Géomédia, située Immeuble La Vigie 20 quai Malbert CS 42905, 29229 Brest cedex 2, a présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour le lot 1 (maintenance logiciel AutoCad) et le lot 2 (maintenance logiciel Covadis) :

#### Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités à l'entreprise Géomédia pour des montants annuels de :
- Lot 1: montant compris entre un minimum de 5 000€ HT et un maximum de 15 000 € HT
- Lot 2: montant compris entre un minimum de 500€ HT et un maximum de 3 000€ HT

Et ce pour une période initiale allant de la notification au 31/12/2014, et pouvant être reconduits par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans

- De dire que cette dépense sera imputée sur le Budget 2014 de la Ville, ligne 2183
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer le marché et plus généralement, tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 23/5/204

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Luc ALBERNHE

Publiée le : 815/814

**Direction du Génie Urbain**Pôle SIG Métiers

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 204/114

### Maintenance des logiciels ArcGis Marché Négocié n°3C0447

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2014/1343 du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint délégué ;

#### Considérant:

- Qu'il y a lieu de confier la maintenance des logiciels ArcGis à l'entreprise ESRI France, distributeur de ces logiciels ;
- Que le marché est une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence passé en application des articles 35-II-8 et 77 du Code des marchés publics ;
- Que l'entreprise ESRI France, située 38 avenue du Château 92190 MEUDON, a présenté une offre économiquement avantageuse ;

#### Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise ESRI France pour un montant annuel compris entre 20 000 et 45 000€ HT; et ce pour une période de un an renouvelable par périodes successives de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans;
- De dire que cette dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville, ligne 2183 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer le marché et plus généralement, tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 241051名4

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Luc ALBERNHE

Publiée le : 22/05/2014

# Ville de Montpellier Direction Parc Darwin Parc Darwin

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n°** 2014/0115

### ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – SUIVI DES OPERATIONS POUR LA MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS DU PARC DARWIN

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu le Code des marchés publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1344/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe COUR, Adjoint au Maire délégué à l'écologie urbaine ;

#### Considérant:

- Qu'il est nécessaire de mettre en conformité les installations et les équipements du Parc Darwin ;
- Que pour cela, il convient de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- Qu'en conséquence, un marché public à procédure adaptée a été lancé sous la référence 3C0635 ;
- Que seule l'EURL Monteils Consultant a présenté une offre ;
- Qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que cette offre est économiquement la plus avantageuse ;

#### Décide en conséquence :

- L'offre de l'EURL Monteils Consultant Immeuble Green Valley, 849 Rue Favre Saint-Castor, 34080 MONTPELLIER est acceptée pour un montant de 158 624,14 € HT.
- La dépense sera imputée sur le budget de la ville de Montpellier Ligne 22873-Nature 2031- Fonction 908232.
- Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, est autorisé à signer le contrat avec l'EURL Monteils Consultant et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.
- Monsieur le Directeur général des services de la ville et Monsieur le Percepteur de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 27/5/2014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Christophe COUR

Publiée le : 28/5/8/4

Direction des Systèmes d'Information

Direction des Systèmes d'Information

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n°** 2014/0116

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: Acquisition d'un dispositif de télémaintenance (n° du marché 4B0030)

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire;
- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R, donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire ;

#### Considérant:

- Ou'il est nécessaire pour la Ville de se doter d'un système de centralisation des accès aux serveurs hébergés sur son site et d'en prévoir la maintenance ;
- Ou'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées conformément aux articles 28 et 77-I du Code des Marchés Publics, en date du 18 février 2014, la société SNAISO a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse;

#### Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité pour une durée d'un an tacitement reconductible trois fois à compter de la date de notification, pour un montant total minimum de 11 000 euros HT et maximum de 25 500 euros HT à la société SNAISO Communications sise 141 avenue de Verdun – 92130 Issy-les-Moulineaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Direction des Systèmes d'Information, Chapitres 920 et 900.

Montpellier, le 04/06/2014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max LEVITA

Publiée le: 05/06 4をし

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 284 1118

# MODIFICATION PAR AVENANT DE LA DATE DE MOBILISATION DU PRET N° 0 025 152 W CONCLU AUPRES DU CREDIT FONCIER - Groupe CAISSE D'EPARGNE

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

-Vu l'arrêté 2014/1341/T/R donnant délégation à M. Max LEVITA

#### Considérant :

- Que le contrat de prêt long terme n° 0 025 152 W (réf. Ville n° 13003) d'un montant de 1.500.000 euros, conclu le 09 août 2013 auprès du Crédit Foncier, a pour date maximum de consolidation le 25 juin 2014,
- Que le besoin de financement des investissements de la Ville ne nécessite pas la mobilisation de ce prêt à cette date,
- Que l'offre de réaménagement du prêt n° 0 025 152 W proposé par le Crédit Foncier répond à notre demande de recul de la date maximale de consolidation,
- Que les autres clauses et conditions du contrat initial restent inchangées,
- Que les frais de réaménagement relatifs à la mise en place de l'avenant à ce contrat seront de 5.000 euros,

#### Décide en conséquence :

- De modifier ce prêt en prorogeant l'échéance de la phase de mobilisation jusqu'au 25/01/2015 pour une consolidation possible sur une durée maximale de 15 ans
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 8/5/814

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max LEX

Publiée le : 24151814

Notifiée le :

124

Direction Energie Moyens Techniques

Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 2041119

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'Achat de produits de boulangerie pâtisserie.

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

#### Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de produits de boulangerie patisserie, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n° 3B1013), conformément à l'article 28 (procédure adaptée) du code des Marchés Publics, en date du 05 décembre 2013, la société SARL La Croustillette, 1224 rue de Centrayragues 34 070 MONTPELLIER, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1. La société SARL JEDA Boulangerie SCHOLLER, 121 avenue de Lodève 34 070 MONTPELLIER a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2.

#### Décide en conséquence :

- D'attribuer le lot n°1 à la société SARL La Croustillette pour un montant total maximum de commandes de 20 000.00 € HT, pour une durée de 18 mois à partir de la date de notification.
- D'attribuer le lot n°2 à la société SARL JEDA Boulangerie SCHOLLER pour un montant total maximum de commandes de 50 000.00 € HT, pour une durée de 18 mois à partir de la date de notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60623, tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 21105 Ha4

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max LI

Publiée le : X 105 1304 Notifiée le :

Direction Energie Moyens Techniques

Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n AL 1120

Attribution de marchés passés selon une procédure adaptée pour l'achat de boissons pour la Ville de Montpellier.

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Adjoint délégué ;

#### Considérant:

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de boissons pour les services de la Ville de Montpellier,
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n°4B0058), en date du 18 février 2014, conformément aux articles 28 et 77-1 (marchés à bons de commandes) du Code des Marchés Publics, la société **PROMO BOISSONS** Zone des Prés d'Arènes 455 avenue de l'industrie 34 070 Montpellier, pour le lot 1 (eaux) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, et la société **Jex Alternatives Boissons** Z.I. du Mas d'Astre, 191 allée Lesueur 34 000 MONTPELLIER, pour le lot n°2 (jus de fruits, sodas) et le lot n°3 (Bières, cidres, blanquette, apéritifs, champagnes, vins doux, vins), a présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

#### Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités :
- A la société PROMO BOISSONS pour le lot 1 (eaux), pour un montant total maximum de commandes de 12 000.00 € HT.
- A la société Jex Alternatives Boissons pour le lot 2 (jus de fruits, sodas), pour un montant total maximum de commandes de 43 000 € HT.
- A la société Jex Alternatives Boissons pour le lot 3 (Bières, cidres, blanquette, apéritifs, champagnes, vins doux, vins), pour un montant total maximum de commandes de 30 000 € HT.

Ces marchés sont conclus pour une période d'exécution maximale de un an à compter de la date de notification.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville nature 60623, tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 211512014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Publiée le : 22 15 1204

Direction Energie Moyens Techniques Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 204 / 121

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat de matériel professionnel de sonorisation audiovisuel, projection pour les services de la Ville de Montpellier.

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

#### Considérant:

- Qu'il y a lieu de procéder à l'Achat de matériel professionnel de sonorisation audiovisuel, projection pour les services de la Ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n° 4B0061), conformément aux articles 28 et 77-1 du code des Marchés Publics, en date du 28 février 2014, la société VIDELIO – I.E.C 305 avenue de la Marjolaine 34 130 ST AUNES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société VIDELIO I.E.C pour un montant total maximum de commandes de 85 000.00 € HT. C'est un marché unique conclu pour une période allant de la date de notification au 31/12/2016.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville, nature 2188 tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 2/15/台口

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué Max LEVITA

141

Publiée le : 2151264 Notifiée le :

**Direction Energie Moyens Techniques**Service Achats et
Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 204 1 199

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat de matériel spécifique pour les archives

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Adjoint délégué ;

#### Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de matériel spécifique pour les archives,
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n°4C0009), en date du 24 février 2014, conformément aux articles 28 et 77-1 (marchés à bons de commandes) du Code des Marchés Publics,
- la société STOULS 9/11 rue de l'Orme Saint Germain 91 165 LONGJUMEAU CEDEX, pour les lots n°1 (Matériel de conditionnement et de conservation), n°4 (Boîtes de conservation archives modernes) et n°6 (Petit outillage de restauration) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- la société ATLANTIS 73-75 boulevard Courcerin 77 185 LOGNES, pour les lots n°2 (Fournitures spécifiques de reconditionnement et de conservation) et n°7 (Produits et accessoires de restauration) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- la société LUXORD 376 chemin du Camp Miaulaïre BP 53 34 401 LUNEL Cedex 1 pour le lot n°3 (Boîtes de conservation archives anciennes) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Qu'il n'y a eu aucune réponse pour le lot n°5 (Papier carton de grande dimension pour le conditionnement et la conservation).

#### Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités :

#### - A la société STOULS

- pour le lot n°1 pour un montant total maximum de commandes de 15 000.00 € HT,
- pour le lot n°4 pour un montant total maximum de commandes de 17 700.00 € HT,
- pour le lot n°6 pour un montant total maximum de commandes de 10 500.00 € HT.

#### - A la société ATLANTIS

- pour le lot n°2 pour un montant total maximum de commandes de 20 700.00 € HT,
- pour le lot n°7 pour un montant total maximum de commandes de 3 000.00 € HT.
- A la société LUXORD pour le lot n°3 pour un montant total maximum de commandes de 17 700.00 € HT.
  - Le lot n°5 est declaré infructueux.

Ces marchés sont conclus pour une période d'exécution maximale de trois ans à compter de la date de notification.

- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget fonctionnement de la Ville nature 6064 tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 21/05 1204

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué Max LEVITA

Publiée le : 22/05/2014

Direction Energie Moyens Techniques

Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 284 1123

Attribution d'un marché passé sur le fondement de l'accord-cadre pour l'approvisionnement en fioul domestique et gazole non routier, avec mise en concurrence permanente entre trois titulaires.

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

#### Considérant:

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de fioul domestique et gazole non routier (GNR) destinés au fonctionnement des chaufferies des différents bâtiments, des engins agricoles, de manutention et de travaux publics de la Ville de Montpellier, en date du 07 mars 2014.
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA 4B0026) conformément aux articles 28, 76 et 77 du Code des Marchés Publics, les sociétés CHARVET SAS 7 rue de l'Artisanat 42 390 VILLARS, DYNEFF SA Parc du Millénaire Stratégie Concept bât n°5 1300 avenue Albert Einstein 34 060 MONTPELLIER CEDEX et RAMOND et Cie ZI sud 34700 LODEVE, ont présenté des offres économiquement avantageuses.

#### Décide en conséquence :

- D'attribuer l'accord-cadre précité aux sociétés CHARVET SAS, DYNEFF SA et RAMOND et Cie, pour une estimation du volume d'approvisionnement de 40 000 litres, pour un montant maximum de commandes de 30 000 € HT (tous fournisseurs confondus). Cet accord-cadre est conclus à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2014.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer cet accord-cadre.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville (nature 60621 chapitres principaux 928 920).

Montpellier, le 2151を4

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégyé Max LEVIT

Publiée le :21512014 Notifiée le :

Direction Finances et Contrôle de Gestion Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n° 2014/0125** 

Marché de prestations intellectuelles de services informatiques concernant l'assistance à la dématérialisation des bons de commande et des factures

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R donnant délégation à M. Max LEVITA, Adjoint délégué ;

#### Considérant:

- Que la Ville souhaite mettre en œuvre la dématérialisation interne des bons de commande et des factures,
- Que dans le cadre de la dématérialisation, elle souhaite intégrer les circuits de validation des bons de commande et des factures dans le parapheur électronique de la Ville,
- Que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) a passé un marché « Prestations intellectuelles informatiques », dont le lot « assistance à la dématérialisation » a été attribué à la société Inop's,
- Qu'à la suite de la proposition financière de l'UGAP, il est proposé de passer un bon de commande avec l'UGAP pour un prix global et forfaitaire d'un montant de 45 491.88 euros HT soit 54 590.26 euros TTC.

#### Décide en conséquence :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux Finances à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville au chapitre 900;

Montpellier, le 21105 12914

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Publiée le : 2105 Pal

**Direction du Génie Urbain**Service Régulation Trafic

Déplacement opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n°** 2014/0127

## MAPA n° 3C0632 Maintenance des logiciels informatiques du Poste Central de régulation du trafic "PETRARQUE"

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1343/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE Adjoint délégué ;

#### Considérant:

- Qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur la maintenance des logiciels informatiques du Poste Central de régulation du trafic « PETRARQUE » de la Ville de Montpellier ;
- Qu'à la suite d'une procédure adaptée sans mise en concurrence, conformément à l'article 28-II du Code des Marchés Publics, la société GERTRUDE 9, rue de Ségur 33000 BORDEAUX, a présenté une offre économiquement avantageuse ;

#### Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société GERTRUDE pour un montant de 37 675,75 € HT, et ce pour une période de un an à compter de sa notification, reconductible trois fois ;
- D'autoriser Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs à la passation, l'exécution et le règlement du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville, ligne de crédit 2159, chapitre 928.

Montpellier, le 23/5/264

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Luc ALBERNHE

Publiée le : 35/5/2014

Direction Finances et Contrôle de Gestion Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n°** 2014/0129

# Evolution du progiciel de gestion financière Astre dans le cadre du projet de dématérialisation interne des factures

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire;
- Vu l'arrêté n°2014/1341/T/R donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire ;

#### Considérant:

- Que la Ville de Montpellier a acquis un logiciel spécialisé dans la gestion financière et comptable auprès de la société GFI Progiciels,
- Que la Ville a souhaité mettre en œuvre la dématérialisation interne des factures,
- Que, dans le cadre de la dématérialisation, la Ville a attribué le marché n°3B0077 à la société GFI Progiciels pour un prix global et forfaitaire de 33 620 euros HT soit 40 209.52 euros TTC pour le développement des interfaces avec la Gestion Electronique de Documents SharePoint,
- Que les journées d'installation des différents développements n'ont pas été prises en compte dans le coût du marché n°3B0077,
- Il est proposé de signer un avenant n°1 d'un montant de 5 100 euros HT soit 6 120 euros TTC correspondant à 4 jours de prestations au prix de 1 275 euros HT la journée.

#### Décide en conséquence :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux Finances à signer tous les documents relatifs à cette affaire :
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville au chapitre 900 ;

Montpellier, le 21/05/81

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max LEWITA

Publiée le :210512014

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n°** 2014/0131

# Contentieux Commune de MONTPELLIER c/ PISCIOTTA Saint Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de retrait n° PC 34172 13V0122

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

#### Considérant:

- Que par un arrêté du 24/09/2013, Madame le Maire de MONTPELLIER a procédé au retrait d'un permis de construire tacite visant à procéder à la réfection de la toiture d'un atelier, 3170 route de Lavérune ;
- Que M. PISCIOTTA Saint a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 18/03/2014 sous le n°1401283-1;

#### Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, leを105184

Pour Monsjeur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Publiée le:271051微具

**Direction Energie Moyens Techniques** 

Direction Energie Moyens Techniques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n° 2014/0132** 

Attribution d'un marché à bon de commande passé selon une procédure adaptée pour la maintenance préventive et corrective des automatismes, des semi-automatismes et du contrôle d'accès au Centre Municipal Garosud

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1241/T/R donnant délégation à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué.

#### Considérant:

- Qu'il a lieu de réaliser la maintenance préventive et corrective des automatismes, des semi-automatismes et du contrôle d'accès au Centre Municipal Garosud
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, en date du 18/11/2013, l'entreprise SNEF a présenté la valeur technique et l'offre économiquement la plus avantageuse;
- Que la durée de ce marché est d'un an, reconductible deux fois pour un an et une troisième fois jusqu'au 28/05/2017 par tacite reconduction.

#### Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise SNEF, domicilée au 81 rue Salaison ZAC de Fréjorgues Est à MAUGUIO (34130) pour un montant maximum de 85 000€ HT pour la durée du marché.
- De dire que la dépense correspondante sera imputée sur le budget primitif 2014 de la Ville (fonction 920 208 nature 6156).

Montpellier, le 27/5/34

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 815184

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n° 2014/0133** 

# CONTENTIEUX MONTPELLIER c/ BENAIS François (AFUL ST GUILHEM) Décision de défendre Dossier PE 10V0015

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

#### Considérant :

- Que M. BENAIS François (AFUL ST GUILHEM) a réalisé des travaux sans autorisation administrative rue de l'ABBE MONTELS ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

#### Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 26/5/84

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max LEVITA

Publiée le :27-151-264



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n°** 2014/0134

# Contentieux Commune de MONTPELLIER c/ SCI PASTOR IMMOBILIER

Requête en indemnisation d'un préjudice dont la responsabilité est attribuée par le requérant à la commune de Montpellier

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

#### Considérant:

- Que suite à réalisation d'une expertise visant à estimer un préjudice subi du fait de l'omission d'une information sur une fiche de renseignement d'urbanisme, dans le cadre d'une vente effectuée 1 rue du Professeur Tedenat ; la SCI PASTOR IMMOBILIER a saisi la commune de Montpellier d'une demande d'indemnisation en date du 10/02/14;
- Que n'ayant pas reçu de réponse favorable à sa demande ; la SCI PASTOR IMMOBILIER a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 04/04/14, sous le n° 1401767-5 ;

#### Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, Je 26/5/814

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégu

Publiée le :271512014

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n°** 2014/0135

#### **CONTENTIEUX**

# Monsieur Cédric LIBERT Recours contre le refus de réévaluation de sa rémunération, le rejet du recours gracieux contre le compte-rendu d'entretien d'évaluation et sa fiche d'entretien

#### Décision de défendre

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

#### Considérant:

- Que Monsieur Cédric LIBERT a introduit des recours contre sa fiche d'entretien 2013 (n°1401295-3), le rejet de son recours gracieux contre son compte-rendu d'entretien (n°1401294-3) et le refus de réévaluation de s rémunération (n°1401293-3);
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

#### Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 26/5/84

Pour Monsieur l'Adjoint

délég

Publiée le : 27/5/204

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision nº** 2014/0136

#### **CONTENTIEUX**

# Madame Michèle MARTINEZ Recours contre l'arrêté du 03/04/2014 la mettant en retraite anticipée pour invalidité

#### Décision de défendre

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

#### Considérant:

- Que Madame Michèle MARTINEZ a introduit un recours au fond (n°1402262-3) contre l'arrêté du 03 avril 2014 la mettant en retraite anticipée pour invalidité ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

#### Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 46/5/84

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max LEVIT

Publiée le : 27/5/2014 Notifiée le :

Direction des Affaires
Juridiques et de la
Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n°** 2014/0137

### Contentieux Madame Patricia PUYPE Recours contre tableau d'avancement 2014 au grade d'attaché territorial

#### Décision de défendre

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

#### Considérant:

- Que Madame Patricia PUYPE a introduit un recours (n°1401946-3) contre la décision du 18 février 2014 fixant le tableau d'avancement au grade d'attaché territorial ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

#### Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 8/5/8/4

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué Max LEVITA

Publiée le :27/5/814

**Direction Urbanisme Opérationnel**Service Foncier
Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 284 1138

# MISSION GRAND COEUR Droit de préemption urbain Propriété DAUMERIE 12 rue du Général Dumas et 40 cours Gambetta Lot n° 1 Exercice du droit de préemption

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté de délégation pris par Monsieur le Maire le 29 avril 2014 (n° 2014/1351/T/R) ;
- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme ;
- Vu la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) "GAMBETTA/FIGUEROLLES/CLEMENCEAU", créée par arrêté préfectoral du 28 septembre 2006 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé ;
- Vu la concession d'aménagement confiée à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2013 ;
- Vu l'estimation des services fiscaux du 16 mai 2014.

#### Considérant:

- que le 24 mars 2014, Madame Marie-Christine DAUMERIE a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner un local à usage commercial constituant le lot n° 1 de la copropriété située 12 rue du Général Mathieu Dumas et 40 cours Gambetta, cadastrée section HW 822, au prix de 90.000 € ;
- que la politique locale de l'habitat et de dynamisation du commerce mise en œuvre par la Ville de Montpellier, se traduit en application de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, par des actions en faveur

du renouvellement urbain, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti, et de revitalisation du commerce ;

- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur";
- que par délibération en date du 7 octobre 2013, la Ville a défini un nouveau programme et un nouveau périmètre à partir de pontentialités foncières et immobilières identifiées et évaluées ;
- que sur la base de ce programme et de ce périmètre, la Ville a décidé de confier la réalisation de l'opération à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier en vertu des articles L 300-4 et L 300-5-2 du Code de l'urbanisme ;
- que le 3 décembre 2013 la Ville a conclu avec la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier une concession d'aménagement "Grand Cœur 2013-2020";
- que le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement relative à cette opération, établi sur une période de 7 ans, prévoit notamment des opérations de restructuration de commerces ou d'activités (acquisition, restructuration, location ou revente) et de création de surfaces nouvelles en rez-de-chaussée d'immeuble (4 600 m²);
- que ledit bien immobilier est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus ;
- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, afin de faire respecter les conditions des baux commerciaux, d'exercer un contrôle sur la qualité des activités commerciales et de pouvoir agir sur les activités futures en cas de cession de bail ;
- que le prix proposé parait excessif.

# Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de Madame DAUMERIE, située 12 rue Général Mathieu Dumas et 40 cours Gambetta, cadastrée section HW 822, au prix de 63.000 ;
- dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme;
- que la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de tiers payeur et que le bien lui sera ensuite cédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement.

Publiée le : 2151814

Notifiée le :

Montpellier, le 21 MAI 2014

Pour Monsieur le Maire, Madame la Première Adjointe Stéphanie JANNIN

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 8/4/139

# RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE

# **AFFAIRE BELMELIANI**

# **DECISION DE DEFENDRE**

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

### Considérant:

- Que Madame BELMELIANI a été victime d'une chute le 08 novembre 2013, rue Maguelone.
- Que Madame BELMELIANI impute à la Ville la responsabilité de ce sinistre et l'assigne devant le Tribunal Administratif par requête introductive d'instance ;

# Décide en conséquence :

- De défendre dans cette affaire par l'intermédiaire d'AREAS Cabinet PNAS – 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris – et de ses avocats en première instance, en appel et devant toutes juridictions qui auront à en connaître.

Montpellier, le 2615 1814

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max LEV

Publiée le:そり151 別し

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 204 1140

# CONTENTIEUX Mohamed ATIGUI

Recours contre décision implicite de rejet de sa demande de mi-temps thérapeutique et maintien de salaire

# Décision de défende

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

### Considérant:

- Que Monsieur Mohamed ATIGUI a introduit un recours n°1400762-3 contre la décision implicite de rejet de sa demande de mi-temps thérapeutique et maintien de salaire ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

# Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 26151814

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max LE

Publiée le : 7151614 Notifiée le :

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº Pal 1141

# CONTENTIEUX MONTPELLIER c/ AKRAOUI Khalid Décision de défendre Dossier PE 34172 11V0063

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

### Considérant:

- Que M. AKRAOUI Khalid a réalisé des travaux sans autorisation administrative au n° 8 rue DARU;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

# Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 26151後に

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué Max LEVITA

Publiée le : 27/5/8/4 Notifiée le :

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision no 244 149

# CONTENTIEUX MONTPELLIER c/ PRUNIERES Jean Claude Décision de défendre Dossier PE 34172 10V0106

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

## Considérant :

- Que M. PRUNIERES Jean Claude a réalisé des travaux sans autorisation administrative, rue de Tournezy;
- Ou'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

# Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 26/5/2014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max L

Publiée le :27-15184

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 84/143

# CONTENTIEUX MONTPELLIER c/ FONCIA LMG Décision de défendre Dossier PE 11V0055

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire;
- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

## Considérant:

- Que l'agence Immobilière FONCIA LMG, en la personne de son représentant M. GUICHOU, a réalisé des travaux sans autorisation administrative au n° 221 rue du mas de Perrette ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

# Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 36 15 18614

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué May i E

Publiée le :47/5/84

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 284 1164

# Contentieux Commune de MONTPELLIER c/ Mme AGUADO Vincente

Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de refus n° PC 34172 12V0285

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

### Considérant:

- Que par un arrêté du 05/02/13, Madame le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire à la SARL PG PROMOTION, visant à édifier deux villas, 431 rue du Moulin des Sept Cans ;
- Que Mme AGUADO Vincente a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 07/10/2013 sous le n°1305002-1 ;

# Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 8/5/8/4

Pour Monsjeur le Maire, Monsieur l'Adjoint

Max LEVITA

Publiée le : 47151804

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 2014 145

# Contentieux Commune de MONTPELLIER c/ KOCIAK Serge Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté n° DP 34172 1301068

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
  - Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

## Considérant:

- Que par un arrêté du 14/01/2014, Madame le Maire de MONTPELLIER ne s'est pas opposée à la déclaration préalable déposée par M. PAULET Christophe, visant à procéder à la pose de volets et de 3 baies avec démolition d'une cloison et décrochage d'une structure métallique, 16 rue Diderot ;
- Que M. KOCIAK Serge a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 31/03/2014 sous le n°1401714-1;

# Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 86/5/814

Pour Monsieur/le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max LI

Publiée le : 27 151804

**Direction des Affaires** Juridiques et de la **Commande Publique** Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº Edly 146

# Contentieux Commune de MONTPELLIER c/ LAPEYRE **Bertrand**

Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 13V0211.

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire;
  - Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

### Considérant:

- Que par un arrêté du 27/12/2013, Madame le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire à la SAS URBAT PROMOTION, visant à procéder à la construction de 26 logements, 1401 avenue du Mondial 1998;
- Que M. LAPEYRE Bertrand a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 27/02/2014 sous le n° 1401150-1;

# Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction: 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 81518614

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Publiée le :27.1512014

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 844/147

# Contentieux Commune de MONTPELLIER c/ Monsieur et Madame RIVIERE Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de refus n° PC 34172 11V0417M1

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
  - Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

### Considérant:

- Que par un arrêté du 28/01/2014, Madame le Maire de MONTPELLIER a accordé à la société CIRMAD GRAND SUD un permis de construire visant à effectuer des modifications diverses sur son permis de construire initial dont l'objet était d'édifier un ensemble immobilier de logements, bureaux, hôtel et restaurant au 11 rue Pagézy, 21 rue Jules Ferry et 58 rue Alexandra David Néel;
- Que Monsieur et Madame RIVIERE ont déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 28/03/2014 sous le n°1401757-1;

## Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 26/5/204

Pour Monsieur/le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max L

Publiée le : 27/5/3/4

**Direction des Affaires** Juridiques et de la **Commande Publique** Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision no 204/148

# **Contentieux** Commune de MONTPELLIER c/ SAS ENERGIE SOLAIRE DE LA SORGUE Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de refus n° PC 34172 12 V0349

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire;
  - Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

### Considérant:

- Que par un arrêté du 11/09/2013, Madame le Maire de MONTPELLIER a refusé la demande de permis de construire de la SAS ENERGIE SOLAIRE DE LA SORGUE, visant à édifier un immeuble de 39 logements avec parkings et locaux commerciaux, 431 rue du Moulin de Semalen;
- Que la SAS ENERGIE SOLAIRE DE LA SORGUE a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 07/03/2014 sous le n°1401135-1;

# Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction: 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 26/5/301.

Pour Mônsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max L

Publiée le : 27/5/201.

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision no 204 149

# Contentieux Commune de MONTPELLIER c/ SARL BATIM Recours pour excès de pouvoir contre l'opposition à la déclaration préalable n° DP 34172 1301133

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
  - Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

## Considérant:

- Que par un arrêté du 24/02/2014, Madame le Maire de MONTPELLIER a fait opposition à la demande de déclaration préalable de la SARL BATIM, visant à procéder à l'aménagement d'une cuisine, 5 rue de la république;
- Que la SARL BATIM a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 13/03/2014 sous le n°1401512-1;

### Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 26151864

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué Max LE

Publiée le : 2715 1864

**Direction des Affaires** Juridiques et de la **Commande Publique** Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 204/150

# RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE

# **AFFAIRE BERTHOMIEU**

# **DECISION DE DEFENDRE**

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire;
- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

### Considérant:

- Que Madame BERTHOMIEU a été victime d'un accident le 08 janvier 2014 rue de Cholet;
- Que Madame BERTHOMIEU impute à la Ville la responsabilité de ce sinistre et l'assigne devant le Tribunal Administratif par requête introductive d'instance;

### Décide en conséquence :

- De défendre dans cette affaire par l'intermédiaire d'AREAS Cabinet PNAS – 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris – et de ses avocats en première instance, en appel et devant toutes juridictions qui auront à en connaître.

Montpellier, le 26/5 PML

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max LEVITA

Publiée le : 47/5/814 Notifiée le :

# Ville de Montpellier Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº & 1/151

# CONTENTIEUX MONTPELLIER c/ MARMI Embarek Décision de défendre Dossier PE 10V0081

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

### Considérant:

- Que M. MARMI Embarek a réalisé des travaux sans autorisation administrative au n° 76 rue du Faubourg BOUTONNET;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

### Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 26/5/2014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué/ Max LEVITA

Publiée le: 27151864

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 884/152

# **ASSURANCE**

# Contrat Dommages aux Biens Souscrit auprès de la SMACL

# AVENANT N°4

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

## Considérant:

- Que le contrat garantissant les bâtiments communaux prévoit une prime annuelle révisable à l'échéance principale du 1<sup>er</sup> janvier selon l'évolution de la superficie des bâtiments au cours de l'année écoulée ;
- Que la superficie au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de l'ordre de 506 370 m² ce qui porte à 569 217, 49 € le montant de la prime pour l'exercice 2014 ;
- Que l'application des critères de révision fait ressortir une prime d'actualisation de 16 597,32 €;
- Que notre assureur nous fait parvenir l'avenant n°4 entérinant les modifications intervenues.

### Décide en conséquence :

- D'adopter l'avenant n°4 fixant la superficie des bâtiments à 506 370 m² et la prime de régularisation à 16 597.32€

Montpellier, le 26/5/201

Pour Monsieur Je Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max L

Publiée le :27/5/804 Notifiée le :

Direction des Systèmes d'Information

Direction des Systèmes d'Information

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0154

# Réseau municipal radio TETRA Extension, Terminaux, Maintenance Marché n° 21022670 Avenant n° 1

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R, donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1722/T/R, donnant délégation à Monsieur Abdi EL KANDOUSSI en remplacement de Monsieur Max LEVITA ;

### Considérant:

- Que par délibération n° 2013/122 en date du 25 mars 2013, la Ville de Montpellier a attribué à la société Talco Languedoc le marché du réseau municipal radio TETRA (marché n° 21022670);
- Que la nécessité actuelle d'acquérir de nouveaux équipements de radio ainsi que des prestations de maintenance non prévus par le marché initial, nous conduit à établir un avenant qui prend en compte la modification du bordereau des prix unitaires dudit marché sans en modifier son montant estimé à 1000 000 € HT pour la durée totale du marché.

### Décide en conséquence :

- D'adopter l'avenant n° 1 du marché précité...
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer l'avenant du marché et plus généralement tous documents relatifs à cette affaire.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville : Investissement Natures 2051, 2183, 2188, 2313, 2315 tous chapitres, Fonctionnement Natures 60632, 6156, 6188 tous chapitres.

Montpellier, le 🗠 / 🍪 / નેહાન

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Abdi EL KANDOUSSI

Publiée le : 05/06/2014



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision no 24/155

# **CONTENTIEUX**

# TWIN AUDIOLIVE Recours en annulation marché (lot 1) conclu avec la

société TEXEN (équipements scéniques)

# Décision de défendre

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

### Considérant:

- Qu'un marché de location mise en place et exploitation d'équipements scéniques pour les spectacles a été conclu pour le lot 1 avec la société TEXEN ;
- Que la société TWIN AUDIOLIVE a introduit un recours (n°1402425-4) en annulation de ce marché ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

# Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 6/06/804

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Publiée le : 10/06/2014

Notifiée le :

MAX LEVITA

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 24 1 156

# Contentieux Commune de MONTPELLIER c/ SOCIETE GREEN YELLOW MONTPELLIER Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de refus n° PC 34172 13 V0057

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
  - Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

### Considérant:

- Que par un arrêté du 28/08/2013, Madame le Maire de MONTPELLIER a refusé la demande de permis de construire de la SOCIETE GREEN YELLOW MONTPELLIER, visant à procéder à la pose de panneaux photovoltaïques, avenue du Mas Argelliers ;
- Que la SOCIETE GREEN YELLOW MONTPELLIER a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 25 février 2014 sous le n°1401090-1;

### Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 04/06/2014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Publiée le :05/06/2014

Direction des Affaires
Juridiques et de la
Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 284/157

# CONTENTEIUX Madame CANO MARTINEZ Appel contre l'ordonnance du Tribunal d'Instance du 14 mai 2014

# Décision de défendre

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

### Considérant :

- Que suite à l'assignation délivrée par Madame CANO MARTINEZ relative à la fosse septique de son logement, la commune a sollicité une expertise ;
- Que le Tribunal d'Instance y a fait droit par ordonnance du 14 mai 2014, dans laquelle il a mis à la charge de la commune des obligations qu'elle entend contester ;
- Que la Commune entend dès lors relever appel de cette ordonnance ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

# Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 6/6/84

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max LEVI

Publiée le : 10/06/18/14



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 2014 1159

# CONTENTIEUX

# Serre Amazonienne Ville c/ GREENWALL, DUMEZ, AAB, RIO CHRETIEN, AMEC SPIE, ENT, DEBAILLES, SPIE

# Décision de défendre

### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

### Considérant:

- Que de nombreux désordres sont apparus sur le bâtiment constituant la Serre Amazonienne, propriété de la commune ;
- Que la Ville a sollicité auprès du juge des référés une expertises afin de déterminer les causes des désordres ainsi que les modalités et coûts de réparations ;
- Que l'expert désigné a déposé son rapport le 15/03/2013 ; que sur ce fondement la Ville a recherché une entente amiables amis que ces démarches sont restées vaines ;
- Que la Ville entend dès lors assigner en ouverture du rapport d'expertise les entreprises visées dans celuici ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

# Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 06/06 12014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max IAEVITA

Publiée le : 10/06/2014 Notifiée le : Service Réseau et Télécom

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n°** 2014/0160

# Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Solution Antispam, Antipub, Antivirus de la Mairie de Montpellier Marché N° 4B0109

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2014/1341/T/R donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire ;

## Considérant:

- Qu'il est nécessaire pour la Ville de Montpellier de mettre à jour ou faire évoluer sa solution Antispam, Antipub et Antivirus qui protège sa messagerie afin d'en renforcer la sécurité, améliorer la qualité du service et d'en augmenter le confort des utilisateurs ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 25 avril 2014, la société OKTEY a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse;

# Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société OKTEY sise 5 rue du Pic du Midi 31150 GRATENTOUR, pour une durée de deux ans reconductible une fois par tacite reconduction, à compter de la date de notification, un montant total minimum de 15 000 € HT et maximum de 50 000 € HT sur la durée du marché ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Direction des Systèmes d'Information, chapitres 900 et 920.

Montpellier, le 61061814

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max LEVITA

Publiée le : 10/06/204 Notifiée le :

### Ville de



Montpellier

**Direction Energie Moyens Techniques** 

Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº & 1/163

# Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat de matériels pour l'entretien des Espaces Verts

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

### Considérant:

- Qu'il y a lieu de procéder à l'Achat de matériels pour l'entretien des Espaces Verts, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n° 4C0006), en date du 27 mars 2014, conformément aux articles 28 et 77-1 du code des Marchés Publics, marché à bon de commandes, pour une durée d'1 an à compter de la date de notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans par tacite reconduction.
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : la valeur technique à 60% et l'étude du prix à 40 %.
- Qu'après analyse, la société GALLOY 34 Motoculture Vert 1408 avenue de la mer 34 000 MONTPELLIER a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

# Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société GALLOY 34 Motoculture Vert pour un montant total maximum de commandes annuelle de 60 000.00 € HT.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60632 et le budget investissement, nature 2188, tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 06/06/201

Pour Monsieur/le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max LE

Publiée le : 10/06/201

**Direction Jeunesse Sports emploi et Logement**Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 2841164

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la fourniture de Tee-shirts et Casquettes

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté 2014/1340 du 29 Avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien ABERT, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports ;

# Considérant:

- qu'il y a lieu de récompenser les associations sportives dans le cadre de leurs manifestations ;
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 30 Avril 2014,
- l'entreprise Comptoir Occitan propose l'offre économiquement la plus avantageuse.

# Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché n°4B0100 à l'entreprise Comptoir Occitan, sise 174, rue Georges Guynemer, 34130 MAUGUIO, pour un montant de 21 530 € H.T, soit 25 836 € T.T.C;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Ville nature 6232 fonction 92415 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05/06

Pour Monsieur le Maire Monsieur l'Adjoint

délégué

Fabien ABERT

Publiée le : 06/06/18/4 Notifiée le :

Direction Finances et Contrôle de Gestion Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n° 2014/0165** 

Direction de la Culture et du Patrimoine Modification de la régie d'avances Pour le cinéma Nestor Burma Elargissement des modes de paiements: Carte Bancaire.

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
- -Vu la Décision du 02/02/2011, relative à la création d'une régie d'avances et de recettes, pour le cinéma Nestor Burma,
- -Vu la Décision du 21/12/2012, relative à la clôture de la régie d'avances et de recettes du Cinéma Nestor Burma,
- -Vu la Décision du 04/01/2012, relative à la création d'une régie d'avances, pour le cinéma Nestor Burma,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal, en date du 23 mai 2014,
- Vu l'arrêté n°2014/1341/T/R du 29/04/2014, donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon fonctionnement de la régie d'avances du cinéma Municipal Nestor Burma, il convient de rajouter la carte bancaire comme mode de règlement.

### DECIDE

En conséquence la nouvelle rédaction de l'acte est la suivante :

<u>Article 1</u>: Il est maintenu une régie d'avances pour le Cinéma Nestor Burma auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Article 2 : La régie est installée dans les locaux du cinéma situé place Pierre-Renaudel - 34000 Montpellier.

<u>Article 3</u>: La régie paie les dépenses suivantes :

- Menues dépenses de fonctionnement,
- Achat de petit matériel
- Frais d'entretien, de réparation urgente,
- Frais de déplacement, logement et restauration d'invités,
- Frais d'affranchissement,
- Achat de documentation,
- Achat de DVD

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaire,
- Carte bancaire,

<u>Article 5</u>: Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public. Ce compte :

- Reçoit l'avance destinée aux dépenses de la régie,
- Permet au régisseur d'acquitter les dépenses prévues à l'article 3.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 euros.

<u>Article 8</u>: Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

<u>Article 9</u>: Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

<u>Article10</u>: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

<u>Article 14</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 06/06/814

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max LEVIT

Publiée le : 10/06/804

# Ville de Montpellier Montpellier Direction Energie Moyens Techniques Service Energie

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n°** 2014/0167

# Adhésions à 5 associations et organismes dans le domaine de l'énergie pour 2014

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
  - Vu l'arrêté n°2014/1241/T/R donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, adjoint délégué.

### Considérant:

- Que la Ville adhère à des associations et organismes pour la mise en œuvre de sa politique énergétique par le versement de diverses cotisations depuis de nombreuses années,
- Qu'il faut confirmer notre adhésion aux organismes suivants pour l'exercice 2014.

# Décide en conséquence :

- D'accepter le versement des cotisations aux associations et organismes suivants :

- ORGANISMES	MONTANTS
ALE - Agence Locale de l'Energie de Montpellier	1 680 €
AMORCE - Association des collectivités territoriales et des professionnels pour les déchets, l'énergie et les réseaux de chaleur	4 338 €
Comité 21 - Comité français pour l'environnement	3 500 €
EnergyCities	2 500 €
ECOBATP LR - Centre de ressources régional de la construction, de l'aménagement durables en Languedoc-Roussillon	290 €

- De dire que la dépense correspondante sera imputée pour un montant total de 12 308 € sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Ville, chapitre 928 ;

Montpellier, le MIOSISSI 4

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Publiée le : 1210612814

**Direction Energie Moyens Techniques** 

Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº EL 1168

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour "Location de tentes et de matériels de réception, de cabines WC autonomes et bungalows"

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Adjoint délégué;

# **Considérant:**

- Qu'il y a lieu de procéder à la location de tentes et de matériels de réception, de cabines WC autonomes et bungalows,
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n°4B0106), en date du 22 avril 2014, conformément aux articles 28 (procédure adaptée) et 77-1 (marchés à bons de commandes) du Code des Marchés Publics, la société Spectacle Méditerranée Location (SML) 17 chemin du four à chaux 34 660 COURNONTERRAL, pour le lot 1, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, et la société SEBACH France 78 RN 113 30 620 BERNIS, pour le lot n°2, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

# Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités :
- A la société SML pour le lot 1 (location de tentes et de matériels de réception), pour un montant total maximum de commandes de 65 000 € HT
- A la société SEBACH France pour le lot 2 (location cabines WC autonomes et bungalows), pour un montant total maximum de commandes de 20 000 € HT.

Ces marchés sont conclus pour une période d'exécution maximale de six mois à compter de la date de notification.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville nature 6135, tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 6/6/6/4

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max LEVITA

Publiée le : 10/06/2014

Direction Energie Moyens Techniques

Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2 4 1.169

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat de pièces détachées de rechange et d'entretien d'origine pour la maintenance du petit matériel Espaces Verts, Espaces Naturels et Jardins

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Adjoint délégué;

# Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de pièces détachées de rechange et d'entretien d'origine pour la maintenance du petit matériel Espaces Verts, Espaces Naturels et Jardins,
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 28 (procédure adaptée) et 77-1 (marchés à bons de commandes) du Code des Marchés Publics sous la forme d'un MAPA (MAPA n°4B0081), en date du 31 mars 2014, pour une durée maximale de deux ans.
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°1 (Pièces, produits et accessoires pour tondeuses autotractées/autoportées, motoculteurs/motobineuses, motopompes, débroussailleuses tractées et autres matériels de marque HONDA/TORO/KUBOTA/ISEKI/ROQUES ET LECOEUR/PUBERT/ETHESIA) étaient les suivants : le prix à 95% et le délai de livraison à 5%.
- Qu'après analyse, la société GALLOY 1408 avenue de la Mer 34 000 MONTPELLIER pour le lot 1, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°2 (Pièces, produits et accessoires pour tailles haies, débroussailleuses, souffleurs, tronçonneuses portatives et autres matériels de marque STIHL/PELLENC étaient les suivants : le prix pour 95% et le délai de livraison pour 5%.
- Qu'après analyse, la société GALLOY 1408 avenue de la Mer 34 000 MONTPELLIER pour le lot 2, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

# Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités :
  - A la société GALLOY pour le lot 1, pour un montant total maximum de commandes de 40 000 € HT.
  - A la société GALLOY pour le lot 2, pour un montant total maximum de commandes de 20 000 € HT.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, natures 60628, 60632 et sur le budget investissement, nature 2188 tous chapitres.
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 6/06/2014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max LEVITA

Publiée le : 10/06/2014 Notifiée le :

**Direction des Systèmes d'Information**Service Relations
Utilisateurs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n°** 2014/0170

# Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Achat et entretien des bornes de pointage avec lecteur motorisé Marché N° 4B0095

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2014/1341/T/R donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire ;

## Considérant:

- Qu'il est nécessaire pour la Ville de Montpellier de faire l'acquisition de bornes de pointage pour les restaurants scolaires et d'en assurer l'entretien ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché alloti, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction ;
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :

# Lot 1 : Achat et entretien des bornes de pointage

50% le prix

30% valeur technique

20% délais de livraison

- Qu'après analyse, l'entreprise SPINTECH, Lieu dit les Besses - 34520 Saint Maurice de Navacelles a présenté une offre économiquement avantageuse ;

# Lot 2 : Pièces détachées pour entretien des bornes de pointage

50% le prix

30% valeur technique

20% délais de livraison

- Qu'après analyse, l'entreprise SPINTECH, Lieu dit les Besses - 34520 Saint Maurice de Navacelles a présenté une offre économiquement avantageuse ;

# Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité pour :

Le lot 1 : Achat et entretien des bornes de pointage

à la société SPINTECH sise Lieu dit les Besses - 34520 Saint Maurice de Navacelles, pour une durée d'un an tacitement reconductible trois fois, à compter de la date de notification et un montant total maximum de 20 000 € HT sur la durée du marché ;

Le lot 2 : Pièces détachées pour entretien des bornes de pointage

à la société SPINTECH sise Lieu dit les Besses - 34520 Saint Maurice de Navacelles, pour une durée d'un an tacitement reconductible trois fois, à compter de la date de notification et un montant total maximum de 30 000 € HT sur la durée du marché;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Direction des Systèmes d'Information, chapitres 900 et 920.
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer les marchés et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 11/06/2014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Publiée le : 12/06/304

Direction des Systèmes d'Information

Service Réseau et Télécom

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n°** 2014/0171

PEGASE: Convention de mise à disposition de fibres optiques par la Ville de Montpellier à l'Agence de Mutualisation des Universités et Etablissements

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2014/1341/T/R donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire ;

# Considérant:

- Que la Ville de Montpellier dispose sur son territoire d'un réseau de câbles à fibres optiques PEGASE qu'elle se propose de mettre à la disposition de clients ;
- Que pour les besoins de raccordement l'AMUE a sollicité de la Ville la mise à disposition d'une liaison optique de son réseau Pégase. Cette liaison optique mise à disposition représente un linéaire d'environ 7500 mètres de paires de fibres optiques ;
- Qu'après négociation, l'AMUE a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :
  - durée dix ans
  - frais d'accès au service payés en une fois et correspondant aux travaux de raccordement dont le montant est de 3481 €
  - redevance annuelle fixée à 2,4 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques base juin 2012 soit environ 18000 €.

# Décide en conséquence :

- D'approuver la convention à passer entre l'AMUE et la Ville.
- D'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cette convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 1106/814

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max LEVITA

Publiée le : 12/06/2014



Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 844 1 172

Fête Nationale 2014 - Spectacle pyrotechnique

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

### Considérant:

- Qu'il y a eu lieu de procéder à la fourniture du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2014 pour la fête nationale ;
- Qu'à la suite d'une consultation en date du 06 mai 2014 et conformément à l'article 28 du code des marchés publics, la société PYRAGRIC Artifice à Rilieux (69141) présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères prévus à la consultation.

# Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société PYRAGRIC Artifice pour un montant de 110 000 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce contrat ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le fonctionnement de la Direction du Protocole (ligne 1573, nature 6232, chapitre 923).

Montpellier, le 10/6/814

Pour Monsieur l'Adjoint

délégué

M. LEVITA Adjoint au Maire

Max LEVITA

Publiée le: 1161814

Direction Urbanisme
Opérationnel
Service Foncier

Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 844 /178

# MISSION GRAND COEUR Droit de préemption urbain Propriété SEDDIK 1, rue Mareschal - lot 4 Exercice du droit de préemption

# Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté de délégation pris par Monsieur le Maire le 29 avril 2014 (n° 2014/1351/T/R);
- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme ;
- Vu La zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) "SUD GARE / MEDITERRANEE", créée par arrêté préfectoral du 28 septembre 2006;
- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé ;
- Vu la concession d'aménagement confiée à la SERM par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003 ;
- Vu l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement confiée à la SERM (actions à mener dans le cadre du protocole transactionnel VILLE/CCI/CAM/SERM/SCI Odysseum 2) approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006 ;
- Vu l'estimation des services fiscaux.

### Considérant:

- que le 22 avril 2014, Monsieur Nasser SEDDIK a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner un local commercial constituant le lot 4 de la copropriété située 1 rue Mareschal, cadastrée section HM 196, au prix de 30 000 €;

- que la politique locale de l'habitat et de dynamisation du commerce mise en œuvre par la Ville de Montpellier, se traduit en application de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, par des actions en faveur du renouvellement urbain, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti, et de revitalisation du commerce ;
- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur";
- que ledit bien immobilier est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus ;
- que pour la mise en œuvre de l'opération "Montpellier Grand Cœur" susvisée, la Ville de Montpellier a conclu avec la SERM une convention publique d'aménagement, selon le régime défini par l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003;
- que l'avenant n° 3 de la convention publique d'aménagement, approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006, met en place un programme d'actions complémentaires liées à l'accompagnement commercial suite à la signature d'un protocole transactionnel signé par la Ville, la Communauté d'agglomération de Montpellier, la Chambre de Commerce d'Industrie de Montpellier, la SERM et la SC Odysseum II;
- que la présente acquisition entre, d'une part, dans le cadre des différentes études réalisées par la Ville de Montpellier et la SERM afin de mettre en œuvre la politique de dynamisation du commerce en Centre Ville et, d'autre part, dans la mise en œuvre des différents accords signés entre la Ville de Montpellier, la Chambre de Commerce et d'Industrie et les principaux acteurs en charge du commerce afin de pérenniser le commerce en Centre Ville;
- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, afin faire respecter les conditions des baux commerciaux, d'exercer un contrôle sur la qualité des activités commerciales et de pouvoir agir sur les activités futures en cas de cession de bail.

# Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de Monsieur Nasser SEDDIK, située 1 rue Mareschal, cadastrée section HM 196, au prix de 30 000 €;
- que la SERM interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de tiers payeur et que le bien lui sera ensuite cédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement.

Montpellier, le 10 JUIN 2014

Pour Monsieur le Maire, Madame la Première Adjointe

**Stéphanie JANNIN** 

Publiée le : 11/06/2014

# Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique Police Municipale

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/180

# Autorisation d'occupation temporaire du domaine public Espace Grammont - Bois de la Chaumière Mission Evangélique Du 16/06/2014 au 23/06/2014

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
  - Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2;
  - Vu le Code Pénal;
  - Vu l'arrêté n° 2014/1718 du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE adjoint délégué à l'occupation non commerciale de l'Espace Public.

#### Considérant:

- Que la demande de la Mission Evangélique représentée par Monsieur WINTERSTEIN Franck, Monsieur RENARD Sandy, sollicitant l'autorisation de s'installer, sur le lieu-dit « Bois de la Chaumière » appartenant à la Commune de Montpellier à partir du 16/06/2014 jusqu'au 23/06/2014;
- Que ladite occupation est constituée de 50 caravanes et véhicules, et que le lieu-dit a été aménagé en containers et branchements électriques ;
- Qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prévoir les conditions et de cette occupation et de prévenir au mieux, dans ces conditions et jusqu'au 23/06/2014 les risques de trouble à l'ordre public notamment en matière de sécurité et de salubrité publique.

#### Décide en conséquence :

#### Article 1er:

Durant toute la durée de l'occupation, la Mission Evangélique, représentée par Monsieur WINTERSTEIN Franck, Monsieur RENARD Sandy veilleront à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que soit assurée la sécurité tant des biens que des personnes présents sur les terrains occupés.

À cet effet, elle s'assurera notamment :

- De ne pas allumer de feux ;
- De ne pas organiser de barbecue ou tout autre évènement susceptible de mettre en danger les biens et les personnes ;
- De ne pas opérer de raccordements électriques « sauvages » sur le réseau public ou sur tout réseau privé à proximité des terrains occupés.

#### Article 2:

Durant toute la durée de l'occupation, la Mission Evangélique, représentée par Monsieur WINTERSTEIN Franck, Monsieur RENARD Sandy veilleront à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'occupation des terrains concernés soit effectuée dans des conditions de salubrité acceptables.

À cet effet, elle s'assurera notamment :

- De conserver et rendre les lieux dans le même état de propreté qu'elle les aura trouvés en arrivant ;
- De respecter le site et l'environnement ;
- D'organiser la collecte des déchets sur le terrain occupé ;
- D'organiser le traitement des eaux usées en empêchant notamment tout déversement non-autorisé.

#### Article 3:

Durant toute la durée de l'occupation, la Mission Evangélique, représentée par Monsieur WINTERSTEIN Franck, Monsieur RENARD Sandy sont responsables des dommages qui pourraient survenir aux biens et aux personnes sur le site, et ce durant toute la durée de l'occupation.

#### Article 4:

A défaut pour l'association de respecter la date de départ annoncée, une procédure d'expulsion sera engagée à l'encontre des occupants.

#### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 12/06/2014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publiée le : 17/06/2019

Notifiée le :

# Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique Police Municipale

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2014/184

# Autorisation d'occupation temporaire du domaine public Espace Grammont - Bois de la Chaumière

Mission évangélique du 01/06/2014 au 15/06/2014

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
  - Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2,
  - Vu le Code Pénal,

#### Considérant:

- la demande de la mission évangélique représentée par Monsieur METBACH Jimmy, Monsieur CHAUMONT Jean, Monsieur Zigler Johnny, sollicitant l'autorisation de s'installer, sur le lieu-dit « Bois de la Chaumière », appartenant à la Commune de Montpellier à partir du 01/06/2014 jusqu'au 15/06/2014;
- Que ladite occupation est constituée de 50 caravanes et véhicules, et que le lieu-dit a été aménagé en containers et branchements électriques,
- Qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prévoir les conditions et de cette occupation et de prévenir au mieux, dans ces conditions et jusqu'au15/06/2014 les risques de trouble à l'ordre public notamment en matière sécurité et de salubrité publique,

#### Décide en conséquence :

#### Article 1<sup>er</sup>:

Durant toute la durée de l'occupation, la Mission Evangélique, représentée par Monsieur METBACH Jimmy, Monsieur CHAUMONT Jean, Monsieur Zigler Johnny veillerons à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que soit assurée la sécurité tant des biens que des personnes présents sur les terrains occupés.

À cet effet, elle s'assurera notamment :

- -de ne pas allumer de feux :
- -de ne pas organiser de barbecue ou tout autre évènement susceptible de mettre en danger les biens et les personnes
- -de ne pas opérer de raccordements électriques « sauvages » sur le réseau public ou sur tout réseau privé à proximité des terrains occupés.

#### Article 2:

Durant toute la durée de l'occupation, la Mission Evangélique, représentée par Monsieur METBACH Jimmy, Monsieur CHAUMONT Jean, Monsieur Zigler Johnny veillerons à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'occupation des terrains concernés soit effectuée dans des conditions de salubrité acceptables. À cet effet, elle s'assurera notamment :

- -de conserver et rendre les lieux dans le même état de propreté qu'elle les aura trouvés en arrivant
- -de respecter le site et l'environnement
- -d'organiser la collecte des déchets sur le terrain occupé
- -d'organiser le traitement des eaux usées en empêchant notamment tout déversement non-autorisé

#### Article 3:

Durant toute la durée de l'occupation, la Mission Evangélique, représentée par Monsieur METBACH Jimmy, Monsieur CHAUMONT Jean, Monsieur Zigler Johnny sont responsables des dommages qui pourraient survenir aux biens et aux personnes sur le site, et ce durant toute la durée de l'occupation.

#### Article 4:

A défaut pour l'association de respecter la date de départ annoncée, une procédure d'expulsion sera engagée  $\hat{\epsilon}$  l'encontre des occupants

#### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 12/06/2014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Luc ALBERNHE

Publiée le : 17/06/2019 Notifiée le :

# Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 24/198

# Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique Cotisations à des organismes nationaux pour l'année 2014

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1361 du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, adjointe déléguée à la sécurité.

#### Considérant:

- Que la Ville de Montpellier adhère à des organismes nationaux par le versement de cotisations, depuis de nombreuses années ;
- Que dans la thématique « Sécurité », la Ville de Montpellier souhaite renouveler l'adhésion aux organismes suivants au titre de l'exercice 2014 :

Chapitre	Nature	Organisme	Montant
920	6281	Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU)	4 690,00 Euros
920	6281	Haut Comité Français pour la Défense Civile (HCFDC)	1 100 00 Euros

#### Décide en conséquence :

- D'accepter le versement des cotisations aux organismes suivant la liste ci-dessus ;
- De prélever le montant de la dépense pour un montant total de 5 790,00 Euros sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Ville de Montpellier au chapitre 921 Ligne de Crédit 22788;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 23/06/2614

Pour Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe déléguée

Marie-Hélène SANTARELLI

Publiée le : 24/06/264 Notifiée le : Direction de l'Espace Public

Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n°** 2014/0208

Marché public relatif à l "enlèvement des graffitis et de l'affichage sauvage, nettoyage de mobiliers urbains et d'ouvrages d'art" Autorisation de signer le marché

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- -Vu l'arrêté n° 2014-1343 du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à M. Luc ALBERNHE, Adjoint Délégué ;

#### Considérant:

- Qu'il y a lieu d'assurer l'enlèvement des graffitis et de l'affichage sauvage, le nettoyage du mobilier urbain et celui des ouvrages d'art sur la Ville de Montpellier ;
- Qu'une procédure a été lancée en Appel d'Offres, conformément aux articles 33 al.3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en date du 12 février 2014 avec rectificatif le 19 mars 2014, sous la forme d'un marché pour une durée de 5 ans ferme à prix global et forfaitaire assorti d'un bordereau à prix unitaires avec un minimum annuel de 25 000€ HT et un maximum annuel de 150 000€ HT;
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
  - Valeur technique 60%
  - Prix des prestations 40%
- Que la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 17 juin 2014, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CIEL VERT sise Parc de la Méditerranée, rue Louis Lepine, 34470 PEROLS présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

#### Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature du marché n° 4D00042111 relatif à l'enlèvement des graffitis et de l'affichage sauvage, nettoyage de mobilier urbain et d'ouvrages d'art à l'entreprise CIEL VERT pour un montant forfaitaire de 4 499 960, 00 € HT, soit 5 399 952, 00 € TTC pour 5 ans, assorti d'un bordereau de prix unitaires pour un minimum annuel de 25 000€ HT et un maximum annuel de 150 000€ HT,
- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget du service Propreté, Publicité, Proximité nature 6135, fonction 928 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif cette affaire avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Montpellier, le 25/6/204

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Luc ALBERNHI

Publiée le : 26/6/2014



# **Recueil des Actes Administratifs**

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

# Arrêtés règlementaires

**Juin 2014** 

# Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 284 11718/TIR

# Monsieur Luc ALBERNHE, 19ème Adjoint au Maire délégué à Montpellier au quotidien Abroge et remplace l'arrêté n° 2014/1343/T/R

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu le Code des Marchés Publics :
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n°2014/135 du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

#### Arrête:

#### Article 1er:

Monsieur Luc ALBERNHE, 19ème Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation à Montpellier au quotidien, comprenant :

- L'occuption non commerciale du domaine public,
- Les espaces publics,
- Le génie urbain, hydraulique urbaine, voirie, éclairage, signalisation, classement des voies privées, règlement spécial de la publicité, dénomination des rues et espaces publics, signature des arrêtés de mise en demeure des contrevenants à l'affichage et mises en demeure relatives à la publicité et aux enseignes,
- La coordination des travaux,
- La propreté,
- Montpellier au quotidien.

#### Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1<sup>er</sup>, Monsieur Luc ALBERNHE reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014.

#### Article 3:

La délégation de fonction consentie à Monsieur Luc ALBERNHE inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1<sup>er</sup>, la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de fonction à Monsieur Luc ALBERNHE n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

#### Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1<sup>er</sup> Monsieur Luc ALBERNHE reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le ATOSI-814

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 03/06/% Ա

Notifié le :

# Ville de Montpellier Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014 /1719/71R

# Direction Générale des Services Délégations de signature Abroge et remplace l'arrêté n° 2014/1355/T/R

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19 et L 2122-30, L 2122-32, R 2122-10;
- Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'organigramme des services de la Ville de Montpellier et les avis du comité technique paritaire ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Dans le cadre de l'organisation générale des services de la Ville de Montpellier, la Direction Générale des Services est composée :

- De la Direction Générale Déléguée en charge du Développement, comprenant les Départements Action Solidaire, Réussite Educative, Equipements et Services, Urbanisme et Aménagement, de la Direction de l'Action Territoriale, les Mission Tramway et Grands Equipements,
- Du Département Modernisation,
- Du Département Compétences et Organisation,
- De la Direction du Secrétariat Général,
- De la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique,
- De la Direction des Relations internationales,
- De la Direction du Protocole,
- De la Direction de la Communication.

#### Article 2:

Par dérogation aux délégations de fonctions consenties aux adjoints et aux conseillers municipaux, Monsieur Jules NYSSEN, Directeur Général des Services, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour l'ensemble des directions sous son autorité délégation de signature pour l'ensemble des courriers et documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations, décisions au sens de l'article L2122-22 (CGCT) et arrêtés du Maire.

#### Article 3:

En ce qui concerne les marchés à procédure adaptée passés (MAPA), à l'exception des MAPA de niveau 4 et des décisions du Maire, Monsieur Jules NYSSEN reçoit délégation de signature pour :

- la préparation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée définis par l'article 28 du Code des marches publics dès lors qu'une clause de négociation a été prévue dans le Règlement de consultation ;
- la préparation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de niveau 1 (montant montant compris entre 0 et 15000 €), de niveau 2 (montant compris entre 15000 et 90 000 €) et de niveau 3 (montant compris entre 90 000 et 207 000 €);
- l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 15 000€ H.T.

#### Article 4:

Monsieur Jules NYSSEN reçoit délégation de signature pour tous les bons de commande et pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

#### Article 5:

Monsieur Jules NYSSEN reçoit délégation de signature pour l'ensemble des décisions individuelles favorables ou défavorables prises en réponse à la demande d'un agent de la ville ou d'un usager.

#### Article 6:

Monsieur Jules NYSSEN, reçoit délégation de signature pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures, dans les conditions prévues dans l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 7:

Monsieur Jules NYSSEN, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux susdites déclarations et pourra valablement délivrer toutes copies ou extraits enregistrés à Montpellier.

#### Article 8:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jules NYSSEN, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le Directeur Général Délégué chargé du Développement : Monsieur Yannick TONDUT ou, à défaut, par l'un des directeurs généraux adjoints des services : Monsieur Laurent BOURLET, Monsieur Rémy AILLERET, Monsieur Jean-Paul DAYRE, Monsieur Alain PONS DE VINCENT, Mme Juliette KUPECEK.

#### Article 9:

Dans le cadre de la Direction Générale des Services de la Ville de Montpellier, la Direction du Secrétariat général est composée :

- du service du Courrier;
- du service de l'Assemblée.

#### Article 9.1:

Monsieur Eric GUARDIOLA, Directeur du Secrétariat général, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
  - en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
  - délégation de signature de toutes les réponses aux demandes de communication de documents administratifs et pour toute correspondance avec la Commission d'Accés aux Documents Administratifs (CADA).
  - délégation de signature pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et délégation pour la certification matérielle et conforme des actes, pièces et documents présentés à cet effet.

#### Article 9.2:

Madame Nathalie CONNAC, chef du service du Courrier, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Nathalie CONNAC, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

#### Article 9.3:

Madame Clémentine PAPA, chef du service de l'Assemblée, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Clémentine PAPA, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Elle reçoit enfin délégation de signature pour le paraphe et la cotation, la délivrance des expéditions du registre municipaux et délégation pour la certification matérielle et conforme des actes, pièces et documents présentés à cet effet.

Madame Stéphanie THIARELLO, responsable adjointe du service de l'Assemblée, reçoit délégation de signature pour le paraphe et la cotation, la délivrance des expéditions des registres municipaux.

#### Article 10:

Dans le cadre de la Direction Générale des Services de la Ville de Montpellier, la Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique est composée :

- du service de la Police Municipale ;

- du service Centre Superviseur Urbain;
- du service Surveillance de la Voie publique et Environnement Urbain ;
- du service Ressources Communes ;
- du service Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance / Office Local de la Tranquillité Publique.

#### Article 10.1:

Monsieur Jean Pierre VIALAY, Directeur de la Réglementation et de la Tranquillité Publique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
  - en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- délégation pour la certification matérielle et conforme des actes, pièces et documents présentés à cet effet.

#### Article 10.2:

Monsieur Georges ELNECAVE, Chef du service Police Municipale, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, , reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

#### Article 10.3:

Monsieur Marc VANNIER, Chef du service Centre Superviseur Urbain, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, , reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

#### Article 10.4:

Madame Josiane SCORDO-POULIER, Chef du service Surveillance de la Voie publique et Environnement Urbain, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, , reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

#### Article 10.5:

Madame Catherine MARTY-ERWIN, Chef du service Ressources Communes, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, , reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

#### **Article 10.6:**

Monsieur Antonio PAIXAO DO SENHOR, Chef du service Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance / Office Local de la Tranquillité Publique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, , reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

#### Article 11:

Monsieur Luc PUISAIS-HEE, Directeur du Protocole, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la Direction du Protocole :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
  - en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

#### Article 12:

Monsieur Benoit SABATHIER, Directeur de la communication, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
  - en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28

- et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
- délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

#### Article 13:

Madame Laëtitia MOREL, Directrice des relations internationales, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
  - en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

En cas d'absence et d'empêchement, la délégation qui lui est consentie pour la signature de l'ensemble des réponses aux demandes des usagers, ainsi que pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitudedes pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, sera exercée par Madame Corinne CANAYER, Directrice adjointe des Relations Internationales.

#### Article 14:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 2/6/2/4

Philippe SAUREL

Publié le : 03/06/2014

Notifié le :

# Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 844/17-20/TIR

# Département Equipements et Services Délégations de signature Abroge et remplace l'arrêté n° 2014/1359/T/R

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'organigramme des services de la Ville de Montpellier et les avis du comité technique paritaire ;

#### Article 1er:

Dans le cadre de la direction générale des services de la Ville de Montpellier, le département Equipement et Services est composé de :

- La Direction Génie Urbain (DGU)
- La Direction Systèmes d'Informations (DSI)
- La Direction Espace Public (DEP)
- La Direction Paysage et Biodiversité (DPB)
- La Direction du Parc Darwin (DPD)
- La Direction Architecture Immobilier (DAI)
- La Direction Energie Moyens Techniques (DEMT)

#### Article 1.1:

Monsieur Laurent BOURLET, Directeur général adjoint des services, responsable du département équipements et services, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le département placé sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics :
  - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant total est inférieur à 15 000 euros HT.
  - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 207 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

#### Article 2:

Dans le cadre du département Equipement et Services, la Direction du Génie Urbain est composée des services :

- Bureau d'Etudes
- Régulation du Trafic Déplacements Opérationnels
- Eclairage public
- Hydraulique urbaine
- Voirie

#### Article 2.1:

Monsieur Christian GAY, Directeur du génie urbain, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
  - en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

#### Article 2.2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GAY, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le Directrice adjointe, Madame Marie-Laure BRETTES-CHEVET.

#### Article 2.3:

**2.3.1** Monsieur Arnaud BURTIN, Chef du service bureau d'études, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Arnaud BURTIN, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**2.3.2** Monsieur Gilles LAVAUD, Chef du service Régulation du Trafic - Déplacements Opérationnels, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Gilles LAVAUD, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

- **2.3.2.1** Monsieur Alain HURARD et Madame Sophie BIENVENUE, Ingénieurs territoriaaux, reçoivent délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service Régulation du Trafic Déplacements Opérationnels.
- **2.3.3** Madame Béatrice MARTI, Chef du service Hydraulique urbaine, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Béatrice MARTI, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

- **2.3.3.1** Monsieur David AUPERT, Ingénieur territorial, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service Hydraulique urbaine.
- **2.3.4** Monsieur Stéphane ESCOBAR, Chef du service voirie, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Stéphane ESCOBAR, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

- **2.3.4.1** Monsieur Denis CRETIER, Ingénieur principal territorial, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service Voirie.
- **2.3.5** Monsieur Nicolas MARSAC, Chef du service Eclairage public, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Monsieur Nicolas MARSAC, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**2.3.5.1** Monsieur Thierry COUTELLIER, Ingénieur territorial, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service Eclairage public.

#### Article 3:

Dans le cadre du département Equipement et Services, la Direction des Systèmes d'Informations est composée des services suivants :

- Relations Utilisateurs,

- Etudes Conceptions Informatiques,
- Production Informatique,
- Réseaux et Télécom

#### Article 3.1:

Monsieur Frédéric FAYOLLE, Directeur des systèmes d'informations, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
  - en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

#### Article 3.2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FAYOLLE, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par la directrice adjointe, Madame Christine CASTAN.

#### Article 3.3:

**3.3.1** Madame Christine CASTAN, directrice adjointe, Chef du service relations utilisateurs, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Christine CASTAN, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**3.3.2** Madame Sylvie GIL, Chef du service études conceptions informatiques, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Sylvie GIL, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**3.3.3** Monsieur Olivier JALBAU, Chef du service production graphique informatique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Olivier JALBAU, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**3.3.4** Monsieur Eric ALABERT, Chef du service réseaux et télécom, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Eric ALABERT, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

#### Article 4:

Dans le cadre du département Equipement et Services, la Direction de l'Espace Public est composée des services suivants :

- Occupation du Domaine Public
- Gestion des Moyens Communs
- Espace Urbain Propreté
- Affaires Economiques

#### Article 4.1:

Monsieur Bernard DEVAU, Directeur de l'espace public, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
  - en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

#### Article 4.2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard DEVAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le directeur adjoint, Monsieur Stéphane LOPEZ.

#### Article 4.3:

4.3.1 Madame Aurore NYBELEN, Chef du service Occupation du Domaine Public, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce

service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Aurore NYBELEN, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**4.3.2** Madame Christelle DUBOZ, Chef du service gestion des moyens communs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Christelle DUBOZ, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**4.3.3** Monsieur Jacques TAFFONNEAU, Chef du service espace Propreté-Publicité-Proximité, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Jacques TAFFONNEAU reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**4.3.4** Madame Sylvie BELLANGER, Chef du service Affaires Economiques, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Sylvie BELLANGER, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

#### Article 5:

Dans le cadre du département Equipement et Services, la Direction Paysage et Biodiversité est composée des services :

- Gestion des ressources
- Bureau d'Etudes et Paysage
- Jardins et Espaces Naturels

#### Article 5.1:

Monsieur Patrick BERGER, Directeur de Paysage et Biodiversité, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
  - en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.

- délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

#### Article 5.2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BERGER, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le directeur adjoint, Monsieur Laurent GUILLAUME.

#### Article 5.3:

Madame Patricia CLAVEL, Chef du service Gestion des ressources, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Patricia CLAVEL, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

#### Article 5.4:

Madame Hélène CHAMAYOU, Chef du service Bureau d'Etudes et Paysage, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Hélène CHAMAYOU, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

#### Article 5.5:

Madame Pauline LAMBREY, Chef du service Jardins et Espaces Naturels, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Pauline LAMBREY, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

#### Article 6:

Dans le cadre du département Equipement et Services, la Direction du Parc Darwin est composée des services suivants :

- Administration
- Service Pédagogique
- Accueil et Surveillance
- Service Technique
- Service Animalier

#### Article 6.1:

- **6.1.1** Monsieur Luc GOMEL, Directeur du Parc Darwin, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour le Parc Darwin placé sous son autorité :
- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
  - en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc GOMEL, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le Directeur technique, Monsieur David GOMIS.

**6.2** Madame Françoise LE GOFF, Chef du service Administration, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Françoise LE GOFF, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**6.3** Monsieur Vincent PERRET, Chef du service Pédagogique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Vincent PERRET, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**6.4** Monsieur Norbert CARRASCO, Chef du service Sécurité et Accueil, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Norbert CARRASCO, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**6.5** Monsieur Jérôme MOYNIER, Chef du service Technique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Jérôme MOYNIER, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**6.6** Madame Elodie TRUNET, Chef du service Animalier, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Elodie TRUNET, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

#### Article 7:

Dans le cadre du département Equipement et Services, la Direction Architecture Immobilier est composée des services suivants :

- Architecture,
- Conduite d'opérations,
- Patrimoine Sécurité,
- Moyens généraux

#### Article 7.1:

Monsieur Jean-Louis DESTISON, Directeur de l'Architecture et de l'Immobilier, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
  - en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

#### Article 8:

**Article 8.1** Madame Christine BRIDON, Chef du service Architecture par intérim, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Christine BRIDON reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 8.2 Madame Marion CAZAL, Chef du service Conduite d'opérations, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans

le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Marion CAZAL, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 8.3** Madame Aurélie ABEL-COLOMB, Chef du service Patrimoine et Sécurité, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Aurélie ABEL-COLOMB, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 8.4** Monsieur Marc DUBOZ, Chef du service Moyens généraux reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Marc DUBOZ, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**Article 8.5** Madame Ana WILLEMIN, Chef du service Administratif et Financier, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Ana WILLEMIN, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

#### Article 9:

Dans le cadre du département Equipement et Services, la Direction Energie Moyens Techniques est composée des services suivants :

- Energie,
- Informations Géographiques,
- Parc Auto,
- Achats et Production Graphique.

#### Article 9.1:

Monsieur Michel IRIGOIN, Directeur de l'Energie et des moyens techniques, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
  - en matière de marchés publics :
    - délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT.

- délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation (hors attribution), exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, ainsi que pour leurs avenants, et dont le montant est compris entre 15 000 euros HT et 90 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

#### Article 9.2:

**9.2.1** Monsieur Jean CASTEIL, Chef du service Energie, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Jean CASTEIL, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**9.2.2** Monsieur Franck PERDRIZET, Chef du service Informations géographiques, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Franck PERDRIZET, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**9.2.3** Monsieur Manuel VASSALO, Chef du service Parc auto, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Manuel VASSALO, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

**9.2.4** Monsieur Mario GIRARDI, Chef du service Achats et production graphique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Mario GIRARDI, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

#### Article 10:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 21061 814

Monsieur∕le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 0310612014

Notifié le :



Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2014 /1739/T/A

Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe au Maire
Déléguée à la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres du 3 juin 2014

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18 ;
- Vu l'élection du Maire et Adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1350/T/R donnant délégation à Monsieur Max LEVITA à la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Vu l'arrêté donnant délégation à Madame Marie-Hélène SANTARELLI;

#### Arrête

#### Article 1er:

Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe au Maire, reçoit délégation pour représenter Monsieur le Maire à la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres, en l'absence de Monsieur Max LEVITA, Adjoint délégué, le 3 juin 2014.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 02/06/2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 03/06/2019 Notifié le :



# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T874

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue François Franque

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-7 et R. 415-15;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à la demande de Véolia ;

#### Arrête :

#### **Article 1er:**

À compter du 10 juin 2014 et jusqu'au 7 juillet 2014 inclus, la Rue François Franque est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- un sens unique de circulation est institué dans le sens de la Rue Foch vers la Place Giral;
- la voie est réservée à la circulation des véhicules de transport en commun et aux ayantsdroit de l'aire piétonne Saunerie-Courreau;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- la déviation des véhicules se fera par la Rue Clapiès, la Rue Maréchal de Castries, la Rue Hilaire Ricard et la Rue Pitot.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Sade.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 juin 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL Et par délégation l' Adjoint au Maire, Luc ALBERNHE

Publié le :

0 5 JUIN 2014



# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté nº 2014-T929

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue du Jeu de Ballon

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux à la demande du syndic EUROPA ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Le <u>12 juin 2014</u>, Rue du Jeu de Ballon au n° 8, le stationnement est interdit. Ces dispositions sont applicables <u>de 8h30 à 14h00</u>.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la société BAEZA. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la société BAEZA.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 02 juin 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL Et par délégation l' Adjoint au Maire,

Luc ALBERNHE

Publié le : 0 5 JUIN 2014



# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T930

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de Verdun

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de branchement sur ligne aérienne à demande de ERDF ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du <u>05 juin 2014</u> et jusqu'au <u>06 juin 2014</u> inclus, la circulation est interdite Rue de Verdun, dans sa partie comprise entre la Rue Jules Ferry et la Rue du Clos René.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de Verdun, emprunte :

• la Rue Aristide Ollivier et se termine sur la Rue Sérane.

#### Article 2:

À compter du <u>05 juin 2014</u> et jusqu'au <u>06 juin 2014</u> inclus, Rue de Verdun sur les places de stationnement nécessaires et matérialisées à l'avancement des emprises de travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 juin 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL Et par délégation l' Adjoint au Maire, Luc ALBERNHE

Publié le :

0 5 JUIN 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T931

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Pierre Cardenal

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de suppression de branchement à la demande de GRDF;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 16 juin 2014 et jusqu'au 27 juin 2014 inclus, la Rue Pierre Cardenal, dans sa partie comprise entre la Rue Arnault Peyre et la Rue Jaufre Rudel est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
  - Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de GRDF

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 02 juin 2014

Monsieur le Maire

**Philippe SAUREL** Et par délégation l' Adjoint au Maire,

Luc ALBERNHE

Publié le :

0 4 JUIN 2014



# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T932

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue Président Pierre Mendès France et Rue du Capitaine Pierre Pontal

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de remplacement de glissières à la demande de la DGU service Voirie ;

#### Arrête :

#### **Article 1er:**

À compter du <u>03 juin 2014</u> et jusqu'au <u>21 juin 2014</u> inclus, l'Avenue Président Pierre Mendès France 50 métres aprés le panneau entrée d'agglomération est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale ; Ces dispositions sont applicables <u>de 21h00 à 6h00.</u>
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.
   Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00.

La circulation des véhicules est interdite sur 50m.

La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

#### Article 2:

À compter du <u>03 juin 2014</u> et jusqu'au <u>21 juin 2014</u> inclus, la circulation est interdite Rue du Capitaine Pierre Pontal.

Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00.

La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Une déviation est mise en place <u>de 21h00 à 6h00</u>. Cette déviation débute sur l'avenue Pierre Mendès France vers le rond-point du Zénith, emprunte :

- la bretelle de sortie de l'avenue Pierre Mendès France vers l'avenue Albert Einstein
- l'Avenue Albert Einstein

et se termine sur l'Avenue de la Pompignane.

La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 5:**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Agilis

#### Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 juin 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL Et par délégation l' Adjoint au Maire,

Luc ALBERNHE

0 4 JUIN 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T933

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue du Pioch de Boutonnet

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau AEP à la demande de VEOLIA.

#### Arrête:

#### Article 1er :

À compter du 23 juin 2014 et jusqu'au 04 juillet 2014 inclus, la Rue du Pioch de Boutonnet au niveau du n°751 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h :
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VEOLIA.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 juin 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL Et par délégation l' Adjoint au Maire, Luc ALBERNHE

Publié le :

0 5 JUIN 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté nº 2014-T934

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue des Cétoines

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau AEPà la demande de VEOLIA.

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du **23 juin 2014** et jusqu'au **04 juillet 2014** inclus, la Rue des Cétoines au niveau du n°65 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VEOLIA.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 juin 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL Et par délégation l' Adjoint au Maire, Luc ALBERNHE

Publié le :

05 JUIN 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T935

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Marceau

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de dévoiement de réseaux à la demande de Orange ;

#### Arrête:

#### **Article 1er:**

À compter du 10 juin 2014 et jusqu'au 18 juin 2014 inclus, la circulation est interdite Rue Marceau, dans sa partie comprise entre le Boulevard du Jeu de Paume et la Rue Paul Brousse.

#### Article 2:

La déviation des véhicules se fera par le Boulevard du Jeu de Paume, la Rue Castilhon et la Rue Paul Brousse.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Sotranasa.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 juin 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL Et par délégation l' Adjoint au Maire, Luc ALBERNHE

Publié le :

0 5 JWN 2014



# Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T936

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Chemin de Moularès,
Rue Charles Perrault
et Avenue du Petit Train

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire :
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison du déplacement de poteaux et du remplacement de réseaux aériens à la demande de Erdf. ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 16 juin 2014 et jusqu'au 04 juillet 2014 inclus, Rue Charles Perrault sur 3 places face au n°188, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

À compter du 16 juin 2014 et jusqu'au 04 juillet 2014 inclus, Avenue du Petit Train face au n° 276 sur 3 places, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

À compter du 16 juin 2014 et jusqu'au 04 juillet 2014 inclus, le Chemin de Moularès, dans sa partie comprise entre l'Avenue du Petit Train et l'Avenue du Professeur Etienne Antonelli, sur 50 mètres, est soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
   Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 5:**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Erdf.

#### Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 02 juin 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Et par délégation l' Adjoint au Maire,

Luc ALBERNHE

Publié le :

0 4 JUIN 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T937

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue Georges Clémenceau et Cours Gambetta

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, en raison des travaux de maintenance des mâts de jalonnement dynamique à la demande de Montpellier Agglomération ;

#### Arrête:

#### **Article 1er:**

À compter du 16 juin 2014 et jusqu'au 27 juin 2014 inclus, l'Avenue Georges Clémenceau, dans sa partie comprise entre la Rue Balard et la Rue Sébastien Bourdon est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie située du côté des numéros pairs est interdite à la circulation générale ; Ces dispositions sont applicables de 8h00 à 18h00.
- Le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

À compter du 16 juin 2014 et jusqu'au 27 juin 2014 inclus, Cours Gambetta, dans sa partie comprise entre la Rue Saint Barthélemy et l'Avenue Georges Clémenceau, la voie de droite située du côté des numéros impairs est interdite à la circulation générale.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise OPTIFIB.

#### Article 6:

Le Maire de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 juin 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL Et par délégation l' Adjoint au Maire, Luc ALBERNHE

Publié le :

0 5 JUIN 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T939

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement La contre-allée située du côté des numéros impairs, entre la rue Poséidon et la rue de l'Acropole et Place du Père Louis

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison du "Meeting International de Sauvetage Sportif";

#### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du <u>05 juin 2014</u> et jusqu'au <u>07 juin 2014</u> inclus, la contre-allée située du côté des numéros impairs, entre la rue Poséidon et la rue de l'Acropole est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit.
   Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules participant au meeting.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation est interdite.

  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules participant au meeting.

#### Article 2:

À compter du <u>05 juin 2014</u> et jusqu'au <u>07 juin 2014</u> inclus, Place du Père Louis, le stationnement est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules participant au meeting.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge des organisateurs du meeting.

#### **Article 5:**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Publié le :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 02 juin 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL Et par délégation l' Adjoint au Maire, Luc ALBERNHE

0 5 JUIN 2014

Page 3 sur 3

# Ville de Montpellier

Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2014/1771/1/18

Représentation de Monsieur le Maire à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

#### Monsieur le Maire de Montpellier,

- Vu les articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales portant délégation du Maire et précisant que Monsieur le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer ses fonctions à un de ses adjoints ;
- Vu l'article L751-2 du Code du commerce modifié par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 selon lequel Monsieur le Maire est membre de la Commission départementale d'aménagemant commercial ;
- Vu l'élection du Maire et des adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009-I-079 du 16 janvier 2009 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

#### Arrête:

#### **Article 1:**

Monsieur le Maire délègue Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA, adjointe au Maire, pour siéger et voter au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault en qualité de Maire Adjoint de la Ville de Montpellier.

#### **Article 2:**

Cette délégation s'exercera sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

#### **Article 3:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Préfet de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier.

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 04/06/2014

Notifié le :

# Ville de Montpellier

#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T922

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Jean Mermoz,
Avenue de Nîmes,
Rue Professeur Henri Serre
et Rue Professeur Léon Vallois

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de maintenance des mats de jalonnement à la demande de la CAM;

#### Arrête:

#### **Article 1er:**

À compter du 16 juin 2014 et jusqu'au 27 juin 2014 inclus, l'Avenue Jean Mermoz est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ; Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

À compter du 16 juin 2014 et jusqu'au 27 juin 2014 inclus, la Rue Professeur Léon Vallois est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ; Ces dispositions sont applicables <u>de 9h00 à 16h00</u>.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

À compter du 16 juin 2014 et jusqu'au 27 juin 2014 inclus, l'Avenue de Nîmes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

• chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ; Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00**.

• La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 4:

À compter du 16 juin 2014 et jusqu'au 27 juin 2014 inclus, la Rue Professeur Henri Serre est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

• chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ; Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00**.

• La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 6:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'Entreprise OPTIFIB

#### Article 7:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 8:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3/juin

Monsieur le Maire Philippe SAUREL Et par délégation l' Adjoint au Maire, Luc ALBERNHE

0 5 JUIN 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T938

#### Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de Circulation et de stationnement Rue Clapiès, Rue Donnat, Rue de l'Ecole de Droit, Rue de la Tour Sainte Eulalie

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2014-T647 du 29 avril 2014;
- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT la demande de prorogation de Véolia ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>06 juin 2014</u> les dispositions de l'arrêté 2014-T647 du <u>29 avril 2014</u> concernant la période du <u>19 mai 2014 au 6 juin 2014</u> sont prorogées jusqu'au <u>10 mai 2014</u>.

#### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 juin 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL Et par délégation l' Adjoint au Maire, Luc ALBERNHE

0 5 JUIN 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T940

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Montpellieret

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de la réhabilitation de bureaux à la demande de la société EGM;

#### Arrête :

#### **Article 1er:**

À compter du 13 juin 2014 et jusqu'au 27 juin 2014 inclus, Rue Montpellieret entre le Boulevard Sarrail et la Rue Fabre, le stationnement est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la société EGM.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EGM.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 03 juin 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL Et par délégation l' Adjoint au Maire, Luc ALBERNHE

Publié le :

0 5 JUIN 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T942

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue du Professeur Louis Rayaz

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison de travaux de voirie à la demande du Service Voirie de la Ville de MONTPELLIER :

#### Arrête:

#### **Article 1er:**

À compter du <u>05 juin 2014</u> et jusqu'au <u>27 juin 2014</u> inclus, l'Avenue du Professeur Louis Ravaz, dans sa partie comprise entre la Rue Paul Rimbaud et l'Impasse des Jujubiers est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

À compter du <u>05 juin 2014</u> et jusqu'au <u>27 juin 2014</u> inclus, l'Avenue du Professeur Louis Ravaz, dans sa partie comprise entre la Rue de Casseyrols et la Rue Coligny est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EUROVIA.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 juin 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL Et par délégation

l' Adjoint au Maire, Luc ALBERNHE

0 5 1013 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T943

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Place de Strasbourg et Boulevard de Strasbourg

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre la maintenance du jalonnement dynamique à la demande de la CAM;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 16 juin 2014 et jusqu'au 18 juin 2014 inclus, Boulevard de Strasbourg, dans sa partie comprise entre la Place Carnot et la Place de Strasbourg, le stationnement est interdit.

Le requérant est chargé de matérialiser les emplacements réservés par la mise en place de clôtures temporaires

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

À compter du 16 juin 2014 et jusqu'au 18 juin 2014 inclus, Boulevard de Strasbourg, dans sa partie comprise entre la Place Carnot et la Place de Strasbourg, la voie de gauche est interdite à la circulation générale.

À compter du 16 juin 2014 et jusqu'au 18 juin 2014 inclus, Boulevard de Strasbourg, dans sa partie comprise entre la Place Carnot et la Place de Strasbourg, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise OPTIFIB.

#### **Article 5:**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 6:**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 juin 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL Et par délégation l' Adjoint au Maire,

Luc ALBERNHE

Publié le :

0 5 JUIN 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T944

# Arrêté temporaire Mesures de stationnement Rue Gilles Martinet

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2014-T12 du **09 janvier 2014** ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de construction d'un ouvrage, à la demande de D'OCEANIE PROMOTION;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 13 juin 2014 les dispositions de l'arrêté 2014-T12 du 09 janvier 2014 sont prorogées jusqu'au 25 juillet 2014 inclus.

#### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 3 JUIN 2014

Monsieur le Maire Philippe SAUREL Et par délégation l'Adjoint au Maire

EUG ALBERNHE

Publié le :

0 6 JUIN 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T945

# Arrêté temporaire Neutralisation de voie Boulevard Victor Hugo

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, pour permettre la maintenance de signalisation à la demande de Montpellier Agglomération;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 16 juin 2014 et jusqu'au 27 juin 2014 inclus, Boulevard Victor Hugo entre la rue de la République et l'entrée du tunnel de la Comédie, la voie de droite est interdite à la circulation générale.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise OPTIFIB.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 03 juin 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL Et par délégation l' Adjoint au Maire, Luc ALBERNHE

Publié le :

0 5 JUIN 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T946

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue des Moulins

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de voirie à la demande du Service Voirie de la Ville de MONTPELLIER;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du <u>23 juin 2014</u> et jusqu'au <u>01 août 2014</u> inclus, l'Avenue des Moulins, dans sa partie comprise entre l'Impasse des Moulins et Rond-point de Guernica est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EUROVIA.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EUROVIA.

#### **Article 5:**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 juin 2014

(Hérau)

Monsieur le Maire

Philippe SAURE

Et par délégation l' Adjoint au Maire,

Luc ALBERNHE

0 5 JUIN 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T947

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Place du Huit Mai 1945

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de maintenance des mâts de jalonnement dynamique à la demande de l'AGGLO ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 16 juin 2014 et jusqu'au 27 juin 2014 inclus, la Place du Huit Mai 1945 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise OPTIFIB.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 Juin 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL Et par délégation l' Adjoint au Maire, Luc ALBERNHE

0 5 JUIN 2014



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T949

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue Président Pierre Mendès France

#### Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de chaussée à la demande du CG34 ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 23 juin 2014 et jusqu'au 11 juillet 2014 inclus, la circulation est interdite Avenue Président Pierre Mendès France pour sa partie comprise entre le rond point Evariste Galois et le rond point du Zénith.

Ces dispositions sont applicables de 22h00 à 6h00.

#### **Article 2:**

Deux déviations sont mises en place selon la zone des travaux.

La première déviation débute sur l'Avenue Président Pierre Mendès France, emprunte :

- Rond-point Evariste Galois
- l'Avenue du Mondial 98
- la Rue Georges Méliès

et se termine sur Rond-point du Zénith.

La deuxième déviation débute sur l'Avenue Président Pierre Mendès France, emprunte :

- Rond-point Evariste Galois
- l'Avenue du Mondial 98
- Rond-point Ernest Garnier

et se termine sur l'Avenue Raymond Dugrand en limite de commune.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Eurovia

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 juin 2014

Monsieur le Maire

Philippe/SAUREL Et par délégation

FaditAdjoint au Maire,

Luc ALBERNHE

1 3 JUIN 2014